

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, February 12, 2026

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met with videoconference this day at 10:29 a.m. [ET] to consider the subject matter of Parts 5, 6, 7 and 8 of Bill C-12, An Act respecting certain measures relating to the security of Canada's borders and the integrity of the Canadian immigration system and respecting other related security measures; and, in camera, for consideration of a draft report.

Senator Rosemary Moodie (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: My name is Rosemary Moodie. I'm a senator from Ontario and the chair of this committee.

Before we begin, I would like to do a round table and have senators introduce themselves.

Senator Burey: Good morning, welcome. Sharon Burey, senator for Ontario.

Senator Senior: Good morning. It's great for you to be here. I'm Paulette Senior from Ontario.

Senator Papatello: Hi, my name is Sandra Papatello, and I'm a senator from Ontario.

[*Translation*]

Senator Boudreau: Victor Boudreau from New Brunswick.

[*English*]

Senator Mohamed: Good morning. Farah Mohamed, Ontario.

Senator Arnold: Good morning. Dawn Arnold, New Brunswick.

Senator Martin: Good morning. Yonah Martin from British Columbia.

Senator K. Wells: Good morning. Kristopher Wells, Alberta, Treaty 6 territory.

Senator Dean: Tony Dean, representing Ontario, and I am the sponsor of the bill.

Senator Busson: Good morning and welcome. I'm Bev Busson, senator from British Columbia.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 12 février 2026

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie s'est réuni par vidéoconférence ce jour à 10 h 29 (HE) afin d'examiner le contenu des parties 5, 6, 7 et 8 du projet de loi C-12, Loi concernant certaines mesures relatives à la sécurité des frontières du Canada et à l'intégrité du système d'immigration canadien et concernant d'autres mesures de sûreté connexes, et, à huis clos, afin d'examiner un projet de rapport.

La sénatrice Rosemary Moodie (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Je m'appelle Rosemary Moodie. Je suis sénatrice de l'Ontario et présidente de ce comité.

Avant de commencer, je vais demander aux sénateurs de se présenter.

La sénatrice Burey : Bonjour tout le monde et bienvenue. Je m'appelle Sharon Burey et je suis sénatrice de l'Ontario.

La sénatrice Senior : Bonjour. Je suis ravie de vous accueillir. Je m'appelle Paulette Senior et je suis sénatrice de l'Ontario.

La sénatrice Papatello : Bonjour, je m'appelle Sandra Papatello et je suis sénatrice de l'Ontario.

[*Français*]

Le sénateur Boudreau : Victor Boudreau, du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

La sénatrice Mohamed : Bonjour. Farah Mohamed, de l'Ontario.

La sénatrice Arnold : Bonjour. Dawn Arnold, du Nouveau-Brunswick.

La sénatrice Martin : Bonjour. Yonah Martin, de la Colombie-Britannique.

Le sénateur K. Wells : Bonjour. Kristopher Wells, de l'Alberta, territoire du Traité n° 6.

Le sénateur Dean : Tony Dean, je représente l'Ontario, et je suis le parrain du projet de loi.

La sénatrice Busson : Bonjour et bienvenue. Je m'appelle Bev Busson et suis sénatrice de la Colombie-Britannique.

Senator Osler: Good morning. Flordeliz (Gigi) Osler, senator from Manitoba.

Senator Woo: Yuen Pau Woo from British Columbia.

Senator Muggli: Good morning. Tracy Muggli, Saskatchewan, Treaty 6 territory.

The Chair: Before I begin, as chair, I would like to acknowledge the terrible tragedy that has occurred in B.C. and here in Ottawa over the past two days. As we move ahead with our work today, it is my hope that we will continue to reflect on the very tragic events that have taken place and keep the families of the victims in our minds and in our hearts.

Today the committee continues the study of the subject matter of Parts 5, 6, 7 and 8 of Bill C-12, An Act respecting certain measures relating to the security of Canada's borders and the integrity of the Canadian immigration system and respecting other related security measures.

As our study examines the subject matter of these elements, the report of this committee will be made to the Standing Senate Committee on National Security, Defence and Veterans Affairs. The final report on Bill C-12 will be made by that committee — the Standing Senate Committee on National Security, Defence and Veterans Affairs — to the Senate of Canada.

Today, we have the pleasure of welcoming the Honourable Lena Metlege Diab, Minister of Immigration, Refugees and Citizenship.

The minister is accompanied by the following officials: from Immigration, Refugees and Citizenship Canada, or IRCC, Harpreet S. Kochhar, Deputy Minister; Jason Hollmann, Director General, Asylum; Tara Lang, Director General, Integrity Policy and Programs; Joanie Roy-Craswell, Acting Senior Counsel, Legal Services; and from the Department of Justice Canada, Anna Lillicrap, Senior Counsel.

Thank you for joining us today.

Minister Diab, we will begin by inviting you to provide opening remarks. You may begin when you are ready. You have five minutes.

Hon. Lena Metlege Diab, P.C., M.P., Minister of Immigration, Refugees and Citizenship: Before my opening remarks, I want to say that I join you in offering my sympathies to those in the room and certainly to the families of the victims that were lost on Wednesday. We also had another tragedy here in Quebec. I am not sure if you have heard about the two little children who were also killed.

La sénatrice Osler : Bonjour. Flordeliz (Gigi) Osler, du Manitoba.

Le sénateur Woo : Yuen Pau Woo, de la Colombie-Britannique.

La sénatrice Muggli : Bonjour. Tracy Muggli, de la Saskatchewan, territoire visé par le Traité n° 6

La présidente : Avant de commencer, je tiens à souligner, en ma qualité de présidente, les terribles tragédies qui se sont produites en Colombie-Britannique et ici, à Ottawa, au cours des deux derniers jours. Tandis que nous sommes sur le point de poursuivre nos travaux, j'espère que nous continuerons de songer à ces événements tragiques et que nous garderons les familles des victimes dans nos pensées et dans nos cœurs.

Aujourd'hui, le Comité poursuit l'étude de la teneur des parties 5, 6, 7 et 8 du projet de loi C-12, Loi concernant certaines mesures liées à la sécurité de la frontière canadienne et à l'intégrité du système d'immigration canadien et d'autres mesures connexes liées à la sécurité.

En cours d'étude de ces éléments, le Comité transmettra son rapport au Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants. Ce dernier comité — le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants — présentera le rapport final sur le projet de loi C-12 au Sénat du Canada.

Nous avons aujourd'hui le plaisir d'accueillir l'honorable Lena Metlege Diab, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Elle est accompagnée de fonctionnaires d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, ou IRCC, soit d'Harpreet S. Kochhar, sous-ministre; de Jason Hollmann, directeur général, Asile; de Tara Lang, directrice générale, Politiques et programmes en matière d'intégrité; de Joanie Roy-Craswell, avocate-conseil par intérim, Services juridiques; et, du ministère de la Justice du Canada, d'Anna Lillicrap, avocate-conseil.

Merci de vous joindre à nous aujourd'hui.

Madame la ministre, nous vous invitons à nous faire part de vos propos liminaires. Vous pouvez commencer dès que vous serez prête. Vous disposez de cinq minutes.

L'hon. Lena Metlege Diab, c.p., députée, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté : Avant de passer à mon discours, je tiens à dire que je me joins à vous pour offrir mes condoléances à toutes les personnes présentes dans cette salle et, bien sûr, aux familles des victimes des tragédies de mercredi. Au Québec aussi, nous avons connu une autre tragédie. Je ne sais pas si vous avez entendu parler de ces deux jeunes enfants qui ont également été tués.

Before I make my opening remarks, there are two points I would like to clarify, based on my appearance earlier this week on the National Security, Defence and Veterans Affairs Committee.

First, departmental analysis shows that, between June 3 and the end of October, about 37% of asylum claims could be impacted by the two proposed ineligibility measures — not 37. That would be approximately 19,000 of the 50,000 claims that were received during that period.

Second, over the last year, 17% of asylum claims came from students — not 37%, as indicated during the appearance.

If I may, I will now go to my opening remarks, chair.

Canada's immigration system is expected to do many things at once. It must support economic growth and labour market needs, protect people who face real risk and process large volumes of applications fairly.

Bill C-12 updates a set of practical tools to support the effective functioning of Canada's immigration system. It does so without changing Canada's commitment to protection, due process or the fairness of decision making.

[*Translation*]

The pressures on the asylum system clearly illustrate why these updates are needed.

Canada's asylum system is built on credibility and speed. When applications pile up faster than they can be processed, delays increase and uncertainty grows. We have a large number of applications in the queue. Processing times are long, and our system is not well equipped to handle further increases.

Bill C-12 provides for two new inadmissibility rules that would apply in situations where applications are not submitted in a timely manner or are used to circumvent normal immigration processes. These measures help prevent backlogs and allow the Immigration and Refugee Board to focus on the claims before it.

[*English*]

The pre-removal risk assessment, which will be offered to those impacted by the ineligibility measures, is a long-standing process designed to ensure that no one is returned to a situation of risk. It takes into account an individual's situation and the

En outre, je tiens à tirer deux choses au clair dans la foulée de ma comparution, plus tôt cette semaine, devant le Comité de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants.

Premièrement, l'analyse du ministère montre qu'entre le 3 juin et la fin octobre, ce sont quelque 37 % des demandes d'asile qui pourraient être touchées par les deux mesures d'irrecevabilité proposées... non, pas 37. Cela représenterait environ 19 000 des 50 000 demandes reçues pendant cette période.

Deuxièmement, 17 % des demandes d'asile reçues l'an dernier émanaient d'étudiants, et non 37 %, comme je l'ai indiqué dans mon témoignage.

Permettez-moi maintenant de passer à mes remarques liminaires, madame la présidente.

Le système d'immigration canadien doit remplir plusieurs fonctions à la fois. Il doit soutenir la croissance économique du Canada et répondre aux besoins du marché du travail, protéger les personnes qui font face à un risque réel et il doit traiter équitablement un grand nombre de demandes.

Le projet de loi C-12 met à jour un ensemble d'outils pratiques visant à soutenir le bon fonctionnement du système d'immigration canadien. Il le fait sans modifier l'engagement du Canada envers la protection, l'application régulière de la loi ou l'équité dans la prise de décisions.

[*Français*]

Les pressions qui pèsent sur le système d'asile illustrent clairement pourquoi ces mises à jour sont nécessaires.

Le système d'asile du Canada repose sur la crédibilité et la rapidité. Lorsque les demandes s'accumulent plus rapidement qu'elles ne peuvent être traitées, les retards s'allongent et l'incertitude s'intensifie. Nous avons un grand nombre de demandes en attente. Les délais de traitement sont longs et notre système n'est pas bien équipé pour prendre en charge de nouvelles augmentations.

Le projet de loi C-12 prévoit deux nouvelles règles d'inadmissibilité qui s'appliqueraient dans les situations où les demandes ne sont pas présentées en temps opportun ou sont utilisées pour contourner les processus normaux d'immigration. Ces mesures aident à prévenir les arriérés et permettent à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié de se concentrer sur les demandes dont elle est saisie.

[*Traduction*]

L'évaluation des risques avant renvoi, qui sera proposée aux personnes touchées par les règles d'inadmissibilité, est un processus établi de longue date visant à garantir que personne n'est renvoyé dans une situation à risque. Cette mesure tient

circumstances in the removal country at that time and is consistent with Canada's international and domestic obligations.

Individuals whose claims are found ineligible for referral to the Immigration and Refugee Board, or IRB, retain the right to this process. Where protection is found to be warranted, they're granted the same protected person status or, in cases involving inadmissibility, a stay of removal. As with other immigration decisions, they may also seek review by the Federal Court.

[*Translation*]

It should be noted that these new eligibility criteria have no impact on the safe third country agreement and that there can be exceptions to the regulations.

[*English*]

The Safe Third Country Agreement is not affected, and regulations may provide for exceptions to the new ineligibilities.

The bill introduces targeted authorities to better manage immigration documents and application intake in exceptional situations, such as systemic error, fraud or public safety concerns. These authorities are administrative in nature and are distinct from an individual's immigration status in Canada. They do not, on their own, change or revoke a person's status, nor do they alter Canada's removal process or removal enforcement capacity.

Any change to status would continue to occur only through existing processes set out in law, with access to safeguards and review. Individuals affected by the use of these authorities would also have recourse to the courts.

During House consideration, amendments clarified how these authorities may be used and introduced reporting requirements to Parliament when they're exercised. The bill also includes administrative measures to support more orderly processing of asylum claims.

In closing, the measures in Bill C-12 reflect a careful balance. They preserve access to protection and due process, while ensuring the system can continue to function effectively under the sustained pressures we're seeing today.

compte de la situation de la personne et des circonstances qui prévalent dans le pays de renvoi à ce moment-là, et elle est conforme aux obligations internationales et nationales du Canada.

Les personnes dont les revendications sont jugées inadmissibles pour examen par la CISR, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, conservent le droit à ce processus. Lorsque la protection est jugée justifiée, ces personnes se voient accorder le même statut de personne protégée ou, dans les cas d'interdiction de territoire, un sursis à la mesure de renvoi. Comme pour les autres décisions en matière d'immigration, elles ont également la possibilité de solliciter une révision par la Cour fédérale.

[*Français*]

Il importe de souligner que ces nouvelles règles d'inadmissibilité n'ont aucune incidence sur l'Entente sur les tiers pays sûrs et que la réglementation peut prévoir des exceptions.

[*Traduction*]

L'Entente entre le Canada et les États-Unis sur les tiers pays sûrs n'est pas touchée, et la réglementation peut prévoir des exceptions aux nouvelles mesures d'irrecevabilité.

Le projet de loi introduit des pouvoirs ciblés pour mieux gérer les documents d'immigration et les demandes reçues dans des situations exceptionnelles, comme une erreur systémique, une fraude ou des préoccupations en matière de sécurité publique. Ces pouvoirs sont de nature administrative et sont distincts de ceux qui se rapportent au statut d'immigrant d'une personne au Canada. À eux seuls, ils ne modifient ni ne révoquent le statut d'une personne, et ne changent rien au processus de renvoi du Canada ou à sa capacité d'exécuter un renvoi.

Tout changement de statut continuerait à se produire uniquement par l'intermédiaire des processus existants énoncés dans la loi, avec accès aux mesures de protection et au réexamen. Les personnes touchées par l'utilisation de ces pouvoirs auraient également recours aux tribunaux.

Dans le cadre de l'étude par la Chambre, des amendements ont clarifié la manière dont ces pouvoirs peuvent être utilisés et ont introduit des obligations de rendre compte au Parlement lorsqu'ils sont exercés. Le projet de loi comprend également des mesures administratives à l'appui d'un traitement plus ordonné des demandes d'asile.

Pour terminer, je dirai que les mesures prévues dans le projet de loi C-12 reflètent un juste équilibre. Elles préservent l'accès à la protection et à une procédure régulière, tout en permettant au système d'immigration de continuer à fonctionner efficacement malgré les pressions soutenues qui s'exercent sur nous en ce moment.

Thank you. I am happy to take questions. For elaborations on them, obviously, I have staff, but I also have persons here from legal and Justice officials.

The Chair: Thank you, Minister Diab. We now will proceed to questions from committee members. For this panel, senators, we will have four minutes per question, and that includes the answer.

The first question will be from our deputy chair, Senator Burey.

Senator Burey: Good morning, minister. Thank you for being here. Minister, we heard compelling testimony. We also heard from Manon Brassard, chair of the IRB.

When the ministry and cabinet were crafting this very important legislation strengthening our immigration system, why was the role of the IRB — a proven institution, internationally recognized — not expanded, given their recent track record in decreasing backlogs and having a constitutionally fair process?

Ms. Metlege Diab: Thank you for the question.

I came in as a minister toward the end of May, and we recognized there were inefficiencies and a lot of backlogs. Currently, there are 300,000 pending claims with the IRB.

IRCC has done pre-removal risk assessments, or PRRAs, for a number of decades, so they have been around for a long time, and we have done them. We are also building capacity with the ability to triage cases and to send to the IRB those cases that IRB needs to handle, and then those that IRCC can handle through the PRRA would go to that.

It puts less strain on the IRB because we recognize there is already strain in the system.

Senator Burey: Thank you, minister.

We also heard in testimony that PRRA being at the front end instead of the back end could have unintended consequences, increasing judicial review and constitutional issues around oral hearings and, in fact, causing more backlogs in the system. Did you come across that in any of your analyses?

Ms. Metlege Diab: The pre-removal risk assessment has been upheld by a number of judicial reviews as meeting Canada's humanitarian obligations, as well as the non-refoulement obligations we have. It was designed with that in mind. It wasn't designed exclusively for failed claimants. It was designed for all

Je vous remercie. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions. Si vous souhaitez plus de détails, nous pourrions nous tourner vers mes collaborateurs, ou solliciter les fonctionnaires des services juridiques qui m'accompagnent également.

La présidente : Merci, madame la ministre. Nous allons maintenant passer aux questions des membres du Comité. Pour cette première comparution, chers collègues, nous disposerons de quatre minutes par question, réponse comprise.

La première question sera posée par notre vice-présidente, la sénatrice Burey.

La sénatrice Burey : Bonjour, madame la ministre. Merci de votre présence. Madame, nous avons entendu des témoignages convaincants. Nous avons également entendu Manon Brassard, présidente de la CISR.

Quand le ministère et le cabinet ont élaboré cette loi très importante visant à renforcer notre système d'immigration, pourquoi le rôle de la CISR — une institution qui a fait ses preuves et qui est reconnue internationalement — n'a-t-il pas été élargi, compte tenu de ses récents résultats en matière de réduction des arriérés et de mise en place d'un processus constitutionnellement équitable?

Mme Metlege Diab : Merci pour votre question.

J'ai pris mes fonctions de ministre à la fin du mois de mai, et nous avons constaté qu'il y avait des inefficacités et beaucoup d'arriérés. Actuellement, 300 000 revendications sont en attente auprès de la CISR.

IRCC effectue des examens des risques avant renvoi, ou ERAR, depuis des décennies. Cela ne date donc pas d'hier. Nous renforçons également notre capacité à trier les cas et à référer à la CISR ceux qu'elle doit traiter, tandis qu'IRCC retient ceux qui lui reviennent selon les résultats de l'ERAR.

Cela allège la charge de travail de la CISR, car nous reconnaissons que le système est déjà sous pression.

La sénatrice Burey : Merci, madame la ministre.

Les témoignages nous ont également appris que le fait que l'ERAR se fasse en amont plutôt qu'en aval pourrait avoir des conséquences imprévues, notamment sous la forme d'une augmentation du nombre de contrôles judiciaires et de contestations en vertu de la Charte relativement aux audiences orales, ce qui se trouverait à occasionner davantage de retards dans le système. Avez-vous constaté cela dans vos analyses?

Mme Metlege Diab : Plusieurs contrôles judiciaires ont confirmé que l'examen des risques avant renvoi était conforme aux obligations humanitaires du Canada, ainsi qu'à nos obligations en matière de non-refoulement. Il a été conçu dans cette optique. Il n'a pas été conçu exclusivement pour entendre

individuals who may be removed from Canada who allege they are facing a risk in the country to which they would be returned.

There is a proven record that it works. Officers get a lot of training to be able to conduct these hearings. The Supreme Court has ruled that they can be done that way through paper copies, which makes it even more efficient. The only time a claimant must appear is when there is a question of a claimant's credibility. That is when you appear in person to testify. Otherwise, if it is based on the country of return, the evidence would suggest whether that is done.

Senator Burey: Thank you.

Senator McPhedran: Welcome, minister. Welcome to your officials. We very much appreciate you being here in person.

I have a couple of questions. I hope it will feel okay to you if I start with a personal question, and that is to acknowledge that you are the child of immigrant parents and that you, yourself, have experienced war and conflict and returned here as a result of that.

I want to ask you whether you have looked at these from the perspective of whether your parents would have been able to come and stay in Canada under these rules, these changes.

Ms. Metlege Diab: I appreciate the question, and I appreciate your tone. I know it comes from a place of care for Canadians and for people around the globe.

Yes, because they would have come through immigration channels. They would have applied. They would have come through existing immigration channels.

This is specifically for people who, if you are talking about ineligibility, are already in Canada and, for the most part, have been here for a number of years and who are now claiming asylum. In the last number of years, it has become a real issue and challenge to deal with. Taken together with the fact that we recognize the issue, globally, is not going away and it is increasing, we need to be able to protect and bring in people who are really in need of asylum and protection.

What we are trying to do, frankly, with these changes is to deter misuse and to prevent people from using the system so that people who really need its protection can get it and get it faster. That is not happening.

Senator McPhedran: I think we would agree that is a lofty goal.

les demandeurs déboutés. Il a été conçu pour toutes les personnes susceptibles d'être renvoyées du Canada qui affirment être en danger dans le pays de renvoi.

Son efficacité a été prouvée. Les agents reçoivent une formation approfondie pour mener ce genre d'audiences. La Cour suprême a estimé que celles-ci pouvaient se dérouler sur la base de copies papier, ce qui les rend encore plus efficaces. Le demandeur ne doit comparaître que si sa crédibilité est remise en question. C'est à ce moment-là qu'il doit être entendu en personne. Sinon, si la décision est fondée sur le pays de renvoi, les preuves sont déterminantes.

La sénatrice Burey : Merci.

La sénatrice McPhedran : Bienvenue, madame la ministre et bienvenue à vos fonctionnaires. Nous apprécions beaucoup que vous soyez ici en personne.

J'ai quelques questions à vous poser. J'espère que vous ne verrez pas d'inconvénient à ce que je commence par une question personnelle, à savoir que vous êtes fille de parents immigrants, que vous avez vous-même connu la guerre et les conflits, et que vous êtes revenu ici à cause de cela.

Avez-vous examiné toutes ces questions en vous demandant si vos parents auraient pu venir au Canada et y rester en vertu de ces règles, de ces changements.

Mme Metlege Diab : Je vous remercie pour cette question et pour le ton de vos propos. Je sais qu'elle découle de votre souci pour le bien-être des Canadiens et des personnes à travers le monde.

Oui, car ils seraient passés par les voies de l'immigration. Ils auraient présenté une demande. Ils seraient passés par les voies existantes pour immigrer.

Cela concerne spécifiquement les personnes qui, si vous parlez d'inadmissibilité, sont déjà au Canada et qui, pour la plupart, y sont depuis plusieurs années et qui demandent maintenant l'asile. Au cours des dernières années, cela est devenu un véritable problème, un défi. Comme nous sommes conscients que ce problème, à l'échelle mondiale, ne disparaîtra pas et qu'il prend au contraire de l'ampleur, nous devons être en mesure de protéger et d'accueillir les personnes qui ont vraiment besoin d'asile et de protection.

Ce que nous essayons de faire, franchement, avec ces changements, c'est de dissuader tout détournement du système et d'empêcher les gens d'utiliser le système en sorte que ceux qui ont vraiment besoin de notre protection puissent l'obtenir et l'obtenir plus rapidement. Ce n'est pas le cas actuellement.

La sénatrice McPhedran : Je pense que nous sommes d'accord pour dire que c'est un objectif ambitieux.

I wish to ask a more legal question, given that we are both lawyers, and that is about the way in which, very often, administrative rules and procedures — such as we see in this bill — are presented as being neutral, but, in fact, very often, there is an unequal impact as a result of the way in which the procedures are actually implemented.

We've heard some substantive concerns from experts and people on the front lines. One of the big concerns that we have heard — and I share this concern — is that the seemingly neutral administrative process actually creates a harsh burden on, for example, LGBTQI+ applicants, and I wonder if you or your officials could address that, please.

Ms. Metlege Diab: Absolutely. I will start and have one of my officials elaborate. We want to ensure the system is safe and available for those who really need it. You are right. That is our goal.

Jason Hollmann, Director General, Asylum, Immigration, Refugees and Citizenship Canada: It is important that we ensure that the process we put in place offers protection to the people who need it. That is why we have continuously explained the pre-removal risk assessment. That process is done, as the minister said, by trained officers. They receive about six months of training and mentoring. They are trained. There are guidelines for dealing with minors, gender considerations and cases involving sexual orientation. They can reference the existing guidelines and tools available to support IRB decision making so that they look at things the same way and so we can ensure that the protection for those who might be facing different types of vulnerability is respected during the process.

Senator McPhedran: The same way but without the same skill set as the IRB. Thank you.

Senator Dean: I have a question on behalf of Senator Simons, who can't be here today.

She says:

In clause 72, in Part 7, the proposed section 87.302 gives the mass cancellation provisions to shorten it up where it is in the public interest.

I will add as a sidebar that “in the public interest” is defined in the bill to deal with matters such as administrative errors, fraud, public health, public safety or national security, because that has also been a concern.

Puisque nous sommes toutes deux avocates, je vais vous poser une question à teneur plus juridique sur la manière dont, très souvent, les règles et procédures administratives — telles que celles que nous voyons dans ce projet de loi — sont présentées comme étant neutres, tandis qu'en réalité, elles ont très souvent des effets inégaux en raison de la façon dont les procédures sont effectivement mises en œuvre.

Des experts et des personnes en première ligne nous ont fait part de leurs sérieuses préoccupations à cet égard, l'une des principales, que je partage, étant que ce processus administratif apparemment neutre crée en réalité un lourd fardeau pour les demandeurs LGBTQI+, par exemple. Pouvez-vous nous en dire plus vous-même ou inviter vos fonctionnaires à le faire?

Mme Metlege Diab : Absolument. Je vais commencer et demander à l'un des représentants de mon ministère d'élaborer. Nous voulons faire en sorte que le système soit sûr et accessible pour ceux qui en ont vraiment besoin. Vous avez raison. C'est notre objectif.

Jason Hollmann, directeur général, Asile, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : Il est important de veiller à ce que nous mettions en place une protection pour les personnes qui en ont besoin. C'est pourquoi nous expliquons continuellement le processus d'examen des risques avant renvoi. Comme la ministre l'a dit, ce processus est mené par des agents qui ont reçu environ six mois de formation et de mentorat. Ils sont formés. Il y a des lignes directrices pour traiter les mineurs, ainsi que les considérations liées au genre et à l'orientation sexuelle. Ces agents peuvent consulter les directives et les outils existants pour appuyer le processus décisionnel de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, afin d'examiner les faits de la même façon et de veiller à ce que la protection des personnes qui pourraient être exposées à différents types de vulnérabilité soit assurée pendant le processus.

La sénatrice McPhedran : De la même façon, mais sans les mêmes compétences que celles présentes à la CISR. Merci.

Le sénateur Dean : J'ai une question à poser au nom de la sénatrice Simons, qui ne peut pas être ici aujourd'hui.

Sa question est essentiellement celle-ci :

À l'article 72 de la partie 7, l'article 87.302 proposé prévoit des dispositions d'annulation massive lorsque c'est dans l'intérêt public.

J'aimerais ajouter, en passant, que le projet de loi définit l'expression « intérêt public » pour ce qui est des questions liées à des erreurs administratives, à la fraude, à la santé ou la sécurité publiques ou à la sécurité nationale, parce que cela a déjà posé un problème.

She continues:

We have been told that it is the government's position that cancelling such documents does not cancel the status of those who hold them. This seems illogical because under section 47(c) of the Immigration and Refugee Protection Act, a foreign national loses temporary resident status on cancellation of their temporary resident permit. Obviously, if you cancel someone's work permit, they cannot work in the country, enrol in classes, et cetera.

Can you please clarify or explain the position that cancelling a visa or a permit does not affect someone's residency or status?

Ms. Metlege Diab: I will briefly explain that. I will also say we have prepared a written response to that, because we were given an undertaking at the other committee. We have that. I will let her answer after I say one thing on that.

I want to clarify the difference — and I needed to get that clarification myself — between permanent resident status and a permanent resident visa.

When we talk about student visas, work visas and visitor visas, they are all called temporary resident visas. But there is also something called a permanent resident visa. Those are visas for people who applied to come who have not yet come into the country. That is what we're talking about here.

When you come into the country, you get landed immigrant status. Then you are in the country. That is not what this bill deals with. The status we cannot change unless you become inadmissible and do something illegal or unlawful. That is the difference. I really needed to get a lesson as well. If you would like more — Ms. Lang, do you mind?

Tara Lang, Director General of Integrity Policy and Programs, Immigration, Refugees and Citizenship Canada: Thank you, minister. That is exactly it, so how 87.302(1) is written, you see words like “visa,” “permit,” et cetera, and those are travel documents, essentially. Someone's status in Canada is inferred upon landing or entering Canada.

Very specifically, there are certain classes that are not included in this legislation, so if you are in Canada's permanent resident application stream, anything tied to humanitarian, compassionate, the asylum process, passport and citizenship, all of those types of applications that result in immediate status are not included.

Sa question se poursuit à peu près ainsi :

On nous a dit que la position du gouvernement est que l'annulation de ces documents n'entraîne pas l'annulation du statut de ceux qui les détiennent. Cela semble illogique, étant donné qu'en vertu de l'alinéa 47c) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la révocation du permis de séjour temporaire entraîne la perte du statut de résident temporaire. Évidemment, si vous annulez le permis de travail d'une personne, elle ne peut pas travailler au pays, s'inscrire à des cours et ainsi de suite.

Pouvez-vous clarifier ou expliquer comment l'annulation d'un visa ou d'un permis n'a aucune incidence sur la résidence ou le statut d'une personne?

Mme Metlege Diab : Je vais expliquer cela brièvement. Je dirais aussi que nous avons préparé une réponse écrite à cette question, conformément à l'engagement pris devant l'autre comité. Nous avons cela. Je vais laisser ma collègue répondre après que j'aurai dit une chose à ce sujet.

Je tiens à préciser la différence — et j'avais moi-même besoin de cette précision — entre le statut de résident permanent et un visa de résident permanent.

Les visas d'étudiant, les visas de travail et les visas de visiteur sont tous des permis de séjour temporaire. Mais il y a aussi ce qu'on appelle les visas de résident permanent. Il s'agit de visas pour les personnes qui ont présenté une demande d'immigration et qui ne sont pas encore entrées au pays. C'est ce dont il est question ici.

Lorsque vous arrivez au pays, vous obtenez le statut d'immigrant reçu, ce qui vous permet d'y demeurer. Ce n'est pas de cela que traite le projet de loi. Le statut ne peut pas changer, à moins que vous deveniez inadmissible et que vous fassiez quelque chose d'illégal ou de contraire à la loi. C'est la distinction qu'il faut faire. J'ai vraiment eu besoin qu'on m'explique cela moi aussi. Si vous voulez en savoir plus... Madame Lang, je peux vous demander de répondre?

Tara Lang, directrice générale, Politiques et programmes en matière d'intégrité, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : Merci, madame la ministre. C'est exactement ce que dit le paragraphe 87.302(1). On y trouve des termes comme « visa », « permis » et ainsi de suite, et il s'agit essentiellement de documents de voyage. Le statut d'une personne au Canada est déterminé à son arrivée ou à son entrée au Canada.

Pour être plus précis, il y a certaines catégories qui ne sont pas incluses dans ce projet de loi. Donc, si vous faites partie du volet des demandes de résidence permanente au Canada, tout ce qui est lié aux motifs d'ordre humanitaire, au processus d'asile, au passeport et à la citoyenneté, tous les types de demandes qui donnent lieu à un statut immédiat, ne sont pas inclus.

The intention behind the ability to vary or alter the visa is to deal very specifically with that, the travelling part of it. If there were an indication of fraud, we could pause or we could vary.

Again, I use the work permit situation. We could vary for a very positive reason. For instance, say, the person was authorized to work in a certain region or area. We could then vary it to say they are now allowed to work in a different area.

We can — we do have the authority if the Governor-in-Council so decides — to cancel permits or visas. In the situation of a work or a study permit, their visitor status would still remain. What would happen is that, if they were to travel outside of Canada, they probably would not be able to return. They could no longer work or study. It is not punitive.

The orders under which the Governor-in-Council could make this declaration — which would be published, et cetera, and, obviously, we would let the people know specifically — don't mean that they can never apply for a new work or study permit, a temporary resident visa or anything. It would be very much dedicated to a very specific reason that would be articulated in the reasoning for the Governor-in-Council.

Senator Osler: Thank you, minister and officials, for being here.

My question follows on this: Part 7, specifically, clause 72, which proposes new section 87.302. This section empowers the Governor-in-Council to cancel, vary, suspend or impose new conditions on immigration documents, including permanent resident visas, as we have just heard, and permanent resident cards.

You talked about the distinction between documents and status. Minister, you made that clear at the National Security, Defence and Veterans Affairs Committee meeting earlier this week that this part of the bill does not affect a person's status in Canada. Yet, the documents covered in this clause are a person's evidence of their status and the rights that it entails.

I have two questions: What are the government's reasons for including permanent residents, many of whom are coming to Canada or are in Canada already to fill labour shortages in important sectors?

L'intention derrière la capacité de modifier un visa ou d'en changer les conditions est de traiter très précisément de l'aspect voyage. S'il y avait une indication de fraude, nous pourrions suspendre le visa ou en changer les conditions.

Je reviens à la situation du permis de travail. Nous pourrions en changer les conditions pour une raison très positive. Par exemple, dans le cas d'une personne qui était autorisée à travailler dans une certaine région ou un certain secteur, le libellé pourrait être modifié pour dire que cette personne est désormais autorisée à travailler dans un autre secteur.

Nous pouvons — nous avons le pouvoir de le faire si le gouverneur en conseil le décide — annuler des permis ou des visas. Dans le cas d'un permis de travail ou d'études, le statut de visiteur sera maintenu. Ce qui se produira, c'est que si les personnes concernées devaient voyager à l'extérieur du Canada, elles ne pourront probablement pas revenir au pays. Elles ne pourront plus travailler ni étudier. Ce n'est toutefois pas une mesure punitive.

Les décrets en vertu desquels le gouverneur en conseil pourrait faire prendre ces décisions — qui seraient publiées et, évidemment, communiquées aux gens spécifiquement — ne signifient pas que ces gens ne pourraient jamais plus demander de nouveau permis de travail ou d'études, de visa de séjour temporaire ou quoi que ce soit d'autre. La décision serait fondée sur une raison bien précise, qui serait expliquée dans le raisonnement du gouverneur en conseil.

La sénatrice Osler : Je remercie la ministre et ses collaborateurs de leur présence.

Ma question porte sur la partie 7, et plus précisément l'article 72, qui propose un nouvel article 87.302. Cet article habilite le gouverneur en conseil à annuler, modifier ou suspendre des documents d'immigration, ou à imposer de nouvelles conditions à l'égard de ces documents, y compris les visas de résident permanent comme nous venons de l'entendre, et les cartes de résident permanent.

Vous avez parlé de la distinction entre les documents et le statut. Madame la ministre, vous avez dit clairement au Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants, plus tôt cette semaine, que cette partie du projet de loi n'a pas de répercussions sur le statut d'une personne au Canada. Pourtant, les documents visés par cet article sont la preuve du statut d'une personne et des droits que cela lui confère.

J'ai deux questions. Quelles sont les raisons pour lesquelles le gouvernement a inclus les résidents permanents, dont bon nombre viennent au Canada ou se trouvent déjà au Canada pour combler des pénuries de main-d'œuvre dans des secteurs importants?

Second, in practical terms, for example, if a permanent resident card is cancelled, what implications would this have on their right to work in Canada or enter and exit?

Ms. Lang: Thank you. Maybe the policy intent around including permanent residents and permanent resident visas very specifically — again, these clauses, this part of the bill was for national interest, and Senator Dean did explain it has been further defined as errors, fraud, public safety and health.

An example could be the pandemic. We have no authorities to prevent people from applying or travelling to Canada. We cannot stop applications from coming in. In the example of the pandemic, people were continuing to apply and come to Canada, and we had no capacity within IRCC to process because we were all in lockdown, et cetera.

In that example, all of our applications piled up. Then we had to deal with them after the fact. That was actually a hardship for clients who could not come in because we were in a backlog situation.

But the permanent resident visa itself is more a better ability to control fraud or situations where we think that there is evidence of some kind of large-scale malfeasance. The minister just mentioned in my ear a cyberattack. There is a possibility, say, we're hacked, and there are a number of visas issued improperly, and we have learned of this. We can pause the validity of the permanent resident visa while we are examining this.

Again, all of these situations are not presupposed. It just gives us an ability on a mass level to do this, whereas right now it is case by case only. Everything would have to go before the order-in-council.

I want to talk about PR cards and permanent resident travel documents. Similarly, the intention of this is not to harm people who are here with a valid purpose and to take away their ability to work or study. A good example is that we often have a lot of defective or fraudulent PR cards. We identify those when people are renewing or there are residency concerns and we cannot find the person. We send the PR card to the person's last address; it keeps coming back as "return to sender."

Deuxièmement, sur le plan pratique, par exemple, si une carte de résident permanent est annulée, quelles répercussions cela a-t-il sur le droit des personnes concernées de travailler au Canada, d'entrer au pays et d'en sortir?

Mme Lang : Merci. Il se peut que l'intention de la politique concernant l'inclusion des résidents permanents et des visas de résident permanent très précisément — je répète que ces dispositions, cette partie du projet de loi, visaient l'intérêt national, comme le sénateur Dean l'a très bien expliqué — ait été définie par la suite comme étant fondée sur les erreurs, la fraude, la sécurité publique et la santé.

La pandémie pourrait être un bon exemple. Nous n'avons pas le pouvoir d'empêcher les gens de présenter une demande pour venir au Canada ou voyager au Canada. Nous ne pouvons pas empêcher les demandes d'entrer. Au moment de la pandémie, les gens ont continué à présenter des demandes pour venir au Canada, mais Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada n'avait pas la capacité de les traiter parce que nous étions tous en confinement, et ainsi de suite.

Dans ce cas précis, les demandes se sont accumulées. Nous avons dû nous en occuper après coup. Cela a en fait causé des problèmes aux clients, qui ne pouvaient pas venir en raison de l'arriéré que nous avons.

Toutefois, le visa de résident permanent en soi représente un moyen plus efficace de contrôler la fraude ou les situations où nous pensons qu'il y a des preuves d'une sorte de méfait à grande échelle. La ministre vient de me glisser à l'oreille l'exemple d'une cyberattaque. Il y a une possibilité, disons, que nos systèmes soient piratés et qu'un certain nombre de visas soient délivrés de façon inappropriée. Nous avons tiré des leçons de cela. Nous pouvons suspendre la validité du visa de résident permanent pendant que nous examinons la situation.

Ces situations ne sont pas toutes presupposées. Les dispositions en question nous donnent simplement la capacité de prendre des mesures sur un plan général, alors qu'à l'heure actuelle, c'est au cas par cas seulement. Tout cela devrait faire l'objet d'un décret.

J'aimerais parler des cartes de résident permanent et des titres de voyage pour résident permanent. Dans ce cas aussi, l'intention n'est pas de nuire aux gens qui sont ici dans un but valable, ni de leur enlever la capacité de travailler ou d'étudier. Un bon exemple est celui fréquent des cartes de résident permanent défectueuses ou frauduleuses. Les personnes concernées sont identifiées au moment où ces documents sont renouvelés ou lorsqu'il y a des problèmes en ce qui a trait à la résidence, et que ces personnes sont introuvables. Nous envoyons la carte de résident permanent à la dernière adresse connue de la personne et elle nous revient constamment sous la forme d'un « renvoi à l'expéditeur ».

In those situations, we could have the ability to cancel PR cards that we believe are somehow defective or part of a fraud scheme. Yes, you are absolutely right. They could have an impact on their ability to work, et cetera, but all of that would be covered under the order-in-council and would explain how operationally this would happen. Again, it wouldn't be without a good reason, and the intent is not to harm your average person in Canada.

The Chair: Thank you. I will take a minute to remind both the witnesses and senators that there is a significant need today for you to be succinct in your questions and your answers.

We have a number of senators here today who would like to weigh in on this issue and ask the minister questions.

Senator Senior: Minister, this bill introduces a new information-sharing framework. By the way, thank you for being here. We know that we can't do this work without having had this opportunity with you.

I am wanting to understand what is meant by this. It grants you and future ministers in your place the right to share information on temporary and permanent residents and naturalized citizens with provincial and territorial departments, agencies and other entities.

Why are permanent residents and naturalized citizens swept up in this information-sharing regime? What threat are you trying to stem, particularly from naturalized citizens and permanent residents, whom many of us are in this room?

Ms. Metlege Diab: Thank you for the question. I am glad you said "with provinces and territories" because that is the first thing that people mistake. This is within Canada, and it is with provinces and territories. But in order to do that, agreements would need to be signed with a province or a territory for specific purposes, first of all.

It would also be information sharing within the Government of Canada. As I said when I was here earlier, even within IRCC itself —

Senator Senior: My question is not about how; my question is why, because some of us have been here for over 50 years. We're naturalized citizens; we weren't born in this country. Why are you gathering information on us?

Dans de telles situations, nous pourrions avoir la possibilité d'annuler des cartes de résident permanent qui, selon nous, sont pour ainsi dire défectueuses ou font partie d'un stratagème frauduleux. Oui, vous avez tout à fait raison. Cela pourrait avoir une incidence sur la capacité de ces personnes de travailler, et cetera, mais tout cela serait couvert par décret, et des explications seraient fournies sur le processus. Encore une fois, cela ne se ferait pas sans raison valable, et l'intention n'est pas de nuire au commun des mortels au Canada.

La présidente : Merci. Je vais prendre une minute pour rappeler aux témoins et aux sénateurs et sénatrices qu'il est très important qu'ils soient brefs dans leurs questions et leurs réponses.

Il y a un certain nombre de sénateurs et sénatrices ici aujourd'hui qui aimeraient intervenir à ce sujet et poser des questions à la ministre.

La sénatrice Senior : Madame la ministre, ce projet de loi prévoit un nouveau cadre pour l'échange d'information. En passant, je vous remercie d'être ici. Nous savons que nous ne pourrions pas mener ce travail à bien sans cette occasion de vous rencontrer.

Je veux comprendre ce que ces dispositions signifient. Elles vous accordent, à vous et aux ministres qui vous succéderont, le droit d'échanger des renseignements sur les résidents temporaires et permanents et les citoyens naturalisés avec les ministères, organismes et autres entités des provinces et des territoires.

Pourquoi les résidents permanents et les citoyens naturalisés sont-ils visés par ce régime d'échange de renseignements? Quelle menace essayez-vous d'endiguer, surtout de la part des citoyens naturalisés et des résidents permanents, dont nombre d'entre nous ici présents font partie?

Mme Metlege Diab : Je vous remercie de la question. Je suis contente que vous ayez parlé des provinces et des territoires, parce que c'est la première erreur que font les gens. Cela se passe au Canada, en accord avec les provinces et les territoires. Mais des ententes doivent d'abord être signées avec une province ou un territoire à des fins précises.

Il s'agirait également d'échange d'information au sein du gouvernement du Canada. Comme je l'ai dit plus tôt, même au sein d'IRCC...

La sénatrice Senior : Ma question n'est pas de savoir comment, mais pourquoi, parce que certains d'entre nous sont ici depuis plus de 50 ans. Nous sommes des citoyens naturalisés; nous ne sommes pas nés dans ce pays. Pourquoi recueillez-vous de l'information sur nous?

Ms. Metlege Diab: It is actually to facilitate and make it more efficient and easier for the people who are applying so that when they apply for one service from the government, their information is there, and we can use it for another service. For example, if they apply for a work permit and later for permanent residency and then a passport, the information is there already.

Senator Senior: I already have a passport because I'm a naturalized citizen, so you are not really answering my question. I see this as creating a divide among Canadian citizens.

I really need to understand why you are collecting information on those of us who are fully settled full citizens with the rights of those who were born here.

Ms. Lang: This is not about the collection of information; it is about purposeful sharing. The intention is not to create a divide but to make sure services are available, as mentioned.

There are a few pieces about the benefits. The first is that, right now, provinces and territories only receive information about newcomers on a case-by-case basis. With these new authorities, we would enter into information-sharing agreements, and those would very much specify what kind of information would be shared and when. The purpose of this is to allow provinces to know that you have these new people working and living with you, and they are entitled to these types of benefits —

Senator Senior: But I am not new. I have been here for 50 years, so why would you be collecting information on people like me?

Ms. Lang: Again, the collection isn't new in the bill. So the naturalized citizenship part of it is — and we can take this back to ask what the intent was with naturalized citizens —

Senator Senior: I'd like that.

Ms. Lang: — is absolutely what the minister was saying about — oh, does Justice have an answer? No? I didn't know if she said anything. The intention could be the sharing within IRCC itself. The minister mentioned the passport information. Right now, as you go through the immigration continuum, by the time you get from a visitor to being a citizen entitled to a passport, that same information cannot be shared. This would allow the IRCC to share that information.

Senator Senior: There are those of us who — I'm sorry.

Mme Metlege Diab : Il s'agit en fait de faciliter les choses et de rendre le processus plus efficace pour les gens qui présentent une demande de service au gouvernement, leurs renseignements étant déjà là et pouvant être utilisés à plus d'une fin. Par exemple, pour ceux qui demandent un permis de travail et, plus tard, la résidence permanente et un passeport, l'information est déjà là.

La sénatrice Senior : J'ai déjà un passeport parce que je suis citoyenne naturalisée, alors vous ne répondez pas vraiment à ma question. À mon avis, cela crée un clivage entre les citoyens canadiens.

J'ai vraiment besoin de comprendre pourquoi vous recueillez des renseignements sur ceux d'entre nous qui sont des citoyens à part entière et qui ont les mêmes droits que les personnes nées ici.

Mme Lang : Il ne s'agit pas de recueillir des renseignements, mais bien d'en assurer un partage utile. L'intention n'est pas de créer un clivage, mais de s'assurer que les services sont disponibles, comme il a été mentionné.

Voici quelques aspects des avantages. Premièrement, à l'heure actuelle, les provinces et les territoires reçoivent de l'information sur les nouveaux arrivants uniquement au cas par cas. Avec ces nouveaux pouvoirs, nous conclurons des ententes d'échange de renseignements, et celles-ci préciseront très clairement le genre de renseignements qui seraient communiqués et à quel moment. Le but est de permettre aux provinces de savoir qui sont ces nouvelles personnes qui travaillent et vivent chez elles, et qu'elles ont droit à ce genre d'avantages...

La sénatrice Senior : Mais je ne suis pas une nouvelle arrivante. Je suis ici depuis 50 ans, alors pourquoi recueilleriez-vous des renseignements sur des gens comme moi?

Mme Lang : La collecte n'est pas une nouveauté dans le projet de loi. Donc, pour ce qui est de l'aspect de la naturalisation... et on peut revenir en arrière et se demander quelle était l'intention dans le cas des citoyens naturalisés...

La sénatrice Senior : J'aimerais bien cela.

Mme Lang : ..., et cela correspond tout à fait à ce que la ministre disait au sujet de... Oh, la représentante du ministère de la Justice a-t-elle une réponse? Non? Je ne sais pas si elle a dit quelque chose. L'intention pourrait être le partage au sein même d'IRCC. La ministre a parlé des renseignements sur les passeports. À l'heure actuelle, dans le continuum de l'immigration, lorsqu'on passe du statut de visiteur à celui de citoyen ayant droit à un passeport, l'information déjà présente ne peut pas être communiquée. Cela permettrait à IRCC de partager cette information.

La sénatrice Senior : Il y a ceux d'entre nous qui... Je suis désolée.

The Chair: We will put you on the second round if we get there.

Senator Muggli: Thank you for being here. I know you have taken the time and been briefed on our hearings to date. You probably know, then, that nearly every witness has expressed concerns about the unconstitutionality of removing the interview. We also heard from all witnesses that changes will not increase efficiency and will impact the humanitarian aspect that in-person IRB interviews support.

By the way, almost every witness complimented the professionalism of IRB; they were very complimentary.

As someone who was a practising social worker for more than 36 years, and as a defender of social justice — a lens that we must apply here as senators — why not increase funding to IRB to retain the process that is clearly much better for those with traumatic experiences? Also, how much additional funding will IRCC be given to handle increased workloads on their end?

Ms. Metlege Diab: I will have to get back to you on the funding. I don't have that information.

Senator Muggli: Does anybody have that information?

Harpreet S. Kochhar, Deputy Minister, Immigration, Refugees and Citizenship Canada: Thank you for the question.

We are still undergoing budget discussions on that. However, we have some inbuilt capacity that already exists for the process. Of course, there will be some funding needed. We are still figuring out how much it would be.

Also, senator, just to mention this: The precision is not moving all the cases from the IRB here. We are only talking about those who are rendered ineligible, and that is a smaller number.

Senator Muggli: I'm concerned about those.

Mr. Kochhar: The assurance that we are here to provide you, senator, is that they will get a fair assessment of their cases as they are brought forward.

Senator Muggli: Maybe the word "fair" here is relative. The IRB has renowned expertise and is renowned around the world as being an excellent process. Why not increase the capacity of IRB?

Mr. Kochhar: I will let the minister respond to the capacity piece.

La présidente : Nous vous inscrirons au deuxième tour si nous nous rendons là.

La sénatrice Muggli : Merci d'être ici. Je sais que vous avez pris le temps de vous renseigner sur nos délibérations jusqu'à maintenant. Vous savez probablement que presque tous les témoins ont exprimé des préoccupations au sujet de l'inconstitutionnalité du retrait de l'entrevue. Tous les témoins nous ont également dit que les changements n'accroîtront pas l'efficacité et qu'ils auront une incidence sur l'aspect humanitaire des entrevues en personne de la CISR.

En passant, presque tous les témoins ont fait l'éloge du professionnalisme de la CISR; leurs commentaires étaient très positifs.

J'ai été travailleuse sociale pendant plus de 36 ans et je suis une défenseuse de la justice sociale — ce qui doit nous motiver ici en tant que sénateurs —, alors pourquoi ne pas augmenter le financement accordé à la CISR pour maintenir un processus nettement meilleur pour les personnes qui ont vécu des expériences traumatisantes? De plus, combien de fonds supplémentaires IRCC recevra-t-il pour faire face à l'augmentation des charges de travail?

Mme Metlege Diab : Je vais devoir vous revenir au sujet du financement. Je n'ai pas cette information.

La sénatrice Muggli : Quelqu'un a-t-il cette information?

Harpreet S. Kochhar, sous-ministre, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : Je vous remercie de la question.

Nous sommes encore en train de discuter du budget. Cependant, nous avons déjà une certaine capacité interne pour mener le processus. Bien sûr, il faudra du financement. Nous sommes encore en train de déterminer le montant.

De plus, sénatrice, j'aimerais simplement mentionner ceci : il ne s'agit pas de déplacer tous les dossiers de la CISR. On parle seulement des cas qui sont déclarés inadmissibles, et c'est un petit nombre.

La sénatrice Muggli : Cela m'inquiète.

M. Kochhar : Nous sommes ici pour vous donner l'assurance, sénatrice, qu'une évaluation juste des cas sera faite, au fur et à mesure qu'ils se présenteront.

La sénatrice Muggli : Le mot « juste » est relatif. La CISR possède une expertise reconnue et est réputée dans le monde entier comme appliquant un excellent processus. Pourquoi ne pas accroître la capacité de la CISR?

M. Kochhar : Je vais laisser la ministre répondre à la question sur la capacité.

Ms. Metlege Diab: Again, we have a backlog of 300,000 cases in the IRB system.

Senator Muggli: Right. Then would resources to IRB not help?

Ms. Metlege Diab: At this point in time, there are many reasons — not just the backlog and the inventory level — it is also to deter people from misusing the system, frankly, which has been noticed in the last number of years as increasing. It is also letting people know from the beginning, before they even make those assertions, to please do that only if you believe there is a reason you are doing it and not because it is a last alternative to the immigration system. I think, probably, a lot of people would have thought you should go that way. I don't think people were doing it because they wanted to be bad or cruel. I believe people —

Senator Muggli: How do you know you will not miss legitimate claims?

Ms. Metlege Diab: The officers are well trained. They have been doing this for decades already —

Senator Muggli: I will say “differently trained” than IRB, for sure.

Ms. Metlege Diab: Again, I . . .

Senator Muggli: Okay. Thank you.

The Chair: I'm going to insert a question here as a follow-up to Senator Muggli's. I wonder if you can give me the data or evidence that supports the assertion you make that there have been increased numbers of fraudulent attempts. We hear it talked about, but can you tell us where your evidence lies, please?

Ms. Metlege Diab: We will bring it back to you. I don't want to give any numbers or percentages anymore. I will ensure whatever is available is brought to you.

The Chair: Thank you.

Senator K. Wells: Thank you, minister.

In your opening remarks, you mentioned that 17% of asylum claims came from students. My question is centred around that. In a scenario, you may have an international student at a recognized post-secondary institution, let's say, doing a four-year degree. As part of their studies, they come out in their second year as LGBTQIA+. Under the one-year rule that is proposed in Bill C-12, would that person not be prevented from putting in an asylum claim to the Immigration and Refugee Board because they have come out after the one-year period, which could, if they were removed, place them at extreme risk in a country hostile to their sexual orientation or gender identity?

Mme Metlege Diab : Je répète que nous avons un arriéré de 300 000 cas dans le système de la CISR.

La sénatrice Muggli : D'accord. Alors, ne serait-il pas utile de fournir des ressources à la CISR?

Mme Metlege Diab : À l'heure actuelle, les raisons sont nombreuses — pas seulement l'arriéré et le niveau de demandes —, mais aussi la nécessité de dissuader les gens de faire un mauvais usage du système, ce que l'on a constaté au cours des dernières années. Il s'agit aussi de faire savoir aux gens dès le départ, avant même qu'ils utilisent ce processus, qu'ils doivent le faire seulement s'ils sont justifiés de le faire, et non pas parce que c'est le dernier recours dans le système d'immigration. Je pense que beaucoup de gens seraient d'accord avec cela. Je ne pense pas que cela part d'une intention d'être méchants ou cruels. Je crois que les gens...

La sénatrice Muggli : Comment savez-vous que vous ne passerez pas à côté de demandes légitimes?

Mme Metlege Diab : Les agents sont bien formés. Ils font ce travail depuis des décennies déjà...

La sénatrice Muggli : Je dirais formés différemment de ceux de la CISR, c'est certain.

Mme Metlege Diab : Encore une fois, je...

La sénatrice Muggli : D'accord. Merci.

La présidente : Je vais insérer une question pour faire suite à celle de la sénatrice Muggli. Je me demande si vous pouvez me donner les données ou les preuves qui appuient votre affirmation selon laquelle il y a eu un nombre accru de tentatives frauduleuses. Nous en entendons parler, mais pouvez-vous nous dire sur quoi vous vous fondez, s'il vous plaît?

Mme Metlege Diab : Nous vous reviendrons là-dessus. Je ne veux plus donner de chiffres ou de pourcentages. Je veillerai à ce que tous les renseignements disponibles vous soient fournis.

La présidente : Merci.

Le sénateur K. Wells : Merci, madame la ministre.

Dans votre déclaration préliminaire, vous avez mentionné que 17 % des demandes d'asile provenaient d'étudiants. Ma question porte sur cela. Prenons le cas d'un étudiant étranger dans un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu qui, disons, fait des études qui doivent durer quatre ans. Au moment de terminer sa deuxième année d'études, cette personne annonce appartenir à la communauté LGBTQIA+. En vertu de la règle d'un an proposée dans le projet de loi C-12, cette personne ne serait-elle pas empêchée de présenter une demande d'asile à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié parce qu'elle a annoncé son nouveau statut après la période d'un an, et pourrait, si elle était renvoyée, s'exposer à des risques extrêmes

Ms. Metlege Diab: That is an excellent question.

No, they would still be eligible. That's part of the PRRA process. They would not automatically be ineligible.

Senator K. Wells: With the PRRA process, we have heard that some individuals have only six months of training. The IRB Guideline 9 is very clear: It says in proceedings before the IRB involving sexual orientation, gender identity and gender expression, an individual “. . . may reasonably delay making a claim for refugee protection . . .” based on their sexual orientation, gender identity, et cetera “. . . out of a fear of reprisal for themselves or family members. . . .” A reasonable delay may also arise out of their reluctance to reveal their sexual orientation or gender identity to a spouse or family member.

So we seem to have a direct contradiction between what this bill is proposing and what IRB Guideline 9 states.

Ms. Metlege Diab: Again, the pre-removal risk assessment process would be able to — based on the legislation we have drafted and based on the fact that, in regulations, we are able to put exceptions, and those are being worked on, as well — deal with those scenarios.

Senator K. Wells: Being able to deal with them through policy but having a contradiction through legislation can be a problem. The legislation is supreme. The policy interprets the legislation.

Would the federal government be open to an exemption in the legislation based on sexual orientation and gender identity claims that occur beyond one year?

Ms. Metlege Diab: Again, that is a part of our laws and our natural justice. The process will look at those and at countries and other factors. In fact, there are many countries that already have a deferral order in place; we cannot deport people to many of those countries, even if they are ruled ineligible.

So, it is not just this legislation; we also have to work with other legislation, with natural justice, with the Charter of Rights and Freedoms and with what courts have said. We believe that there would be protection.

Senator K. Wells: Thank you.

dans un pays hostile à son orientation sexuelle ou à son identité de genre?

Mme Metlege Diab : C'est une excellente question.

Non, cette personne serait toujours admissible. Cela fait partie du processus d'ERAR. Elle ne serait pas automatiquement considérée comme inadmissible.

Le sénateur K. Wells : En ce qui concerne le processus d'ERAR, nous avons entendu dire que certains responsables n'ont reçu que six mois de formation. Les Directives n° 9 de la CISR sont très claires : dans les procédures devant la CISR portant sur l'orientation et les caractères sexuels, ainsi que l'identité et l'expression de genre, les personnes « [...] peuvent tarder raisonnablement à présenter une demande d'asile [...] » sur la base de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre et ainsi de suite « [...] par crainte de représailles contre elles-mêmes ou les membres de leur famille. » Un retard raisonnable peut également découler de leur réticence à révéler leur orientation sexuelle ou leur identité de genre à leur époux ou à un autre membre de leur famille.

Il semble donc y avoir une contradiction directe entre ce que propose le projet de loi et ce que disent les Directives n° 9 de la CISR.

Mme Metlege Diab : Je répète que le processus d'examen des risques avant renvoi pourrait — en fonction des dispositions législatives que nous avons rédigées et du fait que, dans les règlements, nous pouvons prévoir des exceptions, sur lesquelles nous travaillons également — tenir compte de tels cas.

Le sénateur K. Wells : Le fait de pouvoir les traiter par l'entremise de politiques, alors que cela entre en contradiction avec la loi, pourrait poser un problème. La législation est souveraine. Les politiques servent à interpréter la loi.

Le gouvernement fédéral serait-il ouvert à une exemption dans la loi pour les demandes liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre qui sont soumises au-delà d'un an?

Mme Metlege Diab : Cela fait partie de dispositions législatives et de la justice naturelle. Le processus tiendra compte de ces facteurs, des pays et d'autres facteurs. En fait, de nombreux pays ont déjà une ordonnance d'exclusion; nous ne pouvons pas expulser des gens, même s'ils sont jugés inadmissibles, vers bon nombre de ces pays.

Donc, il ne s'agit pas seulement de cette loi; il faut aussi tenir compte d'autres lois, de la justice naturelle, de la Charte des droits et libertés et de ce que les tribunaux ont dit. Nous croyons qu'il y aura une protection.

Le sénateur K. Wells : Merci.

Senator Martin: Thank you, minister and officials, for being here. I know that Conservative colleagues in the House proposed a number of constructive amendments during clause-by-clause consideration that sought to clarify safeguards, but we also recognize the importance of advancing this legislation, given the unprecedented pressures facing the borders, our immigration system and public safety.

I want to ask about an amendment that was not adopted and how the bill will address this concern. This is regarding the termination of asylum claims when claimants fail to appear at scheduled hearings. The objective was to reinforce procedural fairness while helping reduce avoidable delays and backlog pressures at the IRB. How does the current bill strike that appropriate balance between procedural fairness and system efficiency when claimants miss hearings, and what tools will the IRB have to discourage these unnecessary delays?

Mr. Hollmann: I don't remember the specific amendment that you are speaking about, but, effectively, when people fail to appear or fail to comply at certain points in the process, maybe even at the beginning, for example, fail to complete their application, there are already mechanisms to move those claims to what we consider an "abandoned approach." The IRB convenes people to ensure protection for those for whom there is no real reason why somebody might have missed that hearing under legitimate circumstances. But if that person then fails to appear for their abandonment proceeding, the claims are abandoned, and the process is closed.

Senator Martin: Can you outline any performance targets, operational reforms or projected outcomes that demonstrate how the current framework is expected to improve processing timelines and reduce backlog growth?

Mr. Hollmann: There are two components to the asylum measures in the legislation. They are designed to complement each other. To one of the questions that was asked earlier, we spent a fair amount of time talking about the ineligibility measures that are designed to mitigate future surges on an already-strained system and deter misuse, as the minister has said.

The other components are real changes that will help bring efficiency to the system. That includes things like a single online application so people don't have to submit information multiple times, or ensuring the IRB only receives claims that are ready for a decision because, right now, incomplete claims are sometimes referred, which creates a lot of back and forth.

La sénatrice Martin : Je remercie la ministre et ses collaborateurs de leur présence parmi nous. Je sais que des collègues conservateurs à la Chambre ont proposé un certain nombre d'amendements constructifs lors de l'étude article par article, qui visaient à clarifier les garanties, mais nous reconnaissons aussi l'importance de faire avancer ce projet de loi, compte tenu des pressions sans précédent auxquelles sont soumis nos frontières, notre système d'immigration et la sécurité publique.

Je veux poser une question au sujet d'un amendement qui n'a pas été adopté et de la façon dont le projet de loi répondra à la préoccupation qu'il visait à régler. Il s'agit de l'annulation des demandes d'asile lorsque les demandeurs ne se présentent pas aux audiences prévues. L'objectif était de renforcer l'équité procédurale, tout en aidant à réduire les retards évitables et les pressions liées à l'arriéré à la CISR. Comment le projet de loi actuel établit-il un juste équilibre entre l'équité procédurale et l'efficacité du système, lorsque les demandeurs ne se présentent pas à une audience, et quels outils la CISR aura-t-elle pour empêcher ces retards inutiles?

M. Hollmann : Je ne me souviens pas de l'amendement précis dont vous parlez, mais dans les faits, lorsque des gens ne se présentent pas ou ne se conforment pas à certaines étapes du processus, parfois même au début, par exemple, en ne remplissant pas leur demande, il existe déjà des mécanismes pour classer ces demandes dans la catégorie des désistements. La CISR convoque des gens pour assurer la protection de ceux pour qui il n'y a pas vraiment de raison qu'ils aient manqué l'audience dans des circonstances légitimes. Toutefois, si ces personnes ne se présentent pas à la procédure de suivi, cela est considéré comme un désistement, et le processus est clos.

La sénatrice Martin : Pouvez-vous décrire des cibles de rendement, des réformes opérationnelles ou des résultats prévus qui démontrent comment le cadre actuel devrait améliorer les délais de traitement et réduire l'arriéré?

M. Hollmann : Les mesures concernant les demandes d'asile contenues dans le projet de loi comportent deux volets, qui sont conçus pour se compléter. Pour répondre à l'une des questions qui ont été posées plus tôt, nous avons passé pas mal de temps à parler des mesures d'inadmissibilité qui visent à atténuer les hausses subites des demandes, à l'avenir, dans un système déjà surchargé, et à décourager leur utilisation à mauvais escient, comme la ministre l'a dit.

Les autres éléments sont des changements réels qui aideront à accroître l'efficacité du système. Cela comprend des choses comme une seule demande en ligne, pour que les gens n'aient pas à présenter des renseignements plusieurs fois, ou la garantie que la CISR ne reçoit que les demandes qui sont prêtes pour une décision, des demandes incomplètes étant parfois renvoyées à l'heure actuelle, ce qui crée beaucoup de va-et-vient.

To the measures we were talking about regarding abandonment, there are circumstances where an individual may initiate a process and not complete the full information that allows us to proceed with their case. If we only refer complete cases to the IRB, those incomplete cases will be stuck in the inventory and clog up the system. Therefore, we have also built measures into the legislation that allow for earlier abandonment to occur with those cases. We are trying to clear the system of cases that are not going to move forward.

Senator Martin: I'm going to go to the theme of border security. I live in British Columbia. Of course, we have a busy land border with the United States, including multiple unofficial entry points. The new ineligibility grounds introduce strict timelines for claims made after irregular entry, which may disproportionately affect claimants arriving in B.C. under urgent or complex circumstances. Ensuring fairness while maintaining system integrity will be very important.

How are officials at the Canada Border Services Agency, or CBSA, and IRCC in British Columbia operationally prepared to apply these new ineligibility timelines at irregular entry points, and what measures are in place to ensure decisions are consistent and take into account the real-world circumstances of claimants arriving in the region?

Ms. Metlege Diab: We'll take a stab at it at IRCC, but CBSA is here for the next hour as well.

The Chair: I'm going to suggest that we hold that question, if you don't mind, because you have run out of time.

Senator Arnold: Thank you all for being here and providing some clarity on a very complex issue. I would like to get some reassurance regarding the PRRA. If we say that the IRB is doing such a great job — they have found efficiencies and have done miraculous work over the last few years, getting better and better, and they are world-renowned — say, they have 80,000 cases a year, which is 80,000 to 90,000 outside of what they are doing, but you are saying there is a backlog of 300,000 people. If they all go to — I hate the name of this — a pre-removal risk assessment without an oral hearing — we've heard over and over how important an oral hearing is to so many people. Can someone please address that?

Ms. Metlege Diab: Yes. There is a bit of a disconnect in the question. Mr. Hollmann will answer.

En ce qui concerne les mesures dont nous avons parlé au sujet des désistements, il y a des circonstances où une personne peut amorcer un processus et ne pas fournir tous les renseignements qui nous permettent d'aller de l'avant avec son dossier. Si nous ne renvoyons que les cas complets à la CISR, ces cas incomplets seront bloqués et engorgeront le système. Par conséquent, nous avons également prévu dans la loi des mesures qui permettent l'abandon précoce de ces dossiers. Nous essayons d'éliminer du système les cas qui n'iront pas de l'avant.

La sénatrice Martin : Je vais passer au thème de la sécurité frontalière. Je vis en Colombie-Britannique. Bien sûr, nous avons une frontière terrestre avec les États-Unis, qui est très achalandée et qui comprend de nombreux points d'entrée non officiels. Les nouveaux motifs d'inadmissibilité prévoient des délais stricts pour les demandes présentées après une entrée irrégulière, ce qui pourrait avoir une incidence disproportionnée sur les demandeurs arrivant en Colombie-Britannique dans des circonstances urgentes ou complexes. Il sera très important d'assurer un traitement juste, tout en maintenant l'intégrité du système.

Comment les fonctionnaires de l'Agence des services frontaliers du Canada, ou ASFC, et d'IRCC, en Colombie-Britannique, sont-ils préparés sur le plan opérationnel à appliquer ces nouveaux délais en matière d'inadmissibilité aux points d'entrée irréguliers, et quelles mesures sont en place pour veiller à ce que les décisions soient cohérentes et tiennent compte de la réalité des demandeurs qui arrivent dans la région?

Mme Metlege Diab : Je peux vous donner le point de vue d'IRCC, mais les représentants de l'ASFC sont également ici pour la prochaine heure.

La présidente : Je propose que nous mettions cette question de côté, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, parce que votre temps est écoulé.

La sénatrice Arnold : Merci à tous d'être ici et de nous avoir fourni des éclaircissements sur une question très complexe. J'aimerais qu'on me rassure au sujet de l'ERAR. Il semble que la CISR fait un très bon travail — elle a trouvé des gains d'efficacité et fait des efforts miraculeux au cours des dernières années, sa situation s'améliore de plus en plus, et elle est réputée dans le monde entier — et elle traite 80 000 cas par année, disons, soit 80 000 à 90 000 cas qui s'ajoutent à ce qu'elle fait déjà, mais vous dites qu'il y a un arriéré de 300 000 personnes. Si toutes ces personnes se rendent — je déteste ce nom — à un examen des risques avant renvoi sans audience, je me demande comment cela se justifie, compte tenu du fait que nous avons entendu parler à maintes reprises de l'importance d'une audience pour beaucoup de gens. Quelqu'un peut-il répondre à cette question?

Mme Metlege Diab : Oui. La question aborde plusieurs choses. M. Hollmann va répondre.

Mr. Hollmann: You are right. The IRB does make good decisions. It is a well-functioning system, but it is overwhelmed. As you just mentioned, there are 300,000 cases in their inventory. If they issue 80,000 decisions a year, there is a three-year wait time for people who are arriving in the system, which is very difficult for those seeking certainty of status. That's where we want to make sure, as I said, we are not only applying efficiency measures to the asylum system but also trying to see how we can manage potential future surges and high volumes of claims, as well as misuse, through the ineligibility measures.

Those measures mean people will have access to the pre-removal risk assessment as a way to ensure they have an effective decision. They have the opportunity to have their individual case heard. The grounds that are being looked at for protection are exactly the same grounds that the IRB would look at, as well as the same country conditions.

Our interpretation of the oral hearing issue is that, as we talked about a little earlier, we tend to have oral hearings when credibility is the key decision-making factor. Based on the information provided by the clients — they fill out a relatively extensive set of information to explain their protection needs; it is similar to what the IRB collects. They can do that with the assistance of an attorney, and they have sufficient time to do that. But a review of the conditions in their country and the level of state protection may allow for an easy positive decision without a hearing, so it wouldn't be necessary to have additional steps to allow that case to proceed.

Similarly, the review of an internal flight alternative for somebody or the personal circumstances that they explain may allow for a quick negative decision that what they are suggesting doesn't really meet the grounds for protection that are required. In those cases, it is easy to determine things on paper. When the issue of serious credibility is present, that's when we would hold a hearing.

A good example of that would be a person who claims they would face persecution or risk based on conversion to a new religion. When reviewing the evidence, an officer looking at the file may find that if the applicant were found credible, neither is there adequate state protection in the country they came from, nor an internal flight alternative — and by that we mean whether they can move somewhere else in the country that reduces their risk — is available. Under those circumstances, the real determining factor for the individual's decision would be the applicant's credibility. In that case, we would convene a hearing.

M. Hollmann : Vous avez raison. La CISR prend de bonnes décisions. C'est un système qui fonctionne bien, mais il est débordé. Comme vous venez de le mentionner, il y a 300 000 cas en attente. Si 80 000 décisions sont rendues par année, cela signifie un délai d'attente de trois ans pour les gens qui arrivent dans le système, ce qui est très difficile pour ceux qui cherchent à obtenir la certitude d'un statut. C'est à ce niveau-là que nous voulons nous assurer, comme je l'ai dit, que non seulement nous appliquons des mesures d'efficacité au système d'asile, mais que nous essayons aussi de voir comment nous pouvons gérer d'éventuelles augmentations subites et un volume élevé de demandes, ainsi qu'une utilisation à mauvais escient, grâce aux mesures d'inadmissibilité.

Ces mesures signifient que les gens auront accès à l'examen des risques avant renvoi pour s'assurer qu'une décision est prise dans les faits. Ils ont la possibilité de faire entendre leur cause. Les motifs de protection que l'on examine sont exactement les mêmes que ceux que la CISR examinerait, de même que les conditions en ce qui a trait aux pays.

Notre interprétation de la question des audiences, comme nous en avons parlé un peu plus tôt, fait que nous avons tendance à en tenir lorsque la crédibilité est le facteur clé de la prise de décisions. Pour ce qui est de l'information fournie par les clients, qui produisent un ensemble relativement complet de renseignements pour expliquer leurs besoins en matière de protection, c'est semblable à ce que la CISR recueille. Ils peuvent le faire avec l'aide d'un avocat, et ils disposent de suffisamment de temps. Toutefois, un examen des conditions dans leur pays et du niveau de protection de l'État peut donner lieu à une décision positive, facilement et sans audience, ce qui éliminerait les étapes supplémentaires et permettrait au cas d'aller de l'avant.

De la même façon, l'examen d'une possibilité de refuge intérieur pour quelqu'un ou une explication des circonstances personnelles fournie par cette personne pourrait permettre de prendre une décision négative rapidement, sur la base du non-respect des motifs de protection requis. Dans ces cas, il est facile de déterminer les choses sur papier. Lorsqu'il y a un problème grave de crédibilité, c'est à ce moment-là qu'on tient une audience.

Un bon exemple serait une personne qui prétend être persécutée ou courir un risque en raison de sa conversion à une nouvelle religion. Lors de l'examen des éléments de preuve, un agent chargé du dossier peut conclure, si le demandeur est jugé crédible, qu'il n'y a pas de protection adéquate de l'État dans le pays d'où il vient ni de possibilité de refuge intérieur, ce qui signifie que cette personne ne peut pas déménager ailleurs dans le pays, en vue de réduire les risques pour elle. Dans ces circonstances, le véritable facteur déterminant de la décision de la personne serait la crédibilité du demandeur. Dans ce cas, nous convoquerions une audience.

The Chair: We have run out of time.

Senator Woo: Thank you, minister and officials. Can I start by saying that, with respect, it is not correct for you to say that the mass cancellation of permanent resident cards would not change the status of those holding permanent resident cards? That is misleading and an insult to the intelligence of Canadians.

In any case, we're not talking about the cancellation of individual permanent resident cards. You already have the power to determine inadmissibility based on criminality, terrorist activities and so on. You have that power already. Why do you need the power for mass cancellation of permanent resident cards? Please, could you respond to that?

Ms. Metlege Diab: I'm going to go back to COVID. If the power —

Senator Woo: I'm talking about permanent resident cards. I'm not talking about visas to enter the country, student visas and so on. I'm talking about people who are here with permanent resident cards. There is no doubt that mass cancellations affect their status.

Ms. Metlege Diab: Any use of these powers is for exceptional purposes. It is not just the minister. It has to go to cabinet and the Governor-in-Council. It needs to be advertised. There needs to be a detailed explanation.

I was not in the federal government in 2016, but there was an attack on the IRCC system, and it shut down. I knew because I was in another country. I don't know how much time it took, but there are examples of cyberattacks or illegitimate purposes being used. These are exceptional circumstances, and so rather than trying to find it one by one, which is extremely inefficient and costly, this is the pause to find out if there is sufficient evidence. You can then decide to reinstate or not.

Senator Woo: If I could pick up on the COVID example, at the time COVID took place, there would have been hundreds of thousands of Canadians with permanent resident cards living abroad who may have wanted to come back, subject to travel restrictions. Is it a possibility that you would mass-cancel their permanent resident cards precisely to prevent them from coming back to the country?

Ms. Lang: No. That would not be a situation the department would recommend to the Governor-in-Council. It could not be because it would need to be defined in the public interest. The public interest is defined as —

La présidente : Nous n'avons plus de temps.

Le sénateur Woo : Merci, madame la ministre et messieurs et mesdames les représentants du ministère. Puis-je commencer par dire, avec tout le respect que je vous dois, qu'il n'est pas juste de votre part de dire que l'annulation massive des cartes de résident permanent ne changerait pas le statut de ceux qui détiennent de telles cartes? C'est une affirmation trompeuse et une insulte à l'intelligence des Canadiens.

Quoi qu'il en soit, nous ne parlons pas de l'annulation des cartes individuelles de résident permanent. Vous avez déjà le pouvoir de déterminer l'inadmissibilité sur la base d'activités criminelles, terroristes et ainsi de suite. Vous avez déjà ce pouvoir. Pourquoi avez-vous besoin du pouvoir d'annuler en masse les cartes de résident permanent? Pouvez-vous répondre à cela, s'il vous plaît?

Mme Metlege Diab : Je vais revenir à la COVID. Si le pouvoir...

Le sénateur Woo : Je parle des cartes de résident permanent. Je ne parle pas des visas pour entrer au pays, des visas d'étudiant et ainsi de suite. Je parle des gens qui sont ici avec une carte de résident permanent. Il ne fait aucun doute que les annulations massives ont une incidence sur leur statut.

Mme Metlege Diab : Tous ces pouvoirs sont utilisés dans un contexte exceptionnel. Cela ne se limite pas à l'intervention ministérielle. Il y a aussi le Cabinet et le gouverneur en conseil. Cela doit être annoncé. Il faut une explication détaillée.

Je ne faisais pas partie du gouvernement fédéral en 2016, mais il y a eu une attaque contre le système d'IRCC, ce qui l'a mis hors service. Je le sais parce que j'étais dans un autre pays à ce moment-là. Je ne sais pas combien il a fallu de temps pour régler cela, mais il y a des exemples de cyberattaques ou d'utilisations illégitimes. Il s'agit de circonstances exceptionnelles. Donc, plutôt que d'essayer de trouver les cas un par un, ce qui est extrêmement inefficace et coûteux, on procède à une mise sur pause pour déterminer s'il y a suffisamment de preuves. Il peut alors être décidé d'aller de l'avant ou non.

Le sénateur Woo : Si je peux reprendre l'exemple de la COVID-19, au moment où cela s'est passé, des centaines de milliers de Canadiens détenant une carte de résident permanent et vivant à l'étranger auraient pu vouloir revenir, sous réserve des restrictions de voyage. Dans un cas similaire, serait-il possible que vous annuliez massivement les cartes de résident permanent de ces personnes, précisément pour les empêcher de revenir au pays?

Mme Lang : Non. Ce ne serait pas une situation où le ministère pourrait faire une telle recommandation au gouverneur en conseil. Cela ne serait pas possible en raison de la définition de l'intérêt public. L'intérêt public est défini comme suit :...

Senator Woo: Public health. You say it.

Ms. Lang: If there were a public health emergency, then the department might make a use case to the Governor-in-Council. I will give you examples of concrete reasons why.

First, a permanent resident card is not a status document. For instance, I have a very good friend who is a permanent resident.

Senator Woo: “Your PR card proves that you have PR status in Canada.” This is from your website.

Ms. Lang: Okay, it might prove you have PR status, but it does not impact your status. It is an identification document.

When you are landed in Canada, your status is conferred. You receive a PR card if you apply for one and you keep it up to date. If you do not keep your PR card up to date, you still are a permanent resident; you do not have to have a permanent resident card. Similarly, a citizen does not have to have a passport or a citizenship certificate in order to have status. It is a document that can be used.

A case where we might want to cancel permanent resident cards is if there were an administrative error and a bunch of cards were issued to the wrong people incorrectly. We could mass-cancel those cards and reissue them to the correct people without any fees charged to the clients. This is a use we would want to have for document control. It's not to harm; it's also to benefit.

[Translation]

Senator Boudreau: Thank you to the minister and her team for being here today.

I want to follow up on a question that my colleague Senator Wells asked about the 2SLGBTQI+ community. In the scenario he described to you, you said that was correct, that after a year, they can still be processed through the PRRA. The PRRA does not include oral hearings, however. There has already been a Supreme Court decision that an oral hearing is a right, not a privilege. So how do you explain that? Doesn't a Supreme Court decision apply to this community in Canada? How can you say, “We are looking after them through the PRRA system” when the PRRA system does not allow for an oral hearing?

Ms. Metlege Diab: I'm going to ask the witnesses from the Department of Justice to answer, because that is really a question about the act.

Le sénateur Woo : La santé publique. Vous l'avez dit.

Mme Lang : S'il y avait une urgence de santé publique, le ministère pourrait faire une recommandation au gouverneur en conseil. Je vais vous donner des exemples de raisons concrètes.

Premièrement, une carte de résident permanent n'est pas un document de statut. Par exemple, j'ai un très bon ami qui est résident permanent.

Le sénateur Woo : « La carte RP est la preuve que vous avez le statut de RP au Canada. » C'est ce qui est dit dans votre site Web.

Mme Lang : D'accord, elle peut prouver que vous avez le statut de résident permanent, mais elle n'a aucune incidence sur votre statut. C'est un document d'identification.

Lorsque vous êtes admis au Canada, votre statut est confirmé. Vous recevez une carte RP si vous en demandez une, et vous devez la garder à jour. Si vous ne gardez pas votre carte RP à jour, vous êtes tout de même un résident permanent; vous n'avez pas besoin d'avoir une carte de résident permanent. De la même façon, un citoyen n'a pas besoin d'avoir un passeport ou un certificat de citoyenneté pour confirmer son statut. Ce n'est qu'un document.

Nous pourrions vouloir annuler la carte de résident permanent en cas d'erreur administrative et si un grand nombre de cartes avaient été délivrées à tort aux mauvaises personnes. Nous pourrions annuler massivement ces cartes et les délivrer de nouveau aux bonnes personnes, sans frais pour les clients. C'est un mécanisme qui pourrait nous servir pour contrôler les documents. Le but n'est pas de nuire, mais bien de fournir des avantages.

[Français]

Le sénateur Boudreau : Merci à la ministre et à son équipe d'être ici aujourd'hui.

J'aimerais donner suite à une question que mon collègue le sénateur Wells a posée concernant la communauté 2ELGBTQI+. Dans le scénario qu'il vous avait décrit, vous aviez dit que c'est correct, qu'après un an on peut quand même les traiter en passant par l'ERAR. Cependant, l'ERAR ne permet pas d'audience orale. Il y a déjà eu une décision de la Cour suprême selon laquelle une audience orale est un droit, et non un privilège. Alors, comment expliquer cela? Une décision de la Cour suprême ne s'applique-t-elle pas à cette communauté au Canada? Comment fait-on pour dire : « On s'occupe d'eux dans le système ERAR » quand ce dernier ne permet pas une audience orale?

Mme Metlege Diab : Je vais demander aux témoins du ministère de la Justice de répondre, parce que c'est vraiment une question concernant la loi.

[English]

Joanie Roy-Craswell, Acting Senior Counsel, Legal Services, Immigration, Refugees and Citizenship Canada: I would be pleased to provide a quick summary of the Supreme Court's decision in *Singh*, given that you have raised it.

The most important piece is that the Supreme Court in *Singh* found that in order to meet the requirements of fundamental justice, an oral hearing is required when there is a credibility issue at stake. The Supreme Court did not find that in all cases an oral hearing is required. I can point to specific paragraphs in the *Singh* decision if that would be helpful and also provide the context.

The Supreme Court's decision in *Singh* examined a previous regime under the old Immigration Act. The process for determining a refugee claim was quite different. A refugee claimant would meet with a senior immigration officer. They would be examined. There would be a transcript of that examination. It would be sent to the minister and then transmitted to what was called the Refugee Status Advisory Committee. That committee would review the transcript and the claim and make a recommendation in terms of the applicant's claim for refugee protection. That recommendation would be sent back to the minister for a decision. In many cases, the power to make that decision was customarily delegated to the registrar of the Refugee Status Advisory Committee.

The Supreme Court found, in essence, that this Refugee Status Advisory Committee was acting as a decision-making body, and yet it had isolated itself from the person whose status it was adjudicating. The court found that the committee was also making use of information that was never made available to the claimant.

The question before the Supreme Court was: Is this process fair and compliant with section 7 of the Charter? The court found that it was:

. . . possible that an oral hearing before the decision-maker is not required in every case in which s. 7 of the Charter is called into play. . . .

It found that “. . . procedural fairness may demand different things in different contexts.”

The most important paragraph of this decision is paragraph 59, where the court says that they were willing to accept that “. . . written submissions may be an adequate substitute for an oral hearing in appropriate circumstances.” However, they were of the view that:

. . . where a serious issue of credibility is involved, fundamental justice requires that credibility be determined on the basis of an oral hearing. . . .

[Traduction]

Me Joanie Roy-Craswell, avocate conseil par intérim, Services juridiques, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : C'est avec plaisir que je peux vous résumer rapidement la décision de la Cour suprême dans l'affaire *Singh*, étant donné que vous avez soulevé cette question.

L'élément le plus important, c'est que la Cour suprême a conclu dans l'affaire *Singh* que pour satisfaire aux exigences de justice fondamentale, une audience est requise lorsqu'il y a une question de crédibilité en jeu. La Cour suprême n'a pas jugé que, dans tous les cas, une audience était nécessaire. Je peux citer des paragraphes précis de l'arrêt *Singh*, si cela peut être utile et fournir un contexte.

Dans la décision de la Cour suprême dans l'affaire *Singh*, on a examiné le régime qui prévalait en vertu de l'ancienne Loi sur l'immigration. Le processus de détermination du statut de réfugié était très différent. Un demandeur d'asile rencontrait un agent principal de l'immigration. Il faisait l'objet d'un examen. Il y avait une transcription de cet examen, qui était transmise au ministre, puis à ce qu'on appelait le Comité consultatif sur le statut de réfugié. Ce comité devait examiner la transcription et la demande d'asile et formuler une recommandation au sujet de la demande d'asile du demandeur. Cette recommandation était renvoyée au ministre pour qu'il prenne une décision. Dans bien des cas, le pouvoir de prendre cette décision était habituellement délégué au greffier du Comité consultatif sur le statut de réfugié.

La Cour suprême a conclu, en substance, que le Comité consultatif sur le statut de réfugié agissait comme un organisme doté d'un pouvoir sans la participation des personnes dont il détermine le statut. Le tribunal a conclu que le comité utilisait également des renseignements auxquels les personnes qui revendiquent le statut de réfugié n'ont pas accès.

La question dont était saisie la Cour suprême était la suivante : ce processus est-il équitable et conforme à l'article 7 de la Charte?

La cour a conclu ce qui suit : « Il est possible qu'une audition devant l'instance décisionnelle ne soit pas requise dans tous les cas où l'on invoque l'art. 7 de la Charte. »

Il a déterminé que « ... les exigences de l'équité en matière de procédure peuvent varier selon les circonstances... »

Le paragraphe le plus important de cette décision est le paragraphe 58, où la cour dit qu'elle est disposée à accepter « [...] que des observations écrites peuvent être un substitut adéquat à une audition dans des circonstances appropriées. » Cependant, elle était d'avis que :

« [...] lorsqu'une question importante de crédibilité est en cause, la justice fondamentale exige que cette question soit tranchée par voie d'audition. »

So this is precisely what the PRRA process provides for. Where there is a serious credibility issue that is central to —

The Chair: Thank you. You have run out of time.

Senator Busson: Thank you all for taking the time to help us with our work. In September of last year, the House of Commons Standing Committee on Citizenship and Immigration had an official testify who said — I'm taking a spinoff of Senator Senior's question — the information-sharing provisions in Bill C-12 would allow the IRCC to “. . . share immigration information on applications between . . . business lines.”

According to this individual, she stated it would improve the integrity of the system but also streamline applications so they would not have to send the same information to several places, and that would allow the IRCC to omit errors. Could you explain to me the term “integrity of the system” and what errors they would be able to omit?

Ms. Metlege Diab: I didn't know any of this until I became a minister, so it's like, “Really?” But yes, really.

A person who comes into Canada needs to apply and reapply and reapply, depending on which permit, which visa, which this, even a passport, even citizenship, even permanent residency or temporary first. Why? Because they cannot share information. That is critical so that a person does not have to reapply and resend every single time they need to do something. It speeds things up in the office in Canada. It is good for the individual. However, if you want to look at it another way, it means if you apply for something else and say something totally different than what you said before, then the lights go on and say, “Is there an issue here?” I think it's critical.

Senator Busson: Thank you, minister. I was surprised that this wasn't already happening, so I appreciate your explanation around that.

Senator Mohamed: Welcome, minister.

First, I would like to understand why you use the first date of entry and not the last date of entry.

Second, the bill states the policy would apply, if adopted, to all those who entered Canada after June 24, 2020, which is five and a half years ago. Why use the date it was introduced versus the date that, if it does go through, it will be adopted? Effectively, doing this shifts the sands under the feet of people who have been following the process.

C'est donc précisément ce que prévoit le processus d'ERAR. Lorsqu'il y a un grave problème de crédibilité qui est au cœur...

La présidente : Merci. Votre temps est écoulé.

La sénatrice Busson : Merci à tous d'avoir pris le temps de nous aider dans notre travail. En septembre de l'année dernière, le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes a entendu une représentante du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qui a dit — je poursuis dans la même veine que la sénatrice Senior — que les dispositions du projet de loi C-12 sur l'échange de renseignements permettraient à IRCC « [...] d'échanger les renseignements d'immigration contenus dans les demandes d'un secteur à l'autre du ministère. »

Selon cette personne, le projet de loi améliorerait l'intégrité du système, tout en simplifiant les demandes, afin que les demandeurs n'aient pas à envoyer la même information à plusieurs endroits, ce qui permettrait à IRCC d'éviter les erreurs. Pouvez-vous m'expliquer le terme « intégrité du système » et les erreurs qu'il permettrait d'éviter?

Mme Metlege Diab : Je ne savais rien de tout cela avant de devenir ministre. Je me suis donc dit « Vraiment? » Mais oui, vraiment.

Une personne qui vient au Canada doit présenter plusieurs demandes, pour le permis, le visa, et même un passeport, voire la citoyenneté, et même la résidence permanente ou temporaire en premier. Pourquoi? Parce qu'il n'y a pas de partage d'information. Cette mesure est essentielle pour qu'une personne n'ait pas à présenter une nouvelle demande à chaque fois qu'elle a besoin de faire quelque chose. Cela accélère les formalités administratives au Canada. C'est bon pour la personne. Cependant, si vous voulez voir les choses sous un autre angle, cela signifie que si vous présentez une demande quelconque et dites quelque chose de complètement différent de ce que vous avez dit précédemment, cela allume un voyant rouge qui fait en sorte que l'on se demande : « Y a-t-il un problème ici? » Je pense que c'est essentiel.

La sénatrice Busson : Merci, madame la ministre. J'ai été surprise que cela ne soit pas déjà le cas, alors je vous remercie de votre explication à ce sujet.

La sénatrice Mohamed : Bienvenue, madame la ministre.

Premièrement, j'aimerais comprendre pourquoi vous utilisez la première date d'entrée et non la dernière.

Deuxièmement, le projet de loi stipule que, si elle était adoptée, la politique s'appliquerait à toutes les personnes entrées au Canada après le 24 juin 2020, soit il y a cinq ans et demi. Pourquoi utiliser la date à laquelle elle a été présentée plutôt que la date à laquelle elle sera adoptée, si elle est approuvée? Cela change la donne pour les personnes qui suivent le processus.

Ms. Metlege Diab: Would you mind answering this, Jason? I know we've answered this at different hearings.

Mr. Hollmann: Sure. As we have explained, part of the intent of the measures is to prevent surges and deter potential misuse of people who may be looking to avoid other immigration processes or extend their stay in Canada.

Using the date of the most recent entry may not have that desired deterrence impact and could have additional implications on the immigration system, in part, because people might be incentivized simply to leave Canada for a short period of time by perhaps driving across the border and coming right back again. It's a process we have called "flagpoling," and it creates some challenges for border officers on both sides. Effectively, it's to reset the clock and avoid some of the measures.

The June 24, 2020, date was selected as the marker point for the timeline because that is the date by which entry regulations came into effect that give us certainty on the date of entry.

The bill, however, was set to say that it would be retroactive to the date of tabling. That's the date that the measures became public. That's why we use that date effectively so people understand the rules from that period forward. It will not apply to people who have filed their claims before that date but after. Part of it was to mitigate the risk of additional surges in claims by people who might be trying to get into the system and avoid the application of those measures.

Senator Mohamed: Thank you.

Just to quickly follow up, it would be really important — there are a lot of "mays" and "coulds" in your answer, and, with all due respect, for me, that's not legitimate enough. I would like to understand — you don't have to answer now, but it would be good to have a follow-up answer before we do a report — what the data is to back up the "mays" and the "coulds." There are a lot of "they could go back" or "they may have gone across the border and come back."

My hope is that decisions like this are based on data, so I would really like to understand the data behind some of these assumptions.

Mr. Hollmann: I can give a quick answer now.

We have some preliminary data. If we look at the change in behaviour over the last year, as I said earlier, we were seeing people largely claiming before having been in Canada for one year. Last year, we saw a change in behaviour where

Mme Metlege Diab : Voudriez-vous répondre à cette question, monsieur Hollmann? Nous y avons déjà répondu lors d'autres audiences.

M. Hollmann : Bien sûr. Comme nous l'avons expliqué, ces mesures visent en partie à prévenir les afflux massifs et à dissuader les personnes qui pourraient chercher à contourner d'autres processus d'immigration ou à prolonger leur séjour au Canada.

L'utilisation de la date d'entrée la plus récente pourrait ne pas avoir l'effet dissuasif souhaité. Elle risque de nuire au système d'immigration, en partie parce que les gens pourraient quitter le Canada en voiture afin de faire un aller-retour à travers la frontière. Nous appelons cela le « tour de poteau ». Il cause des difficultés aux agents frontaliers des deux côtés. En utilisant la date d'entrée, nous remettons les compteurs à zéro pour éviter certains de ces détournements.

La date du 24 juin 2020 a été choisie comme point de repère dans la chronologie, parce que c'est la date d'entrée en vigueur des règlements qui nous donnent une certitude sur la date d'entrée.

Cependant, le projet de loi prévoit une rétroactivité à la date de son dépôt. C'est la date à laquelle les mesures ont été rendues publiques. Nous utilisons effectivement cette date pour que les gens comprennent les règles en vigueur à partir de cette période. Ces mesures ne s'appliqueront pas aux personnes qui ont présenté leur demande avant cette date, mais après. Nous cherchions à atténuer le risque d'une augmentation subite du nombre de demandes présentées par des personnes qui pourraient tenter de s'introduire dans le système afin d'éviter ces mesures.

La sénatrice Mohamed : Merci.

Votre réponse comprend beaucoup de « peut-être » et de « pourraient », et, avec tout le respect que je vous dois, pour moi, cela n'est pas suffisamment légitime. Vous n'êtes pas obligé de répondre tout de suite, mais il serait vraiment important que vous nous donniez une réponse complémentaire avant que nous rédigeons notre rapport. Quelles données soutiendront les « peut-être » et les « pourraient »? Il y a beaucoup de « ils pourraient revenir » et « ils ont peut-être traversé la frontière pour faire un aller-retour ».

J'espère que ces décisions sont fondées sur des données probantes. Voilà pourquoi j'aimerais vraiment comprendre les données qui sous-tendent certaines de ces hypothèses.

M. Hollmann : Je peux tout de suite vous répondre brièvement.

Nous avons des données préliminaires. En examinant l'évolution du comportement des gens l'année précédente, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons constaté que la plupart des personnes présentaient leur demande avant d'avoir

approximately 39% of all people who claimed inland were claiming after one year of arrival. That contrasts with 14% the year before.

Senator Mohamed: Do we understand why they are doing that?

Mr. Hollmann: I don't, and part of the reason I use the "may"—

Senator Mohamed: I'm going to share with you what some of the witnesses said. They say you come here and, within a year, you are dealing with trying to find a place to live, getting your kids in school and understanding a new country. Sometimes a year is not enough time. That's why.

Mr. Hollmann: Sure, but many of those factors would have been there in 2024 just as much as in 2025. There may be other changes.

The reason I use a lot of "mays" is we do not want to prejudice people's behaviour, and I don't want to prejudice their actual asylum claims. We do want to say we are trying to deter misuse to make people aware of these processes and to think twice.

Ms. Metlege Diab: We're trying to give everyone the benefit of the doubt, which is what our system allows.

Senator Mohamed: Thank you very much.

The Chair: I would insert a comment here.

There is a promise for data being sent. We will need that by the end of the day today, if possible, because we are going into the report-writing stage. There is a lot of conversation about fraudulent attempts, flagpoling and other things that are not substantiated by evidence, and that has been asked for. I am referring to that.

Senator Papatello: I realize the shortage of time, so for my question, I want to let you summarize for me so we understand at least what you've said today around the genesis of why you need this legislation. I'm not sure if that would be the deputy who can summarize on the technical side.

Where are the safeguards in this bill for all of these who would be called exemptions or people who aren't going to fit under these rules who we know are likely genuine? There are real concerns by all of those who have come before the committee who say they are going to fall through the cracks. Then you have said in a number of places that there are safeguards. Could you summarize the safeguards?

passé un an au Canada. L'année dernière, nous avons observé un changement de comportement, car environ 39 % des personnes qui ont présenté leur demande à l'intérieur du pays l'ont fait après un an de présence au pays. Cela contraste avec les 14 % de l'année précédente.

La sénatrice Mohamed : Savons-nous d'où provient ce changement?

M. Hollmann : Non, et c'est en partie pour cela que j'utilise le mot « pourraient »...

La sénatrice Mohamed : Certains témoins disent qu'en arrivant ici, en moins d'un an, il faut trouver un logement, scolariser ses enfants et comprendre la culture du pays. Parfois, une année ne suffit pas. Voilà pourquoi.

M. Hollmann : Bien sûr, mais bon nombre de ces facteurs auraient été présents en 2024 autant qu'en 2025. Il pourrait y avoir d'autres raisons.

J'utilise beaucoup le conditionnel, parce que nous ne voulons pas préjuger du comportement des gens ni de leurs demandes d'asile. Nous voulons simplement dire que nous essayons de dissuader les abus afin que les gens prennent conscience de ces processus et y réfléchissent à deux fois.

Mme Metlege Diab : Nous essayons de donner à tout le monde le bénéfice du doute. Le système nous le permet.

La sénatrice Mohamed : Merci beaucoup.

La présidente : J'ai une petite chose à souligner.

Vous avez promis de nous envoyer des données. Nous en aurions besoin d'ici à la fin de la journée, si possible, parce que nous sommes à l'étape de la rédaction du rapport. Nous entendons beaucoup parler de tentatives frauduleuses, de « tours de poteau » et d'autres comportements qui ne sont pas étayés par des preuves. Nous avons demandé des preuves. Voilà ce que je voulais vous dire.

La sénatrice Papatello : Je suis consciente du manque de temps, alors je vais simplement vous demander de nous résumer ce que vous avez dit aujourd'hui sur les raisons pour lesquelles vous avez besoin de ce projet de loi. Je ne sais pas si le sous-ministre pourrait en résumer les aspects techniques.

Quelles sont les mesures de sauvegarde que ce projet de loi garantit à tous les gens qui seraient considérés comme des exceptions ou qui ne répondent pas aux critères de ces règles et qui nous semblent vraiment sincères? Tous ceux qui se sont présentés devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, la CISR, ont exprimé de réelles inquiétudes, craignant de passer entre les mailles du filet. Vous avez déclaré à plusieurs reprises qu'il existait des garanties. Pourriez-vous nous les résumer?

My question is also about the data. Anecdotally, we know the stories of fraud in the system that are likely caused because they can't get in the legitimate way, and they absolutely want to be in this country — they will stop at nothing to get here. I don't blame them because the lineups are tremendous for the genuine system of immigration. I have lived that as a local MPP. They have come to my office. We know they're not refugees, per se, but they are doing everything they can to get here. I don't have a number on how many there are, but I recognize that's the wrong system for them.

I just wish the immigration system worked like it did for my parents, where they went in properly, filled out the papers and did everything right. They were wanted and needed, and they came in. Now it is so overblown that they are in there for years. That is an issue that we need to address, which is totally different from this bill.

The data that requires this is, I think, really important for the committee to know. Where is the fraud? What is the genesis of that? That will help us see why you need these powers, but you also mentioned safeguards. I think that summary is important too.

Ms. Metlege Diab: I will quickly summarize.

The amendments that we're proposing are needed to streamline the asylum system while we continue to uphold the integrity and fairness by creating efficiencies and making enhancements. It will allow IRCC and CBSA to really analyze and review claims fully before they are referred so that only complete, as was said, scheduling-ready files are referred to the IRB. Whereas now — I was told when I met with them — they get everything, and it takes a lot of time. When it's not complete, they have to send it back.

It will also set out a single online application that specifies information and the documents that are required within specific timelines. It supports client service by avoiding duplicate questions on multiple forms and multiple interviews. It creates authority with respect to refugee claims or holding admissibility hearings if the person is no longer in Canada so we can do abandonment of claims, which they can't do now. It will still continue in the system. It clarifies the authority to appoint a designated representative to help vulnerable claimants, like minors or those who don't understand the process.

Again, I will go back: The pre-removal risk assessment, the PRRA, has been there for decades. We will enhance it. It works. There are situations where it's clear on the face of the documents that people should be staying. We'll put those aside. They get a

Ma question porte aussi sur les données. On entend parler de cas de fraude dans le système, probablement parce que les gens ne peuvent pas entrer légalement et qu'ils veulent absolument rester dans notre pays. Ils sont prêts à tout pour y parvenir. Je ne leur en veux pas, car les files d'attente sont immenses dans le système d'immigration légal. J'ai observé cela quand j'étais députée provinciale. Ces gens s'adressaient à mon bureau. Nous savons qu'ils ne sont pas des réfugiés à proprement parler, mais ils font tout pour rester au pays. Je ne sais pas combien il y en a, mais je reconnais que ce système ne les aide pas.

Je voudrais simplement que le système d'immigration fonctionne comme à l'époque de mes parents, qui sont entrés légalement, en remplissant les formulaires et en faisant tout dans les règles. Ils étaient désirés et nécessaires, et ils ont été admis. Aujourd'hui, la situation est tellement grave que les demandeurs restent ici pendant des années. C'est un problème que nous devons régler et qui n'a rien à voir avec ce projet de loi.

Je pense qu'il est très important que le comité soit au courant des données à fournir pour cela. Où se situe la fraude? Quelle en est l'origine? Cela nous aidera à comprendre quels pouvoirs il vous faudrait, mais vous avez aussi mentionné des garanties. Je pense qu'il serait également important de résumer cela.

Mme Metlege Diab : Je vais le résumer rapidement.

Les amendements que nous proposons sont nécessaires pour rationaliser le système d'asile tout en continuant à préserver son intégrité et son équité. Ils en accroîtront l'efficacité et ils l'amélioreront. Ils permettront à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, IRCC, et à l'Agence des services frontaliers, l'ASFC, d'analyser et d'examiner les demandes dans leur intégralité avant qu'elles ne soient déferées, de sorte que seuls les dossiers complets prêts à être traités, comme nous l'avons dit, seront renvoyés à la commission. On m'a dit qu'à l'heure actuelle, celle-ci reçoit tous les dossiers. Cela retarde le traitement des demandes, parce que la commission doit retourner les dossiers qui ne sont pas complets.

Ces amendements établiront aussi un processus de demande en ligne unique qui précisera les renseignements et les documents requis dans les délais fixés. Ce processus facilitera le service à la clientèle en évitant les questions redondantes qui figurent sur plusieurs formulaires et que l'on pose au cours de multiples entretiens. Il créera une autorité en matière de demandes d'asile ou d'audiences de recevabilité si la personne n'est plus au Canada. Nous pourrions alors rejeter les demandes, ce qui n'est pas possible à l'heure actuelle. Ce processus sera maintenu dans le système. Il précisera la façon de nommer un représentant désigné pour aider les demandeurs vulnérables, comme les mineurs ou les gens qui ne comprennent pas le processus.

Je le répète : l'examen des risques avant renvoi, l'ERAR, existe depuis des décennies. Nous allons l'améliorer. Il fonctionne. Dans certains cas, les documents soumis indiquent clairement que les demandeurs doivent rester au Canada. Nous

“yes” right away from the PRRA, rather than having to go through other things.

There are clearly other applications that should not be admitted. They can remove those. Then you will get those in the middle where some may get called to a hearing because you need to speak to the individuals.

It really does streamline the process and makes it more efficient. I would say to you that it's better for the applicants. It's better for us as Canadians. It's better for the system generally, and it's better for people who are trying to figure out their lives rather than spending years wondering what is going to happen to them.

The Chair: Senators, this brings us to the end of the first panel. I would like to thank Minister Diab and officials for your testimony today.

For our second panel, we welcome, from the Canada Border Services Agency, Brett Bush, Director General, Immigration and Asylum Policy Directorate; and Carl Desmarais, Director General, Intelligence and Enforcement Branch; as well as the government officials who remain with us from the first panel.

Thank you for joining us today. We will now proceed immediately to questions from committee members.

Senator Burey: Thank you for being here and giving us your expertise. Now that we have CBSA here, I am very happy. Welcome.

I want to understand the new and improved PRRA as opposed to the old PRRA process. Could you walk us through that? The question is to both of you, so I'm sure we will get to the bottom of it.

Mr. Hollmann: I do not think that there is a new-and-improved PRRA compared to the old PRRA. As the minister explained, the PRRA process has been in place for quite a while. Like any program with a long history, we are continually looking at ways to make it more efficient and effective and to make adjustments. We are also continually monitoring court decisions around the process and updating our guidance to officers to reflect today's reality and any recent jurisprudence.

In preparation for the potential for increased use of the PRRA mechanism, we recently updated our guidance and directions to officers to account for many of those things, and we're updating our training processes to match the new guidance.

mettrons ces cas de côté. Ces personnes obtiendront sans tarder un résultat positif de l'ERAR, sans devoir franchir d'autres étapes.

Il est évident que d'autres demandes ne seront pas recevables. Elles pourront être rejetées. Ensuite, il y aura celles qui se situent entre les deux, pour lesquelles certaines personnes pourraient être convoquées à une audience parce qu'il sera nécessaire d'en discuter avec elles.

Ces amendements simplifieront le processus et le rendront plus efficace. Je dirais qu'ils favoriseront les demandeurs et qu'ils avantageront aussi les Canadiens et le système en général. Ils aideront les gens à donner un sens à leur vie au lieu de passer des années à se demander ce qui va leur arriver.

La présidente : Honorables sénateurs, cela nous amène à la fin du premier groupe de témoins. Je tiens à remercier la ministre Diab et ses fonctionnaires pour leurs témoignages.

Nous accueillons maintenant notre deuxième groupe de témoins. De l'Agence des services frontaliers du Canada, nous avons M. Brett Bush, directeur général de la Direction générale de la politique d'immigration et d'asile, et M. Carl Desmarais, directeur général de la Direction générale du renseignement et de l'application de la loi. Nous avons aussi les fonctionnaires du premier groupe qui sont restés dans la salle.

Merci de vous joindre à nous aujourd'hui. Nous allons passer tout de suite aux questions des membres du comité.

La sénatrice Burey : Je vous remercie d'être venus pour nous faire part de votre expertise. Je suis vraiment heureuse que l'ASFC compare aujourd'hui. Vous êtes les bienvenus.

Je voudrais comprendre la différence entre le nouveau processus amélioré d'ERAR par rapport à l'ancien. Pourriez-vous nous expliquer cela? Ma question s'adresse à vous deux, alors je suis sûre que nous irons au fond des choses.

M. Hollmann : Je ne pense pas que la nouvelle version de l'ERAR soit meilleure que l'ancienne. Comme l'a expliqué le ministre, le processus d'ERAR est en place depuis un certain temps déjà. Comme pour tout programme qui existe depuis longtemps, nous cherchons constamment des moyens de le rendre plus efficace et efficient et d'y apporter des ajustements. Nous surveillons aussi en permanence les décisions judiciaires relatives à ce processus et nous mettons à jour nos directives à l'intention des agents afin de refléter la réalité actuelle de la jurisprudence.

En prévision d'une utilisation accrue du mécanisme d'ERAR, nous avons récemment mis à jour nos directives et nos instructions à l'intention des agents afin de tenir compte d'un bon nombre de ces éléments. Nous actualisons aussi nos processus de formation pour cela.

I might offer to the committee, as well, in the context of some of the questions that it is also important to remember that when we look at the approval rates for PRRA, because that often comes into question, the majority of people who access the PRRA today are people who have largely failed in their IRB decision already, and that is part of what accounts for a lower approval rate when you look at PRRA overall.

If we look at only those who are currently ineligible today, who might be accessing the PRRA as a first decision, the approval rate, in general, for those cases is about 45%, so much higher, and up to 65% depending on the reason that they were ineligible. When we look at those who have failed the PRRA process, only about 5% are returned for redetermination, either because of settlement or federal court decisions. As we have said, the jurisprudence and robustness of the PRRA have been upheld by courts over the history of the program.

Senator Burey: Thank you for providing those numbers. To clarify, you feel that the PRRA will be able to have a better positive response rate because of the population that we're looking at right now, with the backlog. Is the backlog in that?

Mr. Hollmann: The backlog at the IRB would not be included.

Senator Burey: It is not in the PRRA?

Mr. Hollmann: Some who would have submitted claims since June, when the measures were tabled, will have been referred to the IRB, and we will be looking at redirecting those cases to PRRA. I gave the estimate in previous testimony that that's about 19,000 cases from June to October. There will continue to be some that are steered towards PRRA and then new cases directed towards PRRA. Obviously, we would expect the approval rates to be higher than the general average because people will present prevent different circumstances, some of which may be very legitimate circumstances for protection.

Senator Burey: Thank you. I want to know about the reporting. Will we be able to get some of those new statistics? Will they be available?

Mr. Hollmann: We can definitely provide a written version of what I just said, for sure.

The Chair: To be received by the end of the day, please.

Senator McPhedran: I have a couple of points I would like to have clarified, please. In particular, we've heard testimony just now from the minister and other officials that the

Je tiens à souligner, dans le contexte des taux de recevabilité des ERAR, qui reviennent souvent dans des questions, que la majorité des personnes qui ont recours à l'ERAR aujourd'hui sont celles dont la demande a échoué auprès de la commission. Cela explique en partie le faible taux de recevabilité de l'ensemble des ERAR.

Si l'on considère uniquement les personnes qui sont actuellement irrecevables et qui pourraient avoir recours à l'ERAR pour une première décision, le taux de recevabilité est en général d'environ 45 %. Il est donc beaucoup plus élevé et il peut même atteindre 65 % selon la raison pour laquelle ces personnes étaient irrecevables. Si l'on examine les personnes rejetées à la suite d'un ERAR, seules 5 % environ font l'objet d'une réévaluation, soit à cause d'un règlement, soit à la suite de la décision d'un tribunal fédéral. Comme nous l'avons dit, les tribunaux ont toujours soutenu la jurisprudence et la solidité de l'ERAR depuis sa création.

La sénatrice Burey : Je vous remercie de nous fournir ces chiffres. Vous nous dites donc que vous estimez que l'ERAR permettra d'obtenir un meilleur taux de réponses positives pour la population que nous examinons actuellement avec l'arriéré. L'arriéré est-il inclus dans ce calcul?

M. Hollmann : Non, l'arriéré de la commission n'y est pas inclus.

La sénatrice Burey : L'arriéré n'est pas inclus dans l'examen des risques avant renvoi, l'ERAR?

M. Hollmann : Certains des cas soumis depuis juin, quand ces mesures ont été proposées, ont été renvoyés devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, la CISR. Nous envisagerons de rediriger ces cas vers l'ERAR. Dans mon témoignage précédent, j'ai estimé qu'environ 19 000 cas ont été soumis entre juin et octobre. Nous continuerons à rediriger des demandes, anciennes et nouvelles, vers l'ERAR. Il est évident que nous nous attendons à ce que les taux de recevabilité soient supérieurs à la moyenne générale, car ces personnes présenteront des circonstances différentes, et certaines de ces circonstances mériteront une protection tout à fait légitime.

La sénatrice Burey : Merci. Je voudrais savoir ce qu'il en est des rapports. Obtiendrons-nous certaines de ces nouvelles statistiques? Seront-elles disponibles?

M. Hollmann : Nous pouvons certainement vous fournir une version écrite de ce que je viens de dire.

La présidente : Je vous prie de nous l'envoyer avant la fin de la journée.

La sénatrice McPhedran : J'ai besoin de précisions sur certains points. Plus exactement, nous venons d'entendre le témoignage de la ministre et de ses fonctionnaires. Ils ont

qualifications and the capacity for fair decision making, taking into account Charter rights and other conditions of fairness, are equivalent in the PRRA process to the IRB process.

Would you table here, please, by end of day, the actual guidelines that are used in the PRRA process? It is important that we be able to compare the IRB guidelines to the guidelines that are governing your PRRA process. Could I have that commitment, please?

Mr. Hollmann: I believe the delivery instructions for our programs, including PRRA, are all publicly available online. We can provide the —

Senator McPhedran: We would like them provided here, please. If there is anything else that is guidance for your PRRA process, please table that here by end of day.

The guidelines of the IRB reference the need to have enough capacity to understand what happens to victims of sexual violence, to those already addressed by Senator Wells, that is LGBTQ individuals. We would really appreciate it if you could point out, in particular, the guidelines or the standards in the PRRA in relation to these individuals making refugee claims.

The IRB chair guidelines specifically address myths and stereotypes that must not be used in the decision-making process. Could you clarify that, indeed, that is also the case with the PRRA process, please?

Mr. Hollmann: Yes. We can find the appropriate sections. As I said earlier as well, our officers not only follow the PRRA guidelines but, in certain circumstances, will also look at the chairperson's guidelines to support their decision making.

Senator McPhedran: In what circumstances?

Mr. Hollmann: For example, in these cases, if they feel it is relevant to their decision making, they may consult the guidance specifically on the gender-based approach.

Senator McPhedran: Why do they have discretion to do that? Why is that not the operational standard of fairness for the PRRA process?

Mr. Hollmann: I can't speak to exactly how the wording is in the guidance. We can make sure that we include that in our written response.

affirmé que les qualifications et la capacité de prendre des décisions équitables, en tenant compte des droits garantis par la Charte et d'autres conditions d'équité, sont équivalentes dans le processus d'ERAR et dans celui de la Commission, la CISR.

Pourriez-vous nous remettre, d'ici la fin de la journée, les lignes directrices actuellement utilisées dans le processus d'ERAR? Il est important que nous puissions comparer les lignes directrices de la Commission à celles qui régissent votre processus d'ERAR. Pourriez-vous nous le promettre, s'il vous plaît?

M. Hollmann : Je crois que toutes les instructions relatives à la prestation de nos programmes, y compris l'ERAR, sont accessibles en ligne. Nous pouvons vous donner le...

La sénatrice McPhedran : Nous aimerions les recevoir ici, s'il vous plaît. Si vous appliquez d'autres critères de prise de décisions dans votre processus d'ERAR, veuillez nous les soumettre ici d'ici la fin de la journée.

Les lignes directrices de la Commission soulignent la nécessité d'acquérir les capacités nécessaires pour comprendre ce que vivent les victimes de violence sexuelle que le sénateur Wells a mentionnées, les personnes LGBTQ. Nous vous serions très reconnaissants de nous indiquer tout particulièrement les lignes directrices et les normes de l'ERAR relatives à ce groupe de personnes qui présentent une demande d'asile.

Les lignes directrices de la présidente de la Commission traitent tout particulièrement des mythes et des stéréotypes dont il ne faut pas tenir compte dans le processus décisionnel. Pourriez-vous préciser si c'est également le cas dans le cadre du processus d'ERAR, s'il vous plaît?

M. Hollmann : Oui. Nous trouverons les sections qui y font référence. Comme je l'ai dit tout à l'heure, en prenant leurs décisions, nos agents suivent non seulement les lignes directrices de l'ERAR, mais, dans certaines circonstances, ils tiennent compte des lignes directrices de la présidente.

La sénatrice McPhedran : Dans quelles circonstances?

M. Hollmann : Par exemple, s'ils estiment que ces critères sont pertinents pour leur prise de décisions, ils consultent les lignes directrices qui portent tout spécialement sur l'approche fondée sur le genre.

La sénatrice McPhedran : Pourquoi ont-ils le pouvoir discrétionnaire de le faire? Pourquoi n'est-ce pas une norme opérationnelle d'équité du processus d'ERAR?

M. Hollmann : Je ne peux pas vous citer exactement le libellé des directives. Nous veillerons à l'inclure dans notre réponse écrite.

Senator McPhedran: Please address the question of why they have the discretion to do that — to decide if they will ignore the guidelines of the IRB on such a sensitive human matter.

Also, in relation to children, could you please explain to us the rationale of children being barred from making a claim one year after they entered the country, even if they came as children with their parents and obviously had no control over that situation? How do you justify that?

Mr. Hollmann: The one exception that has already been publicly communicated is for minors. We understand that they cannot make their own decisions; therefore, there is a mechanism to deal with them under the provisions. For those who might have come previously and then returned at a future time, they would still be covered by the ineligibility measure.

Senator McPhedran: Will you make an amendment to the bill then? Why is the bill worded this way if your answer is correct?

Mr. Hollmann: The bill allows for the drafting of exceptions through the regulatory process. We have operational ways as well to deal with minors, which is why we can ensure that it is being done from day one.

Senator Osler: Thank you to the officials for being here. My questions are for IRCC, specifically on Part 5, the information-sharing part.

Clause 28 proposes a new section, 5.5(2), which would allow provincial governments or provincial Crown corporations to disclose personal information, such as a person's identity and immigration status, to a foreign entity with the written consent of the minister.

I have two questions. Under what kind of circumstances would provincial officials need to share an individual's personal information with a foreign entity?

Second, the current act authorizes the minister to make arrangements and agreements on the disclosure of information with foreign governments. This new proposed section refers to a province disclosing personal information to a "foreign entity," a term that is not defined in the act. What would be a foreign entity?

Ms. Lang: That's a good question, one that might need some precision, to be honest. What is a foreign entity? We did very specifically make reference in the act to emphasize this requirement. As I understand it legally, provinces and territories,

La sénatrice McPhedran : Veuillez nous indiquer pourquoi ils ont le pouvoir discrétionnaire de le faire, autrement dit, de décider s'ils vont ignorer les directives de la Commission sur un enjeu humain aussi délicat.

Et aussi, dans le cas des enfants, pourriez-vous nous expliquer pourquoi ils ne peuvent plus présenter de demande un an après leur entrée au pays, même s'ils sont arrivés avec leurs parents et qu'ils n'avaient manifestement aucun contrôle sur la situation? Comment justifiez-vous cela?

M. Hollmann : La seule exception qui a déjà été communiquée publiquement concerne les mineurs. Nous comprenons qu'ils ne peuvent pas prendre leurs propres décisions; c'est pourquoi un mécanisme a été prévu pour traiter leur cas dans le cadre des dispositions de la loi. Ceux qui étaient déjà venus auparavant et qui reviennent ultérieurement restent assujettis à la mesure d'irrecevabilité.

La sénatrice McPhedran : Allez-vous donc proposer un amendement au projet de loi? Pourquoi le projet de loi est-il ainsi libellé si votre réponse est correcte?

M. Hollmann : Le projet de loi permet l'ajout d'exceptions dans le cadre du processus réglementaire. Nous avons également des moyens opérationnels pour traiter les mineurs qui nous permettent de nous occuper d'eux dès le premier jour.

La sénatrice Osler : Je remercie les fonctionnaires d'être restés. Mes questions s'adressent aux représentants d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, IRCC. Elles portent particulièrement sur la partie 5, qui traite du partage de renseignements.

À l'article 28, on propose l'ajout du paragraphe 5.5(2), qui permettrait aux gouvernements provinciaux ou aux sociétés d'État provinciales de communiquer des renseignements personnels, comme l'identité et le statut d'immigration d'une personne, à une entité étrangère avec le consentement écrit du ministre.

J'ai deux questions. Dans quelles circonstances les fonctionnaires provinciaux devraient-ils communiquer des renseignements personnels à une entité étrangère?

Deuxièmement, la loi actuelle autorise le ministre à prendre des dispositions et à conclure des ententes concernant la communication de renseignements à des gouvernements étrangers. Le paragraphe proposé fait référence à une province qui transmet des renseignements personnels à une « entité étrangère », mais ce terme n'est pas défini dans la loi. Qu'est-ce qu'une entité étrangère?

Mme Lang : C'est une bonne question, et il serait bon de préciser cela. Qu'est-ce qu'une entité étrangère? Nous avons expressément mentionné cette exigence dans la loi. Si j'ai bien compris, sur le plan juridique, les provinces et les territoires, tout

similarly to the federal government, must follow the Avoiding Complicity in Mistreatment by Foreign Entities Act.

When we were drafting the bill, we did actually add this clause very specifically to say that if the provinces and territories are engaging with a foreign entity for whatever reason, we want to confirm that they follow the Avoiding Complicity Act. This is why we put that clause in. IRCC would then understand the circumstances under which they might want to share that information, and we would govern whether that information could be shared and ensure that we invoke the requirements under the Avoiding Complicity Act. We regularly do this at IRCC now because personal information can be requested of us from other government entities, for instance.

I think it is written that way to be an actual safeguard because provinces and territories, as I mentioned, are expected to follow this, but this is actually allowing IRCC — because we have existing processes with the department committees that consider avoiding complicity in information sharing. In this way, we're making sure that information is not passed on improperly without our knowledge and, more so, consent.

Senator Osler: I have a quick follow-up question: If the act as currently written states “foreign governments,” now we're referring to “foreign entities” without it being defined. I understand the other act to which you are referring. Is that clear enough? Does this act require a definition of what a foreign entity is to align it with the other act?

Ms. Lang: Maybe. I don't know. Do you have thoughts? One of our lawyers has thoughts.

Anna Lillicrap, Senior Counsel, Department of Justice Canada: Just to note, “foreign entities” is broader than “foreign governments” in terms of the definition and in terms of what would be captured by this. Because that definition will be larger than simply “foreign governments,” it could cover other forms of entities. Therefore, this requirement would apply in dealing not only with disclosures to foreign governments but with disclosures to other entities as well.

Giving examples is not something that we would do, generally, within the judicial department, but one might imagine foreign corporations or something that might not fit within a strict definition of a government. We would leave it, of course, to provincial and territorial governments to determine the kinds of entities they might be dealing with.

Senator Martin: In essence, how are CBSA and IRCC officials in British Columbia operationally prepared to apply the new ineligibility timelines at irregular entry points? What

comme le gouvernement fédéral, doivent se conformer à la Loi visant à éviter la complicité dans les cas de mauvais traitements infligés par des entités étrangères.

Quand nous avons rédigé ce projet de loi, nous avons ajouté cet article pour indiquer très précisément que, si les provinces et les territoires font affaire avec une entité étrangère pour quelque raison que ce soit, nous voulons confirmer qu'ils respectent cette loi sur la complicité. Cet article permet à IRCC de comprendre les circonstances dans lesquelles ils souhaitent transmettre cette information. IRCC déterminerait si cette information peut être transmise et veillerait à ce qu'ils respectent les exigences de la loi visant à éviter la complicité. Nous le faisons déjà régulièrement à IRCC, parce que d'autres entités gouvernementales, par exemple, nous demandent des renseignements personnels.

Je crois que ce libellé doit servir de véritable garantie. Comme je l'ai dit, les provinces et les territoires sont tenus de respecter cette règle. Cependant, cette disposition aide en fait IRCC, car nous avons des processus en place avec les comités ministériels qui s'efforcent d'éviter la complicité en transmettant des renseignements personnels. De cette manière, nous veillons à ce que ces renseignements ne soient pas transmis de manière inappropriée à notre insu et, surtout, sans notre consentement.

La sénatrice Osler : J'ai une petite question complémentaire : le libellé actuel de cette loi fait référence à des « gouvernements étrangers ». Cependant, nous parlons ici d'« entités étrangères » sans définir ce terme. Je comprends la loi à laquelle vous faites référence. Est-ce suffisamment clair? Ce projet de loi nécessite-t-il une définition du terme « entité étrangère » afin de l'aligner sur l'autre loi?

Mme Lang : Peut-être. Je ne sais pas. Avez-vous des idées? L'une de nos avocates a une opinion.

Me Anna Lillicrap, avocate-conseil, ministère de la Justice Canada : Soulignons que la définition et le champ d'application d'« entités étrangères » est plus vaste que ceux de « gouvernements étrangers ». Comme cette définition est plus vaste que celle de « gouvernements étrangers », elle pourrait inclure d'autres types d'entités. Par conséquent, cette exigence s'appliquerait non seulement aux divulgations à des gouvernements étrangers, mais à d'autres entités.

Au ministère de la Justice, nous ne donnons généralement pas d'exemples. Toutefois, on pourrait imaginer des sociétés étrangères ou des organismes qui ne correspondraient peut-être pas à une définition stricte d'un gouvernement. Nous laisserions évidemment aux gouvernements provinciaux et territoriaux le soin de déterminer les types d'entités avec lesquelles ils pourraient traiter.

La sénatrice Martin : En substance, comment les agents de l'ASFC et d'IRCC en Colombie-Britannique sont-ils préparés sur le plan opérationnel à appliquer les nouveaux délais

measures are in place to ensure decisions are consistent and take into account the real-world circumstances of claimants arriving in the region? It is a very busy border, and there are various irregular points.

Brett Bush, Director General, Immigration and Asylum Policy Directorate, Canada Border Services Agency: Thank you for the question. There is an organization missing from this conversation because irregular arrivals would be between the ports of entry, and that belongs to the RCMP to manage.

I will speak briefly on publicly available statistics from them. Of course, they were managing all the irregular arrivals that were coming in pre-2023, when the Additional Protocol to the Safe Third Country Agreement was implemented, largely at Roxham Road in Quebec. Since then, the number of irregular arrival intercepts that the RCMP was doing has dropped off. The statistic I have is 1,300 in 2024. In 2025, after receiving increases in funding to have more border monitoring, and they can speak to that, the number of intercepts crossing irregularly — this is for the whole country, not B.C. — was 2,400 intercepts.

Those people would then be brought to the ports of entry at CBSA to process. The first ineligibility we would consider is whether the STCA, the Safe Third Country Agreement, applied to them or not. If there is an exemption or exception — the biggest one is if they have a family member in Canada — then they would be allowed in Canada to be processed through the Refugee Protection Division at the Immigration and Refugee Board. Largely, the ineligibility that is dealing with the 14 days is complementary to the STCA for all the same reasons. Then it would move into the PRRA process.

Mr. Hollmann: People, whether they are being looked at by IRCC or CBSA in that context, the first assessment would be if the Safe Third Country Agreement applies. And in the context of the 14 days, if they are under the 14 days, and there is documented proof of that, the Safe Third Country Agreement would apply, and unless they met another exemption, they would be returned to the U.S. It is on the claimant to demonstrate what their date of entry is. In that case, if they've crossed irregularly, there is no record of entry. That's how come we know they arrived irregularly.

If it is after the 14 days, then the Safe Third Country Agreement doesn't apply. So it is one or the other. If we have no record of your entry, and you have no visa or anything, in that case the 14-day ineligibility measure applies. We are ensuring

d'irrecevabilité aux points d'entrée irréguliers? Quelles mesures sont en place pour garantir que leurs décisions sont cohérentes et qu'elles tiennent compte de la situation réelle des demandeurs qui arrivent dans la région? Cette frontière est très fréquentée, et elle comporte divers points d'entrée irréguliers.

Brett Bush, directeur général, Direction de la politique d'immigration et d'asile, Agence des services frontaliers du Canada : Je vous remercie pour cette question. Il nous manque un organisme dans cette conversation, car les arrivées irrégulières ont lieu entre les points d'entrée et elles relèvent de la GRC.

Je vais parler brièvement des statistiques publiques dont la GRC dispose. Bien sûr, elle gérait toutes les arrivées irrégulières avant 2023, date à laquelle le protocole additionnel à l'Entente entre le Canada et les États-Unis sur les tiers pays sûrs est entré en vigueur. Elle intervenait principalement au chemin Roxham, au Québec. Depuis lors, la GRC a effectué moins d'interceptions d'arrivées irrégulières. Les chiffres dont je dispose indiquent 1 300 interceptions en 2024. En 2025, après avoir reçu des fonds supplémentaires pour renforcer la surveillance des frontières — et ils pourront vous le confirmer —, les agents de la GRC ont intercepté 2 400 passages irréguliers, mais dans tout le pays, pas uniquement en Colombie-Britannique.

Ils amènent ensuite ces personnes aux points d'entrée de l'ASFC pour que leur demande y soit traitée. Tout d'abord, nous examinons si l'Entente entre le Canada et les États-Unis sur les tiers pays sûrs s'applique à leur situation. Si elles bénéficient d'une exemption ou d'une exception — la plus importante étant la présence d'un membre de leur famille au Canada —, elles sont autorisées à entrer au Canada pour que la Section de la protection des réfugiés de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié examine leur demande. Dans l'ensemble, l'irrecevabilité liée à la période de 14 jours complète l'Entente sur les tiers pays sûrs pour les mêmes raisons. Les demandes de ces personnes sont alors traitées dans le cadre du processus d'ERAR.

M. Hollmann : En examinant leur situation, autant IRCC que l'ASFC évaluent avant tout si l'Entente sur les tiers pays sûrs s'applique à elles. Dans le contexte de la période de 14 jours, si ces personnes présentent une preuve documentée qu'elles font la demande dans la période de 14 jours, l'Entente sur les tiers pays sûrs s'applique, et, à moins qu'elles ne remplissent une autre condition d'exemption, elles sont renvoyées aux États-Unis. Il appartient au demandeur de prouver sa date d'entrée. Il est évident que si ces personnes ont franchi la frontière de manière irrégulière, il n'y a pas de trace de leur entrée. C'est ainsi que nous savons qu'elles sont arrivées de manière irrégulière.

Si ces personnes font leur demande d'asile après la période de 14 jours, l'Entente sur les tiers pays sûrs ne s'applique plus. C'est donc l'un ou l'autre. Si nous n'avons aucune trace de leur entrée et qu'elles n'ont pas de visa ou autre, alors la mesure

common guidance to staff in both organizations on the direction for that, but effectively then that would, in the same way that we have other ineligibilities, simply mean somebody would mark them as ineligible to be referred to the IRB, and they would be directed toward the removal stream in the PRRA process.

Senator Martin: One quick comment is there are more boots on the ground, there are more officials, and there is close communication and cooperation between IRCC and CBSA.

Mr. Hollmann: Yes.

Senator Martin: Thank you very much.

Senator K. Wells: Since I have limited time, I have three questions that might require written responses.

We are putting a lot of emphasis now on the PRRA, and I believe you said there was six months of training provided for those members adjudicating claims or doing the risk assessment. I'm wondering if that six months is going to be increased. That seems to be the current amount. How much of that six months' training is dedicated to focusing on sexual orientation, gender identity, gender expression concerns, and, secondly — this may be the written part — what does that training look like? What organizations or groups are providing that training, or is it done in-house?

Mr. Hollmann: The six months is training and mentoring. What we want to make sure is we are offering training to people and they are being matched up with existing trained officers to be able to have that supervision and ask questions and so on. We also have quality control processes in place where we're monitoring —

Senator K. Wells: Sorry, I'm going to interrupt you there. I want just the specific LGBTQ+ training. How much? How long? Who is providing it?

Mr. Hollmann: Our training for officers is internal, as far as I know. But I will give you a written response that explains some of those details. I think it is important to remember that many of the people doing PRRA are senior immigration officers. They may be existing trained officers in the department on other lines of business and on decision making and some of the basic requirements that we would have to support decision making already, before they start the PRRA process.

d'irrecevabilité de 14 jours s'applique. Nous veillons à ce que le personnel des deux organismes reçoive des directives communes à ce sujet. Cependant, en pratique, cela signifie simplement, comme dans les autres cas d'irrecevabilité, que leur demande sera considérée comme étant irrecevable et renvoyée à la Commission. Ces personnes seront orientées vers la voie de renvoi dans le cadre du processus d'ERAR.

La sénatrice Martin : Une petite observation : il y a plus de personnel sur le terrain, plus de fonctionnaires, et IRCC et l'ASFC maintiennent une communication et une coopération étroites.

M. Hollmann : Oui.

La sénatrice Martin : Merci beaucoup.

Le sénateur K. Wells : Mon temps est limité. J'ai trois questions qui pourraient nécessiter des réponses écrites.

Nous accordons actuellement beaucoup d'importance à l'ERAR, et je crois que vous avez dit qu'une formation de six mois était offerte aux agents chargés d'évaluer les demandes et d'effectuer l'évaluation des risques. Je me demande si cette période de six mois va être prolongée. Cela semble être la durée actuelle. Quelle partie de cette formation de six mois est consacrée à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, à l'expression de genre? Deuxièmement — ce sera peut-être la partie écrite de votre réponse —, à quoi ressemble cette formation? Quels organismes ou quels groupes dispensent cette formation, ou est-elle dispensée en interne?

M. Hollmann : Les six mois sont consacrés à la formation et au mentorat. Ce que nous voulons, c'est offrir de la formation aux gens et veiller à ce qu'ils soient jumelés avec des agents déjà formés chargés d'assurer leur supervision, leur permettre de poser des questions, et ainsi de suite. Nous avons également mis en place des processus de contrôle de la qualité dans le cadre desquels nous surveillons...

Le sénateur K. Wells : Désolé, je vais devoir vous interrompre. Je veux seulement connaître la formation propre à la communauté LGBTQ+. Combien de cours? Pendant combien de temps? Qui la fournit?

M. Hollmann : À ma connaissance, la formation que nous donnons aux agents se fait à l'interne. Mais je vais vous donner une réponse écrite qui explique certains de ces détails. Je pense qu'il est important de se rappeler que bon nombre des personnes qui s'occupent de l'évaluation des risques avant renvoi, ou ERAR, sont des agents d'immigration principaux. Il peut s'agir d'agents déjà formés dans le ministère dans d'autres secteurs d'activité et sur la prise de décisions, ainsi que sur certaines de nos exigences fondamentales à l'appui de la prise de décisions, avant qu'ils ne commencent le processus d'ERAR.

Senator K. Wells: I look forward to receiving that information as soon as you can provide it. There was a question about data sharing from the federal government. The comment was about two provinces and territories. We have openly heard from some provinces musing about restricting public health care to citizens and not providing it to refugees or others who maybe don't have permanent citizenship. In a case like that, having a ready-made list by the federal government, would they share that information with the province that wants to restrict public health care, for example? I think we are getting at the concern of developing a list that could be used for purposes that may be an affront to Canadian values.

Ms. Lang: Thank you. There is internal sharing within IRCC, there is provincial and territorial sharing, and there is federal government sharing. For both the provinces and territories and other federal government departments, we do require these information-sharing agreements to be set out in advance. But it is very likely that the type of information that we intend to share on a proactive basis with provinces and territories — again, once information-sharing agreements are in place and validated and cover the Charter, privacy and all of those things — would involve things like status. So, it is a potential that we share information with provinces, and that would directly result in benefits being given or withheld, depending on the status and the requirements of those provincial laws. The situation you are describing, if there was a province that passed legislation that said health care would only be provided to Canadian citizens and not permanent residents or refugee claimants, that is a possible outcome if that was a law that was passed in that province or territory.

Senator K. Wells: Okay. That's shocking and concerning. The last question — maybe provide this in writing — is I would like to know specifically, within the last five-year period, how many asylum claims have been on the basis of sexual orientation, gender identity and expression. And of those claims in the past five years, how many have been made after the one-year period?

Mr. Hollmann: For IRCC, we don't track the basis for which people are making their claim. That information is submitted to the Immigration and Refugee Board. That request for data would need to be suggested to them.

The Chair: Thank you.

Le sénateur K. Wells : J'ai hâte de recevoir cette information dès que vous pourrez me la fournir. On a posé une question au sujet de l'échange de renseignements par le gouvernement fédéral. Le commentaire portait sur deux provinces et territoires. Certaines provinces ont ouvertement envisagé de restreindre les soins de santé publics aux citoyens et de ne pas les offrir aux réfugiés ou à d'autres personnes qui n'ont peut-être pas la citoyenneté permanente. Dans un cas comme celui-là, le fait d'avoir une liste toute faite par le gouvernement fédéral permettrait-il de partager cette information avec la province qui veut restreindre les soins de santé publics, par exemple? Je pense que cela met en exergue la préoccupation que soulève le fait d'élaborer une liste qui pourrait être utilisée à des fins qui pourraient être contraires aux valeurs canadiennes.

Mme Lang : Merci. Il y a un échange interne au sein d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, IRCC, un échange provincial et territorial et un échange fédéral. Pour les provinces, les territoires et d'autres ministères fédéraux, nous exigeons que ces ententes d'échange de renseignements soient établies à l'avance. Il est toutefois très probable que le type de renseignements que nous avons l'intention d'échanger de façon proactive avec les provinces et les territoires — encore une fois, lorsque les ententes d'échange de renseignements seront en place, validées et qu'elles seront conformes à la Charte, aux exigences de protection des renseignements personnels et ainsi de suite — comporterait des éléments comme le statut. Il est donc possible que nous échangions des renseignements avec les provinces, ce qui aurait pour effet direct d'entraîner l'octroi ou le rejet de prestations, selon le statut et les exigences de ces lois provinciales. La situation que vous décrivez, s'il y avait une province qui adoptait une loi précisant que les soins de santé ne seraient fournis qu'aux citoyens canadiens et non pas aux résidents permanents ou aux demandeurs du statut de réfugié, ce serait un résultat possible en vertu d'une loi adoptée dans cette province ou ce territoire.

Le sénateur K. Wells : D'accord. C'est troublant et inquiétant. Pour ma dernière question — peut-être pourrez-vous y répondre par écrit —, j'aimerais savoir précisément, au cours des cinq dernières années, combien de demandes d'asile ont été fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre. Et parmi ces demandes présentées au cours des cinq dernières années, combien ont été faites après la période d'un an?

M. Hollmann : En ce qui concerne IRCC, nous ne faisons pas le suivi des raisons pour lesquelles les gens présentent leur demande. Cette information est soumise à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, la CISR. Il faudrait leur soumettre cette demande de données.

La présidente : Merci.

Senator Muggli: When the IRB testified, they told us how hard they have worked applying a lean methodology to become more efficient, performing far above expectations. The PRRA being upheld in court, to me, doesn't mean it is better. Was increasing IRB capacity ever discussed as an option when devising this legislation to address backlog, and why was this option not chosen? In addition, how many PRRA officers do you anticipate adding to IRCC?

Mr. Hollmann: I cannot speak on behalf of the government as to how government revenues are allocated in the budget regarding increases in revenues to different departments. I can say that Budget 2024 did provide \$743 million over five years to increase asylum system capacity to all the organizations that are part of the system.

Sorry, what was the second part of the question?

Senator Muggli: Was IRB capacity discussed as an option to address the backlog and why wasn't it chosen? How many PRRA officers do you anticipate adding?

Mr. Hollmann: We have already started trying to ensure that we have additional capacity. So far, we have pulled 120 new officers into the PRRA processing to ensure the training and timelines —

Senator Muggli: Is that in anticipation of this legislation being passed?

Mr. Hollmann: It would be to ensure that we are ready, but that capacity is able. These are senior immigration officers who can also work on other lines of business.

Senator Muggli: So you have already started preparing for this legislation, assuming this legislation will pass.

Mr. Hollmann: Because the provisions are designed to come into effect on the day the legislation passes, assuming it passes, we want to ensure we have the capacity.

Senator Muggli: How many additional officers have you added with the boots hitting the ground as soon as this is passed, if passed?

Mr. Hollmann: We have so far increased the decision-making capacity for the PRRA in directing people towards training by 120, with more people still being trained.

La sénatrice Muggli : Les représentants de la CISR qui ont témoigné ici nous ont dit à quel point ils avaient travaillé fort pour appliquer une méthodologie allégée afin de devenir plus efficace et d'obtenir un rendement nettement supérieur aux attentes. À mon avis, la confirmation de l'ERAR devant les tribunaux ne dénote pas nécessairement une amélioration. Est-ce qu'il a été question d'augmenter la capacité de la CISR dans le cadre de l'élaboration du projet de loi pour éliminer l'arriéré, et pourquoi n'a-t-on pas choisi cette option? De plus, combien d'agents d'ERAR prévoyez-vous ajouter à IRCC?

M. Hollmann : Je ne peux pas parler au nom du gouvernement quant à la façon dont ses recettes sont affectées dans le budget pour expliquer l'augmentation des revenus dans différents ministères. Je peux dire que dans le budget de 2024, on a prévu 743 millions de dollars sur cinq ans pour accroître la capacité du système d'octroi de l'asile de toutes les organisations qui en font partie.

Désolé, pouvez-vous me rappeler la deuxième partie de votre question?

La sénatrice Muggli : A-t-il été question de la capacité de la CISR comme option pour régler l'arriéré et pourquoi n'a-t-on pas choisi cette option? Combien d'agents d'ERAR prévoyez-vous ajouter?

M. Hollmann : Nous avons déjà commencé à nous assurer d'avoir une capacité supplémentaire. Jusqu'à maintenant, nous avons recruté 120 nouveaux agents pour le traitement de l'ERAR afin de veiller à ce que la formation et les délais...

La sénatrice Muggli : Est-ce en prévision de l'adoption du projet de loi?

M. Hollmann : Ce serait pour nous assurer d'être prêts, mais cette capacité existe. Ce sont des agents d'immigration principaux qui peuvent aussi travailler dans d'autres secteurs.

La sénatrice Muggli : Vous avez donc déjà commencé à vous préparer pour ce projet de loi, en supposant qu'il sera adopté.

M. Hollmann : Étant donné que les dispositions sont conçues pour entrer en vigueur le jour de l'adoption du projet de loi, en supposant qu'il soit adopté, nous voulons nous assurer d'avoir la capacité nécessaire.

La sénatrice Muggli : Combien d'agents supplémentaires avez-vous ajoutés qui seront prêts à travailler dès que le projet de loi est adopté, le cas échéant?

M. Hollmann : Jusqu'à maintenant, nous avons augmenté de 120 le nombre de personnes chargées de prendre des décisions en ce qui concerne l'ERAR, et il y a encore plus de gens en formation.

Senator Muggli: One hundred and twenty officers to expand to . . . ?

Mr. Hollmann: I would have to get back to you on the total numbers.

Senator Muggli: That would be great.

Mr. Hollmann: As the deputy said, it relates, in part, to budget allocations.

Senator Muggli: How many IRB officers are there in total right now?

Mr. Hollmann: I cannot answer that question.

Senator Muggli: Thank you.

Senator Senior: I want to go back to the PRRA. I understand the word “efficiency” has been used, but now we are hearing that efficiency means additional money for additional people in order to accommodate this legislation.

Senator Burey asked about that from the beginning, and you said it was more about efficiency. Does that efficiency, in terms of capacity, include decision making that was not done prior? The PRRA has been in place for a long time. Has the decision making been expanded?

Mr. Hollmann: There are two components to the asylum measures that are included in the bill. One is the asylum reform changes that really are about looking at the system itself, trying to deal with some of the areas that have been causing bottlenecks and delays. Examples of that are the single application to reduce the information collected from clients and collecting it only once, as well as referring those hearing-ready cases to the IRB so that they have the certainty that files are ready to move toward scheduling, reducing the back and forth between organizations and with clients to collect additional information. We spoke earlier about the abandonment provisions and how we can clear inactive cases out of the system.

Senator Senior: I’m sorry, but the decision making to the IRB are only cases that are deemed to be sent to the IRB, but the decision making also includes not referring, correct?

Mr. Hollmann: There are two parts of the asylum changes that are proposed in the bill, and they complement each other in some ways. One is looking at the system today and trying to improve the decision-making capacity. The others we have been discussing around ineligibility are designed to protect the system from additional surges in claims when it already has significant inventories and timelines and to deter that misuse.

La sénatrice Muggli : Cent vingt agents pour passer à...

M. Hollmann : Il faudrait que je vous revienne avec les chiffres totaux.

La sénatrice Muggli : Ce serait formidable.

M. Hollmann : Comme le sous-ministre l’a dit, cela dépend en partie des affectations budgétaires.

La sénatrice Muggli : Combien y a-t-il d’agents de la CISR en tout à l’heure actuelle?

M. Hollmann : Je ne peux pas répondre à cette question.

La sénatrice Muggli : Merci.

La sénatrice Senior : J’aimerais revenir à l’ERAR. Je comprends que le mot « efficacité » a été utilisé, mais nous entendons maintenant dire que l’efficacité passe par des fonds supplémentaires pour embaucher du personnel supplémentaire afin de répondre aux besoins liés à cette loi.

La sénatrice Burey a posé des questions à ce sujet dès le début, et vous avez dit que c’était davantage une question d’efficacité. Est-ce que cette efficacité, sur le plan de la capacité, inclut des décisions qui n’ont pas été prises auparavant? L’ERAR est en place depuis longtemps. Le processus décisionnel a-t-il été élargi?

M. Hollmann : Le projet de loi comprend deux volets concernant les mesures d’asile. Il y a d’abord les changements apportés à la réforme de l’asile qui visent en fait à examiner le système en soi, à essayer de régler certains des problèmes qui causent des goulots d’étranglement et des retards. Par exemple, la demande unique visant à réduire les renseignements recueillis auprès des clients et à ne les recueillir qu’une seule fois, ainsi que le renvoi à la CISR des cas prêts pour l’audience afin qu’elle ait la certitude que les dossiers sont prêts pour la mise au rôle, de façon à réduire le va-et-vient entre les organisations et avec les clients pour recueillir des renseignements supplémentaires. Nous avons parlé plus tôt des dispositions relatives à l’abandon et de la façon dont nous pouvons supprimer les cas inactifs du système.

La sénatrice Senior : Je suis désolée, mais la prise de décisions à la CISR ne concerne que les cas qui sont réputés lui avoir été renvoyés; néanmoins, la prise de décision comprend également le fait de ne pas renvoyer le cas, n’est-ce pas?

M. Hollmann : Le projet de loi propose deux volets de changements relatifs à l’asile, qui se complètent d’une certaine façon. Le premier consiste à examiner le système actuel et à essayer d’améliorer la capacité décisionnelle. Les autres éléments dont nous avons discuté au sujet de l’inadmissibilité sont conçus pour protéger le système contre des augmentations subites du nombre de demandes, alors qu’il y a déjà un nombre

As we look to those people who might be affected there, they would be streamed to the other process, the pre-removal risk assessment process, and we are ensuring that we have the capacity to deal with those volumes so that the rest of the system can also continue to function for them.

Senator Senior: Thank you. Is this a decision-making capacity that was not there before?

Mr. Hollmann: There is an existing PRRA program.

Senator Senior: I understand that, but is this decision-making capacity, in terms of the referral, a new decision-making capacity?

Mr. Hollmann: I'm not fully understanding.

Senator Senior: Is this a decision that they have always made?

Mr. Hollmann: The PRRA officers have always had to deal with cases of people who are either ineligible or eligible for the pre-removal risk assessment for other reasons, such as the fact that one year might have elapsed since their last IRB decision, in which case we want to ensure they have another chance to present any circumstances that may have changed for them.

Senator Senior: Thank you, Mr. Hollmann.

I'm now curious about Part 7, which authorizes the Immigration Board to stop the processing of applications for permanent residence and cancel, suspend or change visas or other documents under specific situations in prescribed circumstances. May we have examples of what "prescribed circumstances" may be?

Ms. Lang: Prescribed circumstances would be set out in regulations and would be tied to those situations of fraud, et cetera.

Sorry, I just want to confer with legal.

Senator Senior: Madam Chair, I'm happy for them to provide it in writing.

The Chair: Provide it in writing, please.

Ms. Lang: Thank you.

Senator Arnold: Thank you for the clarity you are providing on this. I am still hung up on PRRA. They, in the past, have been the last resort. Now they will not be the last resort for a lot of

important de cas à traiter et divers délais à respecter, et pour prévenir ce mauvais usage.

En ce qui concerne les personnes susceptibles d'être touchées, elles seraient aiguillées vers l'autre processus, celui de l'examen des risques avant renvoi, et nous veillons à disposer de la capacité suffisante pour traiter ces volumes de cas afin que le système demeure par ailleurs fonctionnel pour elles.

La sénatrice Senior : Merci. S'agit-il d'une capacité décisionnelle qui n'existait pas auparavant?

M. Hollmann : Il existe un programme d'ERAR.

La sénatrice Senior : Je comprends bien, mais est-ce que cette capacité décisionnelle, s'agissant des renvois, est nouvelle?

M. Hollmann : Je ne suis pas sûr de bien comprendre.

La sénatrice Senior : Est-ce une décision qu'ils ont toujours prise?

M. Hollmann : Les agents d'ERAR ont toujours eu à traiter des cas de personnes inadmissibles ou admissibles à l'examen des risques avant renvoi pour d'autres raisons, comme le fait qu'un an pourrait s'être écoulé depuis la dernière décision de la CISR les concernant. Dans ce cas, nous voulons nous assurer qu'ils ont une autre occasion de présenter tout changement qui aurait pu survenir dans leur situation.

La sénatrice Senior : Merci, monsieur Hollmann.

Je m'interroge maintenant sur la partie 7, qui autorise la Commission de l'immigration à mettre fin au traitement des demandes de résidence permanente et à annuler, suspendre ou modifier les visas ou autres documents dans des situations particulières et dans des circonstances prévues par règlement. Pouvons-nous avoir des exemples de ces « circonstances prévues par règlement »?

Mme Lang : Les circonstances prévues par règlement seraient énoncées dans le règlement et seraient liées à ces situations de fraude, et ainsi de suite.

Excusez-moi, j'aimerais simplement consulter les services juridiques.

La sénatrice Senior : Madame la présidente, je serais heureuse de recevoir leur réponse par écrit.

La présidente : Veuillez répondre par écrit, s'il vous plaît.

Mme Lang : Merci.

La sénatrice Arnold : Je vous remercie de la clarté que vous apportez à ce sujet. J'aimerais revenir à l'ERAR. Par le passé, ces évaluations ont servi en dernier recours. Maintenant, elles ne

people. To my mind, that is different training. How would you answer that?

Mr. Hollmann: The PRRA has always been available for people as a first decision-making mechanism, depending on the cases before them. We have existing ineligibility in the legislation today, reasons that people would not have their case referred to the Immigration and Refugee Board. It could be that they have an existing status somewhere else. It could be they had been in Canada before, filed a refugee claim, failed, left, came back and filed a new claim. It could be for other security requirements. All of those people are captured by existing ineligibility requirements and would also go to the PRRA as a way of ensuring their risk is assessed before any removal.

Senator Arnold: I hear that, but what I'm also hearing is that there is a backlog and that PRRA will be getting people who used to go to the IRB as a first step. Is that true?

Mr. Hollmann: There is a backlog in the system, yes. These measures will steer people who meet the timeline requirements over to the PRRA process for that assessment of their individual circumstances and the level of risk that they face, which means that the PRRA process will see an increased caseload. That's why we are increasing our capacity to deliver.

Senator Arnold: Yet, I am consistently hearing that IRCC is being cut by 3,000 employees.

Mr. Hollmann: That is where the deputy said there would be funding allocated towards the capacity for these things should the legislation pass and we are required to deliver them. As we look at any potential staff reductions, we are also able to draw on existing trained officers to be able to perform those functions.

Senator Arnold: My next question is about the Safe Third Country Agreement. I think we all know what is happening south of the border. Are there any changes? Are there any other exceptions besides having a family member in Canada?

Mr. Hollmann: The Safe Third Country Agreement remains in effect. We are required by the legislation to monitor the situation in the U.S. for the designation of the U.S. as a safe third country, and the U.S. continues to be designated.

seront plus utilisées en dernier recours pour beaucoup de gens. À mon avis, il s'agit d'une formation différente. Qu'avez-vous à répondre à cela?

M. Hollmann : L'ERAR a toujours été à la disposition des gens comme premier mécanisme de prise de décisions, selon les cas qui leur sont soumis. À l'heure actuelle, le projet de loi prévoit une période d'inadmissibilité, ce qui fait que les gens ne sont pas renvoyés devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Il se peut qu'ils aient déjà un statut ailleurs. Il peut s'agir d'une personne qui a déjà été au Canada, qui a présenté une demande de statut de réfugié, qui a essuyé un refus, qui est partie et qui est revenue présenter une nouvelle demande. Ce pourrait être pour d'autres exigences en matière de sécurité. Toutes ces personnes sont visées par les exigences actuelles en matière d'inadmissibilité et seraient également assujetties à l'ERAR afin de veiller à ce que leur risque soit évalué avant tout renvoi.

La sénatrice Arnold : Je comprends bien, mais ce que j'entends aussi, c'est qu'il y a un arriéré et que l'ERAR s'appliquera à des gens qui s'adressaient auparavant à la CISR comme première étape. Est-ce exact?

M. Hollmann : Oui, il y a un arriéré dans le système. Ces mesures orienteront les personnes qui respectent les délais vers le processus d'ERAR pour l'évaluation de leur situation personnelle et du niveau de risque auquel elles font face, ce qui signifie que la charge de travail augmentera dans le cadre du processus d'ERAR. C'est pourquoi nous augmentons notre capacité de répondre à la demande.

La sénatrice Arnold : Pourtant, j'entends constamment dire qu'IRCC réduira son effectif de 3 000 employés.

M. Hollmann : C'est à ce moment-là que le sous-ministre a dit que des fonds seraient affectés à cette capacité si le projet de loi était adopté et si nous devons mettre en œuvre ces mesures. Si nous envisageons des réductions de personnel, nous pouvons aussi faire appel à des agents déjà formés pour qu'ils s'acquittent de ces fonctions.

La sénatrice Arnold : Ma prochaine question porte sur l'Entente sur les tiers pays sûrs. Nous connaissons tous la situation qui existe au sud de la frontière. Y a-t-il des changements? Y a-t-il d'autres exceptions, outre le fait d'avoir un membre de la famille au Canada?

M. Hollmann : L'Entente sur les tiers pays sûrs demeure en vigueur. En vertu de la loi, nous sommes tenus de surveiller la situation aux États-Unis pour ce qui est de la désignation des États-Unis comme tiers pays sûr, et les États-Unis demeurent désignés comme tel.

The Chair: I'm going to insert a question here on the PRRA because we are hearing some statements about the PRRA. In the last hour, I have received an email from an immigration and refugee lawyer.

Mr. Hollmann, you just said the PRRA has always been available as part of the process available to individuals. PRRA hearings, I'm hearing, almost never happen when they are not mandatory. So far, a number of officials have been saying that legislation allows for these hearings when there are credibility issues at stake, but officers just don't do it and find other reasons to reside.

How many non-mandatory PRRA hearings happen every year with the current system?

Mr. Hollmann: I will have to get back to you with that figure. That said, the important clarification we have been trying to make is it is difficult to look at the existing statistics on some of these things and apply them to the forward caseload.

As we said, the bulk of the people who are accessing PRRA today are largely people who have failed at the Immigration and Refugee Board.

The Chair: We understand that.

Mr. Hollmann: In that way, they may not be providing any new information that would create a different decision than the Immigration and Refugee Board or create the circumstances whereby credibility would be the deciding factor. So, when you look at the different profiles of the cases, it may not lend itself to the forward direction.

The Chair: I guess the follow-up on the training issue that we have been talking about would be this: If, in fact, this has been the presiding mindset, if you will, what training have you done to ensure that there is a shift in mindset as you move into a new system? Because it is clear the capacity is significantly challenged if there is a low number, and we are hearing from individuals in the room that there is a concern about capacity — "capacity" meaning capability, competency skills.

Mr. Hollmann: We have always taken the protection obligation seriously under the PRRA program. We really want to consistently make sure our officers are trained to make those decisions. We are talking about protection decisions where people are claiming significant risks of persecution, and we don't take that lightly. The training provided to our officers goes through the various decision-making requirements, such as what to take into consideration and the factors under which people might be claiming persecution. As I have said, we have updated that to match the additional guidance we have looked at and to

La présidente : Je vais insérer ici une question sur l'ERAR parce que nous entendons des déclarations à ce sujet. Au cours de la dernière heure, j'ai reçu un courriel d'un avocat spécialisé en droit de l'immigration et des réfugiés.

Monsieur Hollmann, vous venez de dire que l'ERAR a toujours été disponible dans le cadre du processus. D'après ce que j'entends, les audiences relatives à l'ERAR ne se produisent presque jamais lorsqu'elles ne sont pas obligatoires. Jusqu'à maintenant, un certain nombre de fonctionnaires ont dit que la loi autorise ces audiences lorsqu'il y a des problèmes de crédibilité en jeu, mais les agents ne les font tout simplement pas et trouvent d'autres raisons pour ce qui est de la résidence.

Combien d'audiences d'ERAR non obligatoires ont lieu chaque année dans le cadre du système actuel?

M. Hollmann : Je vais devoir vous revenir avec ce chiffre. Cela dit, la précision importante que nous essayons d'apporter, c'est qu'il est difficile d'examiner les statistiques existantes dans certains domaines et de les appliquer aux cas à venir.

Comme nous l'avons dit, la majorité des gens qui ont accès à l'ERAR aujourd'hui sont en grande partie des personnes dont la demande a été rejetée par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

La présidente : Nous le comprenons bien.

M. Hollmann : De cette façon, ils pourraient ne pas fournir de nouveaux renseignements qui entraîneraient une décision différente de celle de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié ou des circonstances dans lesquelles la crédibilité serait le facteur décisif. Donc, quand on regarde les différents profils des cas, ils ne se prêtent peut-être pas à l'orientation à venir.

La présidente : Pour faire suite à la question de la formation dont nous avons parlé, si c'est effectivement l'état d'esprit qui a présidé, si vous voulez, quelle formation avez-vous donné pour veiller à ce qu'il y ait un changement de mentalité au fur et à mesure que vous passerez à un nouveau système? Parce qu'il est clair que la capacité est grandement compromise si le nombre est faible, et nous entendons des personnes dans la salle dire qu'il y a une préoccupation au sujet de la capacité, au sens des moyens et des compétences.

M. Hollmann : Nous avons toujours pris au sérieux l'obligation de protection en vertu du programme d'ERAR. Nous voulons vraiment nous assurer que nos agents sont formés pour prendre ces décisions. Nous parlons de décisions en matière de protection dans le cadre desquelles des gens affirment être exposés à des risques importants de persécution, et nous ne prenons pas ces risques à la légère. La formation offerte à nos agents porte sur les diverses exigences en matière de prise de décisions, comme ce qu'il faut prendre en considération et les circonstances dans lesquelles des gens peuvent affirmer être

take into account recent judicial and court decisions. It does provide a good basis for our officers to make those decisions.

The Chair: We can go an extra 15 minutes if folks agree to accommodate. Okay, thank you.

Senator Busson: It seems clear to me that the changes being sought by Bill C-12 are intended to streamline and generally make more efficient the processes by which immigrants are dealt with in this country. It also seems to me, listening to the questions in this room, that the big concern is largely around the unintended consequences of that work, if I might suggest that this is what is happening to some degree.

I'm wondering if you might be able to tell us what consultations have taken place outside of the government agencies and partners that are dealing with this, perhaps to even go so boldly as to ask you whether any clients who have recently been through the process or anyone in the process have been consulted, but largely other stakeholder groups as well.

Mr. Hollmann: Specifically on the asylum measures, when we designed those measures, as I said, there are two parts. Around the asylum reform component and looking at how to make the system more efficient, we took into account views from various front-line organizations involved in the process, as well as the UNHCR, that is, the UN Refugee Agency, which already came before this committee, I believe. We also meet regularly with different front-line organizations to hear how things are working — if there are issues with how we are doing things; maybe there are challenges with the IT systems and so on; how we can collect some of those views.

All of that about where the challenges in the system were and what could be done was factored into our decision making. The reform measures were previously tabled in a budget implementation act in 2024 and withdrawn. Since that time, we have also met with stakeholders to address some of the concerns they had to better explain the government's position, and we made some adjustments to those reform measures.

For the ineligibility measures, we did not undertake any further consultations, in part, because, as I said, the measures are designed to provide deterrents and deal with surges. They were subject to confidence, and, to mitigate additional people who might have wanted to try to get into the system prior to the measures coming into effect, they were announced at the time of the tabling of the legislation.

persécutés. Comme je l'ai dit, nous avons mis tout cela à jour pour tenir compte des directives supplémentaires que nous avons examinées et des récentes décisions judiciaires. Cela fournit une bonne base à nos agents pour prendre ces décisions.

La présidente : Nous pouvons prolonger le tour de 15 minutes si tout le monde est d'accord. D'accord, merci.

La sénatrice Busson : Il me semble évident que les modifications proposées dans le projet de loi C-12 visent à simplifier et à rendre généralement plus efficaces les processus par lesquels on traite les cas d'immigration au pays. Il me semble aussi, à entendre les questions posées dans cette salle, que la grande préoccupation concerne en grande partie les conséquences imprévues de ce travail, si je puis dire, dans une certaine mesure.

Pourriez-vous nous dire quelles consultations ont eu lieu à l'extérieur des organismes gouvernementaux et des partenaires qui s'occupent de cette question? J'irais même peut-être jusqu'à vous demander si des clients, ou quelque partie prenante que ce soit, qui ont récemment participé au processus ont été consultés, mais surtout si d'autres groupes d'intervenants l'ont aussi été.

M. Hollmann : En ce qui concerne les mesures relatives à l'asile, lorsque nous les avons conçues, comme je l'ai dit, nous avons prévu deux volets. Pour ce qui est de la réforme du système d'asile et des façons de le rendre plus efficace, nous avons tenu compte des points de vue de diverses organisations de première ligne qui ont participé au processus, ainsi que du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, ou HCR, qui a déjà comparu devant votre comité, je crois. Nous rencontrons aussi régulièrement différentes organisations de première ligne pour savoir comment les choses fonctionnent, s'il y a des problèmes avec la façon dont nous faisons les choses, ou encore des difficultés avec les systèmes informatiques et ainsi de suite, ou comment nous pouvons recueillir certains de ces points de vue.

Nous avons tenu compte de tout cela dans notre processus décisionnel pour déterminer où se situaient les problèmes du système et ce qui pouvait être fait. Les mesures de réforme ont déjà été déposées dans une loi d'exécution du budget en 2024 et retirées. Depuis, nous avons également rencontré des intervenants pour répondre à certaines de leurs préoccupations afin de mieux expliquer la position du gouvernement, et nous avons apporté certains ajustements à ces mesures de réforme.

En ce qui concerne les mesures d'inadmissibilité, nous n'avons pas entrepris de consultations supplémentaires, en partie parce que, comme je l'ai dit, ces mesures sont conçues pour avoir un effet dissuasif et composer avec les augmentations subites. Elles étaient assujetties à des exigences de confidentialité et, pour atténuer le risque que d'autres personnes veuillent entrer dans le système avant l'entrée en vigueur des mesures, elles ont été annoncées au moment du dépôt du projet de loi.

Senator Busson: Interesting. Thank you very much.

Senator Boudreau: I would like to come back to a comment that Ms. Lang made earlier just for clarification.

When we were talking about provincial and territorial data sharing, you said that new data-sharing agreements would need to be put in place, but don't they already exist? For example, in New Brunswick, if a new immigrant comes to the province, there is a three-month delay before health care services are provided, as an example. I take it the province gets that information from the federal government.

If those agreements already exist and data is already shared, why is it necessary to have new agreements?

Ms. Lang: Thank you for the question.

It's because this legislation expands the types of information we can share. Right now, you are absolutely correct: We do share data with the provinces and territories. In some situations, some information is case by case but not as a matter of course.

This would allow us to more purposefully share information about status — not just raw numbers — so more tied to the type of document a client holds and their status in Canada. That would require, of course, information-sharing agreements to make sure that the parameters are set as to what entity within the province we share it with, under what circumstances, the frequency, et cetera.

Senator Boudreau: Thank you.

Ms. Lang: If I may, just to follow up on the last question about consultations and maybe to add some pieces about information sharing, this part of the legislation was previously tabled and made it all the way to the Senate under Bill S-6. I believe it was this committee that studied the information-sharing provisions of Bill S-6. They are the same as were tabled then, and they did go through rigorous consultation with the Privacy Commissioner. The Privacy Commissioner made recommendations, and they were all adopted at the time and reflect that same consultation with the Privacy Commissioner.

The Chair: Thank you.

Senator Papatello: Some of my questions have been answered, but I would like you to make one comment. Being here in person really makes a difference; being face to face makes a huge difference in how information is gathered, which is exactly why the PRRA opportunity for in-person —

La sénatrice Busson : Intéressant. Merci beaucoup.

Le sénateur Boudreau : Par souci de précision, j'aimerais revenir sur un commentaire que Mme Lang a fait tout à l'heure.

Lorsque nous parlions de l'échange de renseignements avec les provinces et les territoires, vous avez dit qu'il faudrait mettre en place de nouvelles ententes d'échanges de renseignements, mais n'existent-elles pas déjà? Par exemple, au Nouveau-Brunswick, si un nouvel immigrant arrive dans la province, il y a un délai de trois mois avant que les services de santé soient offerts. Je suppose que la province obtient cette information du gouvernement fédéral.

Si ces ententes existent déjà et que les renseignements sont déjà échangés, pourquoi est-il nécessaire de conclure de nouvelles ententes?

Mme Lang : Je vous remercie de la question.

C'est parce que ce projet de loi élargit le type de renseignements que nous pouvons communiquer. À l'heure actuelle, vous avez parfaitement raison : nous échangeons des renseignements avec les provinces et les territoires. Dans certaines situations, certains renseignements sont fournis au cas par cas, mais pas de façon systématique.

Cela nous permettrait d'échanger plus délibérément des renseignements sur le statut — et non seulement des chiffres bruts —, donc davantage liés au type de document qu'un client détient et à son statut au Canada. Cela nécessiterait, bien sûr, des ententes d'échange de renseignements pour veiller à ce que les paramètres soient établis en fonction de l'entité dans la province avec laquelle nous échangeons les renseignements, dans quelles circonstances, à quelle fréquence et ainsi de suite.

Le sénateur Boudreau : Merci.

Mme Lang : Si vous me le permettez, pour faire suite à la dernière question sur les consultations et peut-être pour ajouter quelques éléments au sujet de l'échange de renseignements, cette partie du projet de loi a déjà été déposée et s'est rendue jusqu'au Sénat en vertu du projet de loi S-6. Je crois que c'est votre comité qui a étudié les dispositions du projet de loi S-6 sur l'échange de renseignements. Elles sont les mêmes que celles qui ont été déposées à l'époque, et elles ont fait l'objet de consultations rigoureuses auprès du commissaire à la protection de la vie privée. Le commissaire a formulé des recommandations, qui ont toutes été adoptées à l'époque et reflètent les mêmes consultations avec le commissaire.

La présidente : Merci.

La sénatrice Papatello : On a répondu à certaines de mes questions, mais j'aimerais que vous fassiez un commentaire. Le fait d'être ici en personne fait vraiment une différence; le fait d'être face à face fait une énorme différence dans la façon dont l'information est recueillie — comme lorsqu'il s'agit d'une

likewise when it's a life-and-death situation, like whether a refugee will be accepted — is equally important to be face to face. There is a big difference between on paper and in person. I know you appreciate that.

Hearing these concerns in person, how will you now change or add to the kinds of training your officers would have? You have now become the front door and, potentially, the last door. That really is the change, and that concern exists around the table. If we are supportive of everything that is happening — because I believe the system has to be pristine to recapture public support for immigration in this country; I know that is true — you have to acknowledge that more is going to be required, because you are now the holders of the key, and you weren't before. You must have gathered, just from being here today, that you will now add to the level of training, the content and what is going to be required by your people.

Mr. Hollmann: As I said, we recently — and by “recently,” I mean within the last few months — reviewed the full package of operational guidance to our officers. It was time to do that to make sure it reflected the latest developments, court decisions and so on, and in anticipation that we may see higher volumes of people directed toward PRRA. Through that, we have updated and will continue to update the training.

We are also looking at our quality-control processes and how we can monitor the cases that are being decided. We really do want to make sure things are up to the standards required. As said, we take those decisions very seriously.

Of course, those are reflections that we do all the time on any immigration decision we make, and we will continue to do so for those PRRA processes to make sure we are monitoring them and making further adjustments if required.

Senator Mohamed: Thank you for being here.

We have heard a lot about the backlog, efficiencies and fraud or potential fraud that are bringing about these changes. I really need to wrap my head around this. With this bill and 300,000 claimants in the system, how long will it be before the backlog is cleared? That is part one of my question.

Mr. Hollmann: I can't provide a timeline for that. Obviously, we expect the changes that are being applied in terms of those reforms to make a measurable difference in relation to how claims get through the system and how effective it is, reducing some of those areas we considered bottlenecks.

question de vie ou de mort, dans le cas de l'acceptation ou non d'un réfugié —, et c'est exactement pourquoi il est important de faire l'ERAR en personne. Il y a une grande différence entre ce qui se fait sur papier et ce qui se passe en personne. Je sais que vous comprenez.

Après avoir entendu ces préoccupations en personne, comment allez-vous maintenant modifier ou ajouter à la formation de vos agents? Vous êtes maintenant devenus la porte d'entrée et, potentiellement, la porte de sortie. C'est vraiment le changement, et cette préoccupation existe autour de la table. Si nous appuyons tout ce qui se passe — parce que je crois que le système doit être parfait pour regagner l'appui du public à l'égard de l'immigration au pays; j'en suis convaincue —, vous devez reconnaître qu'il faudra en faire plus, car vous êtes maintenant les détenteurs de la clé, et vous ne l'étiez pas auparavant. Vous devez avoir compris, rien qu'en étant ici aujourd'hui, que vous allez maintenant ajouter au niveau de formation, au contenu et à ce qui sera exigé de vos gens.

M. Hollmann : Comme je l'ai dit, nous avons récemment — et par « récemment », j'entends au cours des derniers mois — examiné l'ensemble complet des directives opérationnelles à l'intention de nos agents. Il était temps de le faire pour veiller à ce qu'elles reflètent les derniers développements, les décisions des tribunaux et ainsi de suite, et en prévision du fait qu'un grand nombre de personnes pourraient être orientées vers l'ERAR. Nous avons donc mis à jour la formation et continuerons de le faire.

Nous examinons également nos processus de contrôle de la qualité et la façon dont nous pouvons surveiller les cas qui font l'objet d'une décision. Nous voulons vraiment nous assurer que les normes sont respectées. Comme je l'ai dit, nous prenons ces décisions très au sérieux.

Bien sûr, nous prenons toujours des décisions mûrement réfléchies en matière d'immigration, et nous continuerons de le faire pour ces processus d'ERAR afin de nous assurer de les surveiller et d'apporter d'autres ajustements au besoin.

La sénatrice Mohamed : Merci d'être ici.

Nous avons beaucoup entendu parler de l'arriéré, d'efficacité et de la fraude ou du risque de fraude qui sont à l'origine de ces changements. Je veux m'assurer de bien comprendre. Avec ce projet de loi et 300 000 demandeurs dans le système, combien de temps faudra-t-il pour éliminer l'arriéré? C'est la première partie de ma question.

M. Hollmann : Je ne peux pas vous donner d'échéancier à cet égard. De toute évidence, nous nous attendons à ce que les changements apportés dans le cadre de ces réformes fassent une différence mesurable quant à la façon dont les demandes sont traitées dans le système et au niveau de l'efficacité de celui-ci, en réduisant certains des aspects que nous considérons comme des goulots d'étranglement.

That said, the system itself is governed in some ways by how many claims come into the system in a given year and the decision-making capacity, as was already raised a few times, in relation to the funding and the number of decision makers and how many people are trained.

Senator Mohamed: But how do you know what success looks like? For all of the changes we are trying to make, how do we know what success looks like if, at the end of three years, we have 100,000? I just want to understand.

I think there are some really good things in this bill. There are some things that I am not comfortable with. For me to take an informed decision, if we are talking about making all these changes to deal with the backlog — I am not even talking about those coming in; I'm just saying for the 300,000 claims, 120 people hired, changes in terms of responsibility, changes in terms of ministerial power, all of these things — surely somebody has done a "If we do all of these things, here is where we could expect to be on the 300,000." Otherwise, how do we make decisions to say whether or not the investment and the changes are worth what we are trying to solve for?

I have not heard any of that. I have heard there are problems. I have not heard what the solution will get us to. I want you to zone in on that 300,000 and what success can look like with all of this.

Mr. Hollmann: What we spoke about already, the 300,000, if the IRB has a decision-making capacity of 80 or 85, that leads to a three-year timeline for people who are applying today. Likely everyone around this table would find that timeline too long, both in terms of a certainty for clients and for an efficient system and a cost-effective system. We do want to bring that down. We need to find ways to do that.

The measures we have put forward will generate some of those efficiency gains. We tried to model that out, but, of course, it is constrained by a number of factors. We are hoping that they will yield about a 20% efficiency level in terms of flow. What that translates to in terms of backlog reduction, as I said, is constrained by how many cases you are getting and the decision-making capacity.

Senator Mohamed: I find it alarming that we do not know what we are shooting for with all of the changes.

I know I don't have time now, but I would like to submit an itemized list of the data points I am looking for in terms of that 300,000 and the breakdown, and then the numbers of fraud. The

Cela dit, le système en soi est régi d'une certaine façon par le nombre de demandes qui entrent dans le système au cours d'une année donnée et la capacité décisionnelle, comme on l'a déjà mentionné à quelques reprises, sous l'angle du financement, du nombre de décideurs et du nombre de personnes formées.

La sénatrice Mohamed : Mais comment savez-vous à quoi ressemble la réussite? Pour tous les changements que nous essayons d'apporter, comment savons-nous à quoi ressemble la réussite si, au bout de trois ans, nous en avons toujours 100 000? J'aimerais simplement comprendre.

Je pense qu'il y a de très bonnes choses dans ce projet de loi. Il y a des dispositions avec lesquelles je ne suis pas à l'aise. Pour que je puisse prendre une décision éclairée, si nous parlons d'apporter tous ces changements pour éliminer l'arriéré — je ne parle même pas des nouvelles demandes qui arrivent; je parle seulement des 300 000 demandes, des 120 personnes embauchées, des changements sur le plan de la responsabilité, sur le plan du pouvoir ministériel, et ainsi de suite — il y a sûrement quelqu'un qui a dit : « Si nous faisons tout cela, voici où nous pouvons nous attendre à être avec les 300 000 demandes. » Sinon, comment pouvons-nous déterminer si l'investissement et les changements valent ce que nous essayons de résoudre?

Je n'ai rien entendu de tel. J'ai entendu dire qu'il y avait des problèmes. Je n'ai pas entendu ce que la solution nous permettra de faire. J'aimerais que vous nous parliez de ces 300 000 demandes et de ce à quoi peut ressembler la réussite dans tout cela.

M. Hollmann : Ce dont nous avons déjà parlé, les 300 000 demandes, si la CISR a une capacité décisionnelle de 80 ou 85 personnes, mène à un délai de trois ans pour les gens qui présentent une demande aujourd'hui. Il est probable que tout le monde autour de cette table trouverait ce délai trop long, tant sur le plan de la certitude pour les clients que sur celui d'un système efficient et rentable. Nous voulons réduire ce nombre. Nous devons trouver des moyens de le faire.

Les mesures que nous avons mises de l'avant généreront certains de ces gains d'efficacité. Nous avons essayé de modéliser ces gains, bien sûr, mais cela est limité par un certain nombre de facteurs. Nous espérons qu'ils produiront un niveau d'efficacité d'environ 20 % au niveau du flux des demandeurs. Comme je l'ai dit, la réduction de l'arriéré dépend du nombre de cas que l'on reçoit et de la capacité décisionnelle.

La sénatrice Mohamed : Je trouve alarmant que nous ne sachions pas où nous voulons en venir avec tous ces changements.

Je sais que je n'ai pas le temps maintenant, mais j'aimerais soumettre une liste détaillée des points de données que je cherche pour ce qui est de ces 300 000 demandes et de la

breakdown is to really understand what is going on with the system, pre- and now. I will submit that later.

The Chair: Thank you.

Senator McPhedran: I am captured by a number of comments from a number of you as witnesses about the equivalency between the IRB and the PRRA processes, as well as the individuals making those decisions. This is a series of yes-or-no questions from me.

First, in this bill, PRRA does not guarantee an oral in-person hearing. Yes or no?

Mr. Hollmann: Correct, yes.

Senator McPhedran: The PRRA does not guarantee the same procedural safeguards available at the IRB, including appeal rights. Yes or no?

Mr. Hollmann: They are different systems. People have the opportunity, should they get a negative PRRA decision, to go to the Federal Court.

Senator McPhedran: Right, at their own expense, with the kind of delays and the fact that we already know that the Federal Court is seriously overburdened.

The PRRA does not guarantee that IRCC officials who conduct PRRA have the same institutional independence or specialized mandate as IRB members, bearing in mind that IRB adjudicators receive extensive training and country-of-origin resources. Yes or no?

Mr. Hollmann: Canada has a decision-making system that is different from many other countries around the world.

Senator McPhedran: I am aware of that.

Mr. Hollmann: Our country's decision-making tends to be internal to —

Senator McPhedran: Thank you. Yes or no to my question, please. The question is this: IRCC officials who conduct PRRA — can you guarantee that they have the same institutional independence and specialized mandate as IRB members? The argument has been made over and over again that there is an equivalency here. I personally think you have failed to make that case, but I would appreciate an answer to this.

Mr. Hollmann: The decision makers making PRRA decisions are part of the regular government bureaucracy, but they do make independent decisions.

Senator McPhedran: How is that so?

ventilation, puis du nombre de fraudes. Il s'agit de vraiment comprendre ce qui se passe dans le système, avant et maintenant. Je soumettrai cela plus tard.

La présidente : Merci.

La sénatrice McPhedran : Un certain nombre d'entre vous, en tant que témoins, ont parlé de l'équivalence des processus de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, la CISR et de l'Examen des risques avant renvoi, l'ERAR, ainsi que des personnes qui prennent ces décisions. J'ai une série de questions auxquelles vous pouvez répondre par oui ou par non.

Premièrement, dans ce projet de loi, l'ERAR ne garantit pas une audience en personne. Oui ou non?

M. Hollmann : C'est exact, oui.

La sénatrice McPhedran : L'ERAR ne garantit pas les mêmes garanties procédurales offertes par la CISR, y compris les droits d'appel. Oui ou non?

M. Hollmann : Ce sont des systèmes différents. Les gens ont la possibilité, s'ils obtiennent une décision négative en matière d'ERAR, de s'adresser à la Cour fédérale.

La sénatrice McPhedran : C'est exact, à leurs propres frais, compte tenu des retards et du fait que nous savons déjà que la Cour fédérale est sérieusement surchargée.

L'ERAR ne garantit pas que les agents d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, IRCC, qui effectuent l'ERAR ont la même indépendance institutionnelle ou le même mandat spécialisé que les commissaires de la CISR, compte tenu du fait que les arbitres de la CISR reçoivent une formation approfondie et des ressources liées au pays d'origine. Oui ou non?

M. Hollmann : Le système décisionnel du Canada est différent de celui de nombreux autres pays.

La sénatrice McPhedran : J'en suis consciente.

M. Hollmann : Le processus décisionnel de notre pays a tendance à être interne...

La sénatrice McPhedran : Merci. Veuillez répondre par oui ou non à ma question, s'il vous plaît. La question est la suivante : en ce qui concerne les fonctionnaires d'IRCC qui effectuent l'ERAR, pouvez-vous garantir qu'ils ont la même indépendance institutionnelle et le même mandat spécialisé que ceux de la CISR? On a fait valoir à maintes reprises qu'il y avait une équivalence. Personnellement, je pense que vous n'avez pas réussi à nous en convaincre, mais j'aimerais avoir une réponse.

M. Hollmann : Les personnes qui prennent les décisions en matière d'ERAR font partie de la bureaucratie gouvernementale ordinaire, mais ils prennent des décisions en toute indépendance.

La sénatrice McPhedran : Comment est-ce possible?

Mr. Hollmann: They are the decision maker of record on the files they have before them.

Senator McPhedran: That is authority, not independence, right?

Mr. Hollmann: In the sense that they are making the decision, it wouldn't be for someone else to tell them what decision to render.

Senator Osler: I am following up on my previous question about the lack of a definition of "foreign entity" and the need for it.

The new clause that I referenced does talk about data sharing, respecting Canada's international obligations in respect of mistreatment as defined in section 2 of Avoiding Complicity in Mistreatment by Foreign Entities Act. When I went to that act, that act actually does not define "foreign entities." Is this a harmonization of language? I would invite immigration officials and legal counsel to comment further.

Ms. Lang: Thank you. Yes, I was able to have a quick sidebar with my Justice colleague. We think that the way it is worded actually protects us more because the word "foreign" is what is important. Any sharing outside of a domestic situation with a foreign anything requires it to come back to IRCC to ensure it is balanced against ACA properly.

Senator Osler: Thank you.

The Chair: I would like to follow up on the question that Senator Mohamed asked just now about predicting your ability to improve the situation. It seems that the IRB is clearly able to predict what they can do in terms of the next year in terms of the clearance rate. You are able to predict, using their figures, that they would take three years at the current rate, or even with improvements, to clear the current backlog.

I am dismayed that you are not able to apply that to the new system. Why are the metrics not there? Why is the understanding not there that you can say with some certainty you expect beyond a 20% efficiency improvement? I'm not sure what that means. Clearance numbers: How many cases do you think you can clear by adding 120 plus officers?

Mr. Hollmann: Sorry, that is a different question. Maybe I misunderstood what you were asking me, apologies.

M. Hollmann : Ce sont elles qui prennent les décisions dans les dossiers dont elles sont saisies.

La sénatrice McPhedran : Nous parlons ici d'autorité, mais pas d'indépendance, n'est-ce pas?

M. Hollmann : En ce sens qu'elles prennent la décision, il ne reviendrait pas à quelqu'un d'autre de leur dire quelle décision prendre.

La sénatrice Osler : Je reviens à ma question précédente au sujet de l'absence d'une définition d'« entités étrangères » et de la nécessité d'une telle définition.

Le nouvel article dont j'ai parlé traite du partage de données et des obligations internationales du Canada en matière de mauvais traitements, définis à l'article 2 de la Loi visant à éviter la complicité dans les cas de mauvais traitements infligés par des entités étrangères. Lorsque j'ai examiné cette loi, je me suis rendu compte qu'on n'y définit pas les « entités étrangères ». S'agit-il d'une question d'harmonisation du libellé? J'invite les fonctionnaires de l'immigration et le conseiller juridique à nous en parler.

Mme Lang : Merci. Oui, j'ai pu m'entretenir rapidement avec mon collègue du ministère de la Justice. Nous pensons que le libellé actuel nous protège davantage parce que c'est le mot « étrangères » qui est important. Tout échange de renseignements à l'extérieur d'une situation nationale avec un pays étranger exige qu'il revienne à IRCC pour veiller à ce qu'il soit bien équilibré par rapport à l'ACA.

La sénatrice Osler : Merci.

La présidente : J'aimerais revenir sur la question que la sénatrice Mohamed a posée tout à l'heure au sujet de votre capacité d'améliorer la situation. Il semble que la CISR soit clairement en mesure de prédire ce qu'elle pourra faire au cours de la prochaine année pour ce qui est du taux de dossiers réglés. Vous êtes en mesure de prévoir, à partir de leurs chiffres, qu'il faudrait trois ans au rythme actuel, ou même avec des améliorations, pour éliminer l'arriéré actuel.

Je suis consternée que vous ne puissiez pas appliquer cela au nouveau système. Pourquoi les mesures ne sont-elles pas là? Pourquoi n'y a-t-il pas d'entente selon laquelle on peut dire avec certitude qu'on s'attend à une amélioration de l'efficacité au-delà de 20 %? Je ne suis pas certaine de ce que cela signifie. Le nombre de dossiers réglés : à votre avis, combien de dossiers pouvez-vous régler en ajoutant plus de 120 agents?

M. Hollmann : Désolé, c'est une autre question. J'ai peut-être mal compris ce que vous me demandiez, je vous prie de m'excuser.

We can provide the committee with the statistics around how many decisions under PRRA we expect to render in a given year, based on the capacity that we are adding. That is not a problem.

The Chair: All of this will affect our deliberations today when we go to report writing. Thank you.

Senators, this brings us to the end of this panel. Thank you to our witnesses for your testimony today.

Joining us for our third panel, we welcome, from Rainbow Railroad, Latoya Nugent, Chief Communications and Advocacy Officer; from Battista Migration Law Group, by video conference, we welcome Pablo Irribarra, Barrister and Solicitor; and from the Canadian Civil Liberties Association, also by video conference, Tamir Israel, Director, Privacy, Surveillance and Technology Program; and Aaden Pearson, Trans Rights Legal Fellow and Staff Lawyer.

For your opening statements, you will have five minutes, followed by questions from committee members. Ms. Nugent, the floor is yours.

Latoya Nugent, Chief Communications and Advocacy Officer, Rainbow Railroad: Thank you, Madam Chair and honourable senators, for having me today and giving me an opportunity to give evidence on Bill C-12.

I am Latoya Nugent, Chief Communications and Advocacy Officer for Rainbow Railroad. Rainbow Railroad is one of the few international human rights organizations operating at the intersection of forced displacement and persecution of LGBTIQ+ people.

We provide direct services in the form of access to asylum mechanisms, cash assistance, critical information, service referrals and post-relocation support. Rainbow Railroad also publishes data annually about the state of global LGBTIQ+ persecution and its correlation with forced displacement, and 2026 marks 20 years of doing this work.

Rainbow Railroad has provided this committee with a detailed policy brief covering four materially harmful parts of Bill C-12. I invite you to review it as you continue your study of this bill. Our four recommendations are as follows: one, eliminate the one-year bar on asylum; two, introduce safeguards for LGBTIQ+ claimants whose claims are declared abandoned; three, restrict ministerial discretion and require oversight; and, four, limit data sharing.

Nous pouvons fournir au comité des statistiques sur le nombre de décisions que nous prévoyons rendre en vertu de l'ERAR au cours d'une année donnée, en fonction de la capacité que nous ajoutons. Ce n'est pas un problème.

La présidente : Tout cela aura une incidence sur nos délibérations d'aujourd'hui lorsque nous passerons à la rédaction du rapport. Merci.

Chers collègues, cela nous amène à la fin de cette table ronde. Je remercie nos témoins de leur témoignage d'aujourd'hui.

Pour notre troisième groupe de témoins, nous accueillons, de Rainbow Railroad, Latoya Nugent, directrice principale des communications et du plaidoyer; du Battista Migration Law Group, par vidéoconférence, Pablo Irribarra, avocat et procureur; et de l'Association canadienne des libertés civiles, également par vidéoconférence, Tamir Israel, directeur, Programme sur la protection des renseignements personnels, la surveillance et les technologies; et Aaden Pearson, avocate-conseil à l'interne et juriste spécialisée dans les droits des personnes transgenres.

Vous disposez de cinq minutes pour faire votre déclaration préliminaire, après quoi les membres du comité vous poseront des questions. Madame Nugent, vous avez la parole.

Latoya Nugent, directrice principale des communications et du plaidoyer, Rainbow Railroad : Je vous remercie, madame la présidente et honorables sénatrices et sénateurs, de m'accueillir aujourd'hui et de me donner l'occasion de témoigner au sujet du projet de loi C-12.

Je m'appelle Latoya Nugent et je suis directrice principale des communications et du plaidoyer de Rainbow Railroad. Rainbow Railroad est l'une des rares organisations internationales de défense des droits de la personne qui opère à l'intersection du déplacement forcé et de la persécution des personnes LGBTIQ+.

Nous offrons des services directs sous la forme d'un accès aux mécanismes d'asile, d'une aide financière, de renseignements essentiels, d'une orientation vers les services et d'un soutien après la réinstallation. Rainbow Railroad publie également chaque année des données sur l'état de la persécution mondiale des LGBTIQ+ et sa corrélation avec les déplacements forcés, et l'année 2026 marque le 20^e anniversaire de notre action.

Rainbow Railroad a fourni au comité un document d'orientation détaillé portant sur quatre parties du projet de loi C-12 qui sont très préjudiciables. Je vous invite à l'examiner dans le cadre de votre étude du projet de loi. Nos quatre recommandations sont les suivantes : premièrement, éliminer l'interdiction de demander l'asile pendant un an; deuxièmement, mettre en place des mesures de protection pour les demandeurs LGBTIQ+ dont la demande est déclarée abandonnée; troisièmement, restreindre le pouvoir discrétionnaire du ministre et exiger une surveillance; et quatrièmement, limiter l'échange de données.

Today, I wish to focus on eliminating the one-year bar on asylum that denies claimants access to an IRB hearing. Bill C-12 will make it nearly impossible to claim asylum after one year in Canada. Rainbow Railroad sees that as directly harmful to LGBTQI+ claimants. The state cannot attempt to impose a deadline for coming out.

The people we serve come from places where being queer is illegal and where being queer can get you killed. A queer person escaping persecution cannot be hurried into understanding their identity. After a lifetime of distrust, they will need patience and support to be ready to make their claim. Depriving them of access to the IRB takes away an opportunity for freedom, and many would be sent back to danger.

Several organizations have already raised grave concerns about excluding the IRB from deciding cases. The one-year bar is a harsh restriction on claimants' rights to a hearing.

Just over three years ago, when I made an inland refugee claim, I was not aware of IRB Chairperson's Guideline 9. This guideline governs the proceedings before the IRB involving sexual orientation, gender identity, gender expression and sex characteristics. While I didn't know about the guideline at the time, one thing was certain: The IRB member treated me with respect, care, compassion and recognized my dignity.

My hearing lasted nearly two hours. At no point did the IRB member retraumatize me. I know this is not the experience of all LGBTQI+ refugee claimants, but I subsequently learned that IRB members who have been well trained on Guideline 9 have developed the competency to fairly and compassionately adjudicate LGBTQI+ refugee claims. Bill C-12 attempts to remove that safeguard of fairness and compassion from Canada's immigration system.

In doing so, it undermines Canada's diplomatic credibility and materially increases the risk of returning LGBTQI+ people to countries where we face persecution because of who we are and because of whom we love.

I am here today because I had a full IRB hearing. There are many LGBTQI+ refugees in Canada today who deserve that same access. Rainbow Railroad is asking the committee to keep one thing in mind: LGBTQI+ refugees are uniquely vulnerable. They are fleeing gender discrimination, family violence, community persecution and state-sponsored hatred. Don't let this legislation make it worse. Canada's legal architecture cannot come at a human cost. Thank you.

Aujourd'hui, j'aimerais mettre l'accent sur l'élimination de l'interdiction d'un an qui empêche les demandeurs d'asile d'avoir accès à une audience de la CISR. Le projet de loi C-12 rendra presque impossible la demande d'asile après un an au Canada. Rainbow Railroad considère que cela nuit directement aux demandeurs LGBTQI+. L'État ne peut pas tenter d'imposer une date limite pour l'affirmation de son identité.

Les gens que nous aidons viennent d'endroits où le fait d'être queer est illégal et peut vous valoir la mort. Les personnes queers qui fuient la persécution ne peuvent pas être pressées de comprendre et d'affirmer leur identité. Après une vie de méfiance, elles ont besoin de patience et de soutien pour être prêtes à présenter leur demande. Le fait de les priver de l'accès à la CISR leur enlève une possibilité de liberté, et bon nombre d'entre elles risquent d'être renvoyées vers un endroit dangereux.

Plusieurs organismes ont déjà soulevé de graves préoccupations quant à l'exclusion de la CISR du pouvoir de trancher des cas. L'interdiction d'un an constitue une restriction sévère du droit des demandeurs à une audience.

Il y a un peu plus de trois ans, lorsque j'ai présenté une demande d'asile au Canada, je n'étais pas au courant des directives numéro 9 du président de la CISR. Ces directives régissent les procédures devant la CISR concernant l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles. Même si je ne connaissais pas les directives à l'époque, une chose est sûre, c'est que la personne de la CISR m'a traité avec respect, attention et compassion et a reconnu ma dignité.

Mon audience a duré près de deux heures. À aucun moment la personne de la CISR ne m'a traumatisé de nouveau. Je sais que ce n'est pas l'expérience de tous les demandeurs d'asile LGBTQI+, mais j'ai appris par la suite que les membres de la CISR qui ont reçu une bonne formation sur les directives numéro 9 ont acquis la compétence nécessaire pour traiter avec équité et compassion les demandes d'asile des personnes LGBTQI+. Le projet de loi C-12 vise à supprimer cette garantie d'équité et de compassion du système d'immigration canadien.

Ce faisant, il mine la crédibilité diplomatique du Canada et augmente sensiblement le risque de renvoyer les personnes LGBTQI+ dans des pays où elles risquent d'être persécutées en raison de qui elles sont et de qui elles aiment.

Je suis ici aujourd'hui parce que j'ai eu droit à une audience complète de la CISR. Il y a de nombreux réfugiés LGBTQI+ au Canada aujourd'hui qui méritent le même accès. Rainbow Railroad demande au comité de garder à l'esprit une chose : les réfugiés LGBTQI+ sont particulièrement vulnérables. Ils fuient la discrimination fondée sur le sexe, la violence familiale, la persécution communautaire et la haine parrainée par l'État. Ne laissez pas ce projet de loi empirer les choses. L'architecture

The Chair: Thank you.

Mr. Irribarra, you have the floor.

Pablo Irribarra, Barrister and Solicitor, Battista Migration Law Group: Good afternoon. Thank you for the opportunity to speak before the committee. I am an immigration and refugee lawyer and, as part of my practice, I have had the privilege of assisting many vulnerable refugee claimants in this country. My experience has included representation of clients before different decision makers, including the IRB, the Federal Court, IRCC, and CBSA.

I have significant concerns regarding key sections of Bill C-12, including Part 8, on which I will focus here. Bill C-12 limits access to independent and specialized refugee assessments by the IRB, as well as the right to appeal before the Refugee Appeal Division, or RAD. Affected refugee claimants who are found ineligible to have their claims assessed by the IRB are diverted to a primarily paper-based risk assessment, the PRRA, conducted by an IRCC officer.

The PRRA mechanism, however, was originally designed as an assessment process of last resort, with the presumption that the screening of refugee claims had already been done through other mechanisms. This means there are significant limitations built within the PRRA process, as compared to the IRB, including the lack of an oral hearing in most cases, a historically very low acceptance rate and with outcomes that are inconsistent and often fail to account for issues such as language barriers, trauma or identity-based persecution. There is also the lack of a statutory stay of removal while judicial reviews of such decisions are before the Federal Court.

Moreover, the new bases of ineligibility in Bill C-12 are arbitrary and will not effectively target concerns regarding system integrity and fraud that are not already being addressed by the IRB. The IRB, in fact, is focused on system integrity, with safeguards such as front-end screening, robust procedures to identify unfounded claims, as well as through oral hearings, in particular, incorporating detailed analysis of key issues, such as a claimant's subjective fear, delay in claiming and credibility.

In addition, the new ineligibility provisions negatively impact the most vulnerable of refugee claimants, many of whom may delay filing a claim for reasons outside of fraud — in fact, because of their own vulnerability and factors like fear, language

juridique du Canada ne peut pas tenir au prix d'un coût humain. Merci.

La présidente : Merci.

Maître Irribarra, vous avez la parole.

Me Pablo Irribarra, avocat et procureur, Battista Migration Law Group : Bonjour. Je vous remercie de me donner l'occasion de m'adresser au comité. Je suis avocat spécialisé en droit de l'immigration et des réfugiés et, dans le cadre de ma pratique, j'ai eu le privilège d'aider de nombreux demandeurs d'asile vulnérables au pays. Mon expérience comprend la représentation de clients devant différents décideurs, y compris la CISR, la Cour fédérale, IRCC et l'Agence des services frontaliers du Canada, l'ASFC.

J'ai de sérieuses réserves à l'égard d'articles clés du projet de loi C-12, y compris la partie 8, sur laquelle je vais me concentrer ici. Le projet de loi C-12 limite l'accès à des évaluations indépendantes et spécialisées des réfugiés par la CISR, ainsi que le droit d'appel devant la Section d'appel des réfugiés, ou SAR. Les demandeurs d'asile touchés qui sont jugés inadmissibles à ce que leur demande soit évaluée par la CISR font l'objet d'une évaluation des risques principalement sur papier, l'ERAR, effectuée par un agent d'IRCC.

Le mécanisme d'ERAR, cependant, a été conçu à l'origine comme un processus d'évaluation de dernier recours, partant de la présomption selon laquelle l'examen des demandes du statut de réfugié avait déjà été effectué par d'autres mécanismes. Cela signifie que le processus d'ERAR comporte des limites importantes par rapport à celui de la CISR, y compris l'absence d'audience dans la plupart des cas, un taux d'acceptation historiquement très bas et des résultats qui sont incohérents et qui souvent ne tiennent pas compte de questions comme les barrières linguistiques, les traumatismes ou la persécution fondée sur l'identité. Il y a aussi l'absence d'un sursis à la mesure de renvoi prévu par la loi, pendant que la Cour fédérale est saisie du contrôle judiciaire de ces décisions.

De plus, les nouveaux motifs d'inadmissibilité prévus dans le projet de loi C-12 sont arbitraires et ne cibleront pas efficacement les préoccupations concernant l'intégrité du système et la fraude qui ne sont pas déjà réglées par la CISR. En fait, la CISR met l'accent sur l'intégrité du système, grâce à des mesures de protection comme un examen préliminaire, des procédures rigoureuses pour repérer les demandes d'asile non fondées, ainsi que des audiences de vive voix, en particulier, qui intègrent une analyse détaillée des principaux enjeux, comme la crainte subjective d'un demandeur d'asile, un retard dans la demande d'asile et la crédibilité.

De plus, les nouvelles dispositions relatives à l'inadmissibilité ont une incidence négative sur les demandeurs d'asile les plus vulnérables, dont bon nombre peuvent retarder le dépôt d'une demande pour des raisons autres que la fraude; en fait, en raison

barrier, trauma or changing circumstances. For example, individuals from the LGBTQ+ community who fear persecution based on their sexual orientation or gender identity may often face multiple barriers that prevent them from or delay them in making a refugee claim. Such individuals may face rejection from their own families and communities due to their sexual orientation and may, therefore, not have the same level of support and information that other claimants may have.

In addition, many individuals fleeing homophobic environments may struggle with revealing their sexual orientation to government officials, particularly if they fled a country where their gender identity or sexual orientation is criminalized. Other individuals may only have become aware of their sexuality after being able to freely express themselves without fear in Canada for the first time.

In all of these scenarios, individuals may well have been in Canada for more than the one-year period, but although they have genuine refugee claims based on persecution, with reasonable explanations for the delay, they will nevertheless be impacted by these new ineligibility provisions.

Furthermore, by shifting the burden of refugee protection oversight to IRCC and the Federal Court through judicial review and away from specialized assessment by the IRB, Bill C-12 will increase the burden on Legal Aid programs and the courts. As more and more claimants are diverted to the PRRA process, the only mechanism for independent review will be the Federal Court. This will likely increase and overburden the Federal Court's caseload, shifting already scarce judicial and Legal Aid resources toward judicial reviews of PRRA determinations. Moreover, a judicial review of a PRRA determination lacks a statutorily guaranteed stay of removal, in contrast to the IRB.

The absence of a statutory stay of removal will translate into an additional drain on both the Federal Court and Legal Aid resources, as judicial reviews of PRRA determinations will likely be accompanied by urgent and emergency stay-of-removal motions before the court in order to prevent removal while judicial review of a decision is in process.

In contrast, the majority of refugee claims assessed by the IRB have a statutorily guaranteed stay of removal while the decision is under appeal or judicial review and, therefore, do not necessitate accessing the significant Legal Aid and judicial

de leur propre vulnérabilité et de facteurs comme la peur, la barrière linguistique, le traumatisme ou l'évolution des circonstances. Par exemple, les personnes de la communauté LGBTQ+ qui craignent d'être persécutées en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre peuvent souvent faire face à de multiples obstacles qui les empêchent de présenter une demande d'asile ou qui retardent le processus. Ces personnes risquent d'être rejetées de leur propre famille et de leur collectivité en raison de leur orientation sexuelle et, par conséquent, pourraient ne pas bénéficier du même niveau de soutien et de renseignements que les autres demandeurs.

En outre, de nombreuses personnes fuyant des milieux homophobes peuvent avoir du mal à révéler leur orientation sexuelle aux responsables gouvernementaux, surtout si elles fuient un pays où leur identité ou leur orientation sexuelle est criminalisée. D'autres n'ont peut-être pris conscience de leur sexualité qu'après avoir pu s'exprimer librement sans crainte au Canada pour la première fois.

Dans tous ces scénarios, il se peut très bien que des personnes aient passé plus d'un an au Canada, mais même si elles présentent une demande d'asile authentique fondée sur la persécution, avec des explications raisonnables pour le délai à la présenter, elles seront néanmoins touchées par les nouvelles dispositions d'irrecevabilité.

De plus, en transférant à IRCC et à la Cour fédérale la responsabilité d'assurer la protection des réfugiés par le biais d'un contrôle judiciaire, et non plus dans le cadre de l'évaluation spécialisée effectuée par la CISR, le projet de loi C-12 alourdira la charge de travail des programmes d'aide juridique et des tribunaux. Comme un nombre croissant de demandeurs sont aiguillés vers le processus d'ERAR, seule la Cour fédérale leur garantira une révision indépendante de leur dossier. Cette mesure aura vraisemblablement pour effet d'alourdir la charge de travail de la Cour fédérale, car les contrôles judiciaires des décisions de l'ERAR draineront les maigres ressources des tribunaux et des services d'aide juridique. En outre, le contrôle judiciaire d'une décision rendue à l'issue d'un ERAR n'est pas assorti d'un sursis légal au renvoi, comme c'est le cas à la CISR.

L'absence de sursis légal au renvoi ne fera qu'accroître la pression sur les ressources de la Cour fédérale et des services d'aide juridique, car les contrôles judiciaires des décisions rendues dans le processus d'ERAR donneront probablement lieu à l'envoi aux tribunaux de motions demandant un sursis d'urgence de la mesure de renvoi afin d'éviter qu'une personne soit renvoyée dans son pays pendant le contrôle judiciaire d'une décision.

À l'opposé, la majorité des demandes d'asile évaluées par la CISR font l'objet d'un sursis légal de la mesure de renvoi, pendant que la décision est en appel ou en révision judiciaire. Cela ne nécessite donc pas beaucoup de ressources des tribunaux

resources needed as part of an urgent stay of removal or emergency stay of removal at the Federal Court.

The Chair: Mr. Irribarra, you have run out of time. My apologies.

Mr. Irribarra: Thank you.

The Chair: We will move on to Tamir Israel and Aaden Pearson. You share the next five minutes.

Aaden Pearson, Staff Lawyer and Trans Rights Legal Fellow, Canadian Civil Liberties Association: Thank you, senators, for the opportunity to appear today on Bill C-12 and for undertaking this study despite the very short timelines.

I am a lawyer with the Equality Program at the Canadian Civil Liberties Association, or CCLA, and the Trans Rights Legal Fellow. With me today is my colleague Tamir Israel, a lawyer with CCLA's Privacy, Surveillance and Technology Program.

Our concern with Bill C-12 is how broadly the powers it authorizes are framed and whether the bill respects the constitutional rights of the people whose lives it will directly affect. In our view, key parts of this bill are over-broad. It authorizes sweeping state action that goes well beyond what is necessary to achieve the bill's objectives, without the procedural safeguards required by the Charter. This creates a serious risk of life-altering, rights-infringing consequences, often for people fleeing state harm elsewhere.

While CCLA shares concerns already raised before this committee regarding Part 8 of the bill, my remarks today focus on Part 7. My colleague will then address Part 5.

Taken together, these provisions mark a significant shift away from individualized, rights-based decision making toward broad executive control, with serious consequences.

As you know, Part 7 authorizes the suspension or termination of entire categories of applications and the cancellation or variation of existing immigration documents where doing so is said to be in the "public interest." The bill offers examples of public interest — administrative errors, fraud, public health, public safety and national security — but these examples do not meaningfully constrain the power. Each category is itself

et des services d'aide juridique, comme c'est le cas lorsqu'une demande de sursis d'urgence du renvoi est présentée à la Cour fédérale.

La présidente : Maître Irribarra, votre temps est écoulé. Je suis désolée.

Me Irribarra : Merci.

La présidente : C'est maintenant au tour de Tamir Israel et d'Aaden Pearson, qui se partageront les cinq prochaines minutes.

Me Aaden Pearson, avocate conseil à l'interne et juriste spécialisée dans les droits des personnes transgenres, Association canadienne des libertés civiles : Je vous remercie, honorables sénatrices et sénateurs, de me donner l'occasion de témoigner aujourd'hui au sujet du projet de loi C-12. Je vous remercie également d'avoir entrepris cette étude malgré l'échéance très serrée.

Je suis avocate au Programme d'égalité de l'Association canadienne des libertés civiles, ou ACLC, et membre du comité juridique sur les droits des personnes transgenres. Je suis ici aujourd'hui en compagnie de mon collègue Tamir Israel, avocat au programme de protection de la vie privée, de surveillance et de technologie de l'ACLC.

Notre préoccupation concernant le projet de loi C-12 porte sur l'étendue des pouvoirs qu'il autorise et sur le respect des droits constitutionnels des personnes dont la vie sera directement touchée. Selon nous, certaines dispositions du projet de loi ont une portée trop vaste. Le projet de loi autorise l'État à prendre des mesures d'une vaste portée qui va bien au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs énoncés, sans offrir de garanties procédurales comme l'exige la Charte. Cela pose un sérieux risque de bouleverser la vie et de porter atteinte aux droits des personnes qui fuient les préjudices étatiques qu'ils subissent ailleurs.

L'ACLC partage les préoccupations déjà décrites devant le comité au sujet de la partie 8 du projet de loi, mais aujourd'hui, mes observations porteront sur la partie 7. Mon collègue abordera ensuite la partie 5.

Dans leur ensemble, ces dispositions marquent un virage important qui s'écarte d'un processus décisionnel personnalisé et fondé sur les droits au profit d'un vaste contrôle exécutif susceptible d'avoir de graves conséquences.

Comme vous le savez, la partie 7 autorise la suspension ou l'annulation de catégories entières de demandes ainsi que l'annulation ou la modification de documents d'immigration existants pour des motifs dits « d'intérêt public ». Le projet de loi donne des exemples de motifs d'intérêt public — erreurs administratives, fraude, santé publique, sécurité publique et nationale —, mais ces exemples ne limitent pas vraiment ce

expansive, and none is accompanied by clear thresholds, statutory criteria or a requirement for individualized assessment.

From a Charter perspective, this lack of constraint matters deeply. Section 7 is engaged when state action exposes people to serious consequences, such as loss of lawful status, family separation or removal from Canada. The Supreme Court has been clear that where such consequences are at stake, the Constitution requires greater procedural protections, including meaningful notice and an opportunity to respond and be heard.

Part 7 provides none of this as a matter of law. There is no requirement for advance notice to those impacted, no obligation to provide reasons, no opportunity to make submissions before an application or a document is cancelled and no guarantee of individualized consideration. Judicial review is not an appeal, and it does not cure a decision-making scheme that is constitutionally deficient from the outset.

Instead, the bill authorizes categorical pre-emptive measures, including mass cancellations based on executive determinations. That is precisely the type of unbounded discretion that section 7 of our Charter is meant to constrain. Part 7 also permits bans based on country of origin, which raises serious section 15 Charter equality concerns.

I'm going to turn it over now to my colleague, Tamir, to address Part 5 of the bill.

Tamir Israel, Director, Privacy, Surveillance and Technology Program, Canadian Civil Liberties Association: Thank you.

Part 5 compounds these concerns. It creates broad authorization to disclose sensitive personal information for an open-ended set of purposes, with no necessity or proportionality requirement in place.

As with other elements of Bill C-12, we have heard nothing from the government that could explain why its existing information authorities, which are already quite broad, are inadequate or why such open-ended powers are necessary.

Under Part 5, sensitive information, such as immigration status, refugee claims or changes to gender identity, can be disseminated widely, with real impacts on safety, privacy and dignity. Onward disclosure to foreign governments can also be authorized without case-by-case federal assessment, heightening the risk of transnational repression.

pouvoir. Chaque catégorie est en soi très vaste et aucune n'est assortie de seuils clairs, de critères législatifs ou d'une d'évaluation personnalisée.

Du point de vue de la Charte, cette absence de contrainte revêt une importance capitale. L'article 7 s'applique quand les mesures prises par l'État exposent une personne à de graves conséquences, comme la perte de son statut légal, la séparation familiale ou son expulsion du Canada. La Cour suprême a clairement établi que quand de telles conséquences sont en jeu, la Constitution exige des protections procédurales plus rigoureuses, notamment un préavis clair et la possibilité de répondre et d'être entendu.

La partie 7 ne prévoit rien de tout cela sur le plan juridique. Elle ne prévoit aucune obligation de fournir un préavis aux personnes concernées, aucune obligation de fournir des raisons, aucune possibilité pour la personne concernée de présenter ses observations avant l'annulation de sa demande ou d'un document et aucune garantie que la demande fera l'objet d'un traitement individualisé. Le contrôle judiciaire n'est pas un appel et il ne remédie pas à un processus décisionnel qui est constitutionnellement déficient dès le départ.

Le projet de loi autorise plutôt la prise de mesures préventives catégoriques, notamment des annulations en masse fondées sur des décisions exécutives. C'est précisément le genre de pouvoir discrétionnaire illimité que l'article 7 de notre Charte vise à restreindre. La partie 7 autorise également des interdictions en fonction du pays d'origine, ce qui soulève de vives préoccupations au regard de l'article 15 de la Charte relatif à l'égalité.

Je vais maintenant inviter mon collègue Tamir à poursuivre au sujet de la partie 5.

Tamir Israel, directeur, Programme sur la protection des renseignements personnels, la surveillance et les technologies, Association canadienne des libertés civiles : Merci.

La partie 5 ravive nos préoccupations. Elle crée une autorisation générale de divulguer des renseignements personnels sensibles à des fins illimitées, sans exigence en matière de nécessité ou de proportionnalité.

Comme pour d'autres éléments du projet de loi C-12, le gouvernement n'a pas expliqué pourquoi les pouvoirs dont il dispose actuellement en matière de renseignements, qui sont pourtant déjà très vastes, sont insuffisants ou pourquoi il a besoin de pouvoirs quasi illimités.

En vertu de la partie 5, les renseignements de nature sensible, comme le statut d'immigrant, les demandes d'asile ou les changements d'identité sexuelle, peuvent être largement diffusés, ce qui peut avoir des répercussions réelles sur la sécurité, la vie privée et la dignité de la personne concernée. Cette partie autorise également la divulgation de renseignements à des

Large-scale information sharing can also subject people to discrimination and put their social services in jeopardy. When coupled with mass cancellation powers in Part 7, Part 5 creates a system where decisions affecting liberty and security can be made quickly, collectively and opaquely, with minimal context and little opportunity for affected individuals to protect their interests.

To conclude, the Charter requires government action to be structured, reviewable and procedurally fair, especially where the consequences for individuals are severe, as is the case here. We urge the Senate to exercise its sober second thought and ensure that perceived efficiency is not purchased at the expense of fundamental justice.

Thank you once again for undertaking your study of this matter. We look forward to your questions.

The Chair: Thank you to the witnesses.

We will now proceed to questions from committee members. For this panel, senators will have four minutes for your questions, and that includes the answers. Please indicate if your question is directed to a particular witness or witnesses.

Mr. Israel, we understand if you have to step away. Mr. Israel will be appearing at another committee shortly.

Senator Burey: Welcome to our witnesses. Thank you so much for being here in person.

I'm going to hone in on the IRB process and these new changes. As you know, Manon Brassard, the Chairperson of the Immigration and Refugee Board, testified before the House of Commons Standing Committee on Citizenship and Immigration. When asked how the federal government could help further improve efficiency and client services at the IRB, she highlighted front-end screening and effective decision case reviews and interventions.

The reason I read that out was you also heard from the last panel that the new PRRA — I say “new and improved” in quotations — was going to be more efficient, and we still haven't gotten any statistics.

Could any of you or all of you comment on increasing resources to the IRB so they can carry out the process

gouvernements étrangers, sans évaluation fédérale de chaque cas, ce qui augmente le risque de répression transnationale.

Le partage de renseignements à grande échelle peut également exposer des gens à la discrimination et leur faire perdre l'accès aux services sociaux. Conjuguée aux pouvoirs d'annulation massive prévus à la partie 7, la partie 5 crée un mécanisme en vertu duquel les décisions relatives à la liberté et à la sécurité seront prises rapidement, en bloc et de manière opaque; ces décisions s'appuieront sur un contexte minimal et ne laisseront guère la possibilité aux personnes concernées de défendre leurs intérêts.

En conclusion, la Charte exige que toute mesure prise par le gouvernement soit structurée, sujette à révision et équitable sur le plan de la procédure, en particulier si elle risque d'avoir de graves répercussions sur les personnes, comme c'est le cas ici. Nous exhortons le Sénat à faire un second examen objectif et à veiller à ce que le gain perçu d'efficacité ne soit pas au détriment de la justice fondamentale.

Je vous remercie encore d'avoir entrepris cette étude. Nous serons heureux de répondre à vos questions.

La présidente : Je remercie nos deux témoins.

Nous allons maintenant passer aux questions des membres du comité. Chacun disposera de quatre minutes pour ses questions et les réponses. Veuillez indiquer à quel témoin vous adressez vos questions.

Monsieur Israel, nous vous excusons si vous devez partir. M. Israel doit témoigner sous peu devant un autre comité.

La sénatrice Burey : Bienvenue à nos témoins. Je vous remercie d'être ici en personne.

Je vais m'attarder au processus de la CISR et aux changements proposés. Comme vous le savez, la présidente de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, Manon Brassard, a témoigné devant le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes. Quand un député lui a demandé de quelle façon le gouvernement fédéral pourrait contribuer à améliorer davantage l'efficacité et les services à la clientèle à la CISR, elle a insisté sur le contrôle de sécurité préliminaire et la vérification efficace des décisions prises et des interventions.

Si j'attire votre attention sur sa réponse, c'est parce que vous avez entendu certains témoins du dernier groupe dire que le nouvel ERAR — je mets les mots « nouvel et amélioré » entre guillemets — allait être plus efficace. Nous n'avons pas encore reçu de données à cet égard.

Pouvez-vous nous dire ce que vous pensez de l'accroissement des ressources de la CISR afin qu'elle puisse mener à bien le

constitutionally and in an efficient manner? I would like your comments on the record.

Mr. Irribarra: From my experience, the IRB is actually well placed to be able to improve their abilities. They already have multiple systems in place, including training for their members. The members themselves are independent, but they do follow guidelines, and they are essentially trained as well throughout the process. If there was recruitment of additional members, that would be the most efficient way of improving, for example, processing from that perspective.

Ms. Nugent: I agree with that perspective. I will say that sometimes when we talk about efficiency, we are really talking about speed, but speed does not guarantee accuracy. For LGBTQI+ refugee claimants, accuracy is very important because the experiences of persecution are often very personal. When someone flees their home country because they are persecuted due to sexual orientation and gender identity, it is a different experience than someone who may be fleeing a climate disaster, geopolitical crises or war. I believe the process that the IRB currently offers is more adequate and suitable for LGBTQI+ claimants than the pre-removal risk assessment process.

I do concur that adding more resources to the IRB would be the best way to achieve efficiency, fairness and compassion. We cannot forget compassion in this conversation because that is an important part of what will alleviate the harms that many LGBTQI+ claimants would have experienced back in their home countries as a result of their sexual orientation and gender identity.

Senator Burey: Thank you.

Senator McPhedran: Thank you to our witnesses, both online and in person.

Let me begin by saying how challenging it is for us as senators, as parliamentarians, to be dealing with so much that is bad about this bill and trying to navigate the reality of how changes can be made. My questions are within that context.

We have heard from some previous advocates that if we have to only look at one amendment, we should be looking at the one-year bar to claiming refugee status. We already have it confirmed by officials on the record that there are no explicit exemptions in this bill for survivors of gender-based violence, for LGBTQI+ people or for those who enter as children.

May I ask for feedback, to the extent we have time, on this focus on the one-year bar?

processus de façon constitutionnelle et efficace? J'aimerais que vos commentaires figurent au compte rendu. Je m'adresse à un ou l'autre d'entre vous.

Me Irribarra : D'après mon expérience, je tiens à dire que la CISR est bien placée pour améliorer ses capacités. Elle a beaucoup de mécanismes en place, notamment un programme de formation de ses membres. Ces derniers sont indépendants, mais ils suivent des directives et reçoivent une formation tout au long du processus. Le recrutement de nouveaux membres serait un moyen efficace permettant à la CISR d'accélérer le traitement des demandes, par exemple.

Mme Nugent : Je partage ce point de vue. Quand nous parlons d'efficacité, nous parlons en fait de rapidité, mais la rapidité ne garantit pas l'exactitude des résultats. Pour les demandeurs d'asile de la communauté LGBTQI+, l'exactitude est un facteur très important parce que les expériences de persécution sont souvent très personnelles. Quand une personne fuit son pays d'origine parce qu'elle y est persécutée à cause de son orientation sexuelle et de son identité de genre, son expérience est différente de celle d'une personne qui fuit une catastrophe climatique, une crise géopolitique ou une guerre. Je pense que le processus actuellement offert par la CISR est plus adéquat et mieux adapté aux demandeurs d'asile LGBTQI+ que le processus d'examen des risques avant renvoi.

Je suis d'accord pour dire qu'un accroissement des ressources de la CISR serait le meilleur moyen d'assurer l'efficacité, l'équité et la compassion. Nous ne pouvons pas oublier la compassion dans ce débat, car elle joue un rôle important dans l'atténuation des préjudices que de nombreux demandeurs LGBTQI+ ont peut-être subis dans leur pays d'origine en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre.

La sénatrice Burey : Je vous remercie.

La sénatrice McPhedran : Je remercie nos témoins présents dans la salle et ceux qui participent par vidéoconférence.

Permettez-moi tout d'abord de dire à quel point il est difficile pour nous, sénateurs et parlementaires, de composer avec tous les aspects négatifs de ce projet de loi et d'essayer de trouver des moyens concrets d'apporter des changements. Mes questions s'inscrivent dans ce contexte.

Certains des témoins que nous avons entendus disent que si nous devons examiner un seul amendement, nous devrions nous pencher sur le délai d'un an imposé aux demandeurs d'asile pour présenter leur demande. Des fonctionnaires nous ont déjà confirmé que ce projet de loi ne prévoit aucune exemption explicite pour les survivants de violences sexistes, les membres de la communauté LGBTQI+ ou par les personnes qui arrivent ici en tant qu'enfants.

Si le temps le permet, puis-je vous demander ce que vous pensez de l'imposition de ce délai d'un an?

Ms. Nugent: I appreciate many of my colleagues in the sector are focusing on this one-year bar. We are also focusing on it. What the bar does is it retroactively prevents claimants from accessing IRB hearings or the full IRB process.

We all know that going back five plus years to prevent people from accessing or limiting their access to what is a right — making an asylum claim is a right that the Canadian government does recognize in law and in the 1951 convention that it signed onto. The focus is rightly on that bar. What the current provisions of the bill are doing is saying to individuals — LGBTQI+ individuals in particular — that they must come out to the state within one year. It is trying to legislate that coming-out process.

Senator McPhedran: Thank you. I'm going to have to offer the opportunity for the short time available to other speakers, please. Jump in, please, whoever wants to start.

Mr. Irribarra: The other component as well, including with vulnerable populations like the LGBTQ community, is that the one-year bar has no bearing on the risks they face or fear of persecution. They may not have been put in a situation, for example, where their lives were at risk until they were exposed, which might be a year later. Or they may not have come to terms with their own sexual orientation until way past that one-year period of living in Canada.

Senator McPhedran: Is there consensus among our witnesses that, indeed, we should be going after this as a primary amendment? I invite those who have not spoken yet, please.

Aaden Pearson: The amendments are very difficult because the provisions in this bill are fundamentally flawed. Any amendments, I think, that can lessen the harm that these provisions have are desirable, but they will not cure the legislation, if that makes sense. With that in mind, I do think that exceptions to the one-year bar would be helpful.

I also think that under Part 7, the mass cancellation powers, removing clause 72, which is the part that gives the power to the Governor-in-Council to vary or cancel documents en masse, removing that provision of Part 7 would help with the over-broad scope, at least, of that part of the bill.

I'll let Tamir jump in if he has something to add.

Mme Nugent : Je comprends que bon nombre de mes collègues du milieu focalisent sur ce délai d'un an. Nous également. Ce délai empêche rétroactivement les demandeurs d'obtenir une audience de la CISR ou de bénéficier d'un processus complet.

Nous savons tous que remonter cinq ans en arrière pour empêcher une personne de se prévaloir d'un droit ou de lui restreindre l'accès à ce qui est un droit — présenter une demande d'asile est un droit que le gouvernement canadien reconnaît dans sa législation et dans la convention de 1951 qu'il a signée. Nous avons raison de mettre l'accent sur ce délai. C'est comme si les dispositions actuelles du projet disaient aux demandeurs — en particulier aux membres de la communauté LGBTQI+ — de révéler leur identité à l'État dans ce délai d'un an. C'est comme si on essayait de légiférer ce processus dévoilement de son identité.

La sénatrice McPhedran : Je vous remercie. Je vais donner aux autres témoins la chance de s'exprimer durant le peu de temps dont ils disposent. Je vous en prie, lequel d'entre vous souhaite parler en premier?

Me Irribarra : En ce qui concerne les populations vulnérables comme la communauté LGBTQ, j'ajoute que ce délai d'un an n'a aucune incidence sur les risques auxquels ces personnes sont exposées ou sur leur crainte d'être persécutées. Par exemple, il se peut qu'elles ne se soient jamais retrouvées dans une situation où leur vie était en danger jusqu'à ce qu'elles soient exposées à ce risque, ce qui peut arriver un an plus tard. Il se peut aussi qu'elles prennent conscience de leur orientation sexuelle bien après la fin de cette période d'un an de vie au Canada.

La sénatrice McPhedran : Les témoins s'entendent-ils pour dire que nous devons donner la priorité à cet amendement? J'invite les témoins qui ne sont pas encore exprimés à le faire.

Me Aaden Pearson : Il est très difficile d'apporter des amendements parce que les dispositions de ce projet de loi comportent des faiblesses fondamentales. Je pense que n'importe quel amendement susceptible d'atténuer les effets néfastes de ces dispositions est souhaitable, mais il ne remédiera pas aux lacunes de la loi, si vous comprenez ce que je veux dire. Compte tenu de cela, je pense qu'il serait utile de prévoir des exceptions à ce délai d'un an.

Au sujet du pouvoir de procéder à des annulations en masse en vertu de la partie 7, je pense qu'il y aurait lieu de supprimer l'article 72, celui qui confère au gouverneur en conseil le pouvoir de modifier ou d'annuler en masse des documents. La suppression de cet article permettrait, à tout le moins, de réduire la portée trop vaste du projet de loi.

Je vais laisser la parole à Tamir s'il souhaite ajouter quelque chose.

Mr. Israel: I would second what my colleague has said. Part 7 and Part 5 are more difficult to amend in a way that would reduce harm, but there are a couple of amendments that could be added that would, at least, mitigate how these regimes are applied. I think Part 5 should be removed. The case for it has not been made. The government already has some fairly broad information-sharing powers, and we haven't seen any explanation for this shift. Adding categories to Part 7, as my colleague has said, would be a way of limiting the harm that this regime would be imposing on refugees in Canada while not curing our fundamental concerns.

Senator McPhedran: Thank you, Mr. Israel.

Senator Senior: Thank you for being here. We really appreciate your testimony. Thank you, Ms. Nugent, for sharing your example. It is good to know the efficiency, as we have heard, of the IRB is fully intact.

I'm curious about your reaction as you sat in the room and heard the testimonies that came before you. Hopefully, online, you were listening as well. Is there anything that you heard that reassures you or causes you deeper concern?

Ms. Nugent: The pre-removal risk assessment causes deeper concern. What I heard from the previous panels suggested that the PRRA would be an adequate replacement for what currently exists. I'm more deeply concerned that resources are already being allocated to that as opposed to the IRB, which is where I think the resources are needed the most. If there is anything I can offer this committee as it continues to deliberate ahead of making its report, it is that it emphasize to the government that the safeguards currently embedded in the IRB process, specifically Guideline 9, do not currently exist in the pre-removal risk assessment process.

Mr. Irribarra: Yes. I was concerned, in particular, with the confirmation that no mandatory oral hearings are being sought under this new PRRA, given the impact an oral hearing can have in a determination like this. The fact that there is no contemplation of instituting a mandatory statutory stay of removal on judicial review subsequent to a negative PRRA decision is huge because it could result in people who are being deported back to persecution based on a negative PRRA decision while their judicial review is in process if they are not able to get, for example, a stay of removal due to a judicial resource.

M. Israel : Je suis d'accord avec ce que vient de dire ma collègue. Il est plus difficile d'amender les parties 7 et 5 de manière à réduire le préjudice, mais il serait possible d'y apporter quelques amendements qui pourraient, au moins, en diminuer l'effet. Je pense qu'il y aurait lieu de supprimer la partie 5. Aucun argument convaincant n'a été avancé en faveur de cette mesure. Le gouvernement dispose déjà de pouvoirs assez vastes en matière de partage de renseignements, et aucune explication n'a été fournie pour justifier ce changement. Comme l'a dit ma collègue, le seul moyen de réduire le préjudice que ce régime imposerait aux réfugiés au Canada serait d'ajouter des catégories à la partie 7. Cela ne dissiperait cependant pas nos principales préoccupations.

La sénatrice McPhedran : Je vous remercie, monsieur Israel.

La sénatrice Senior : Je vous remercie d'être ici. Vos témoignages sont très appréciés. Madame Nugent, merci d'avoir partagé votre expérience avec nous. C'est bon de savoir que la CIRS n'a rien perdu de son efficacité, comme nous l'avons entendu.

Je suis curieuse de connaître votre réaction aux témoignages des personnes qui vous ont précédés. J'espère que les témoins qui sont en ligne les ont écoutés également. Dans ce que vous avez entendu, y a-t-il quelque chose qui vous rassure ou qui accroît votre inquiétude?

Mme Nugent : L'examen des risques avant renvoi, ou ERAR, est l'élément le plus préoccupant. D'après ce que j'ai entendu des témoins précédents, l'ERAR serait une solution de rechange acceptable au processus actuellement en place. Ce qui me préoccupe encore plus, c'est d'apprendre que les ressources sont déjà affectées à cet examen plutôt qu'à la CIRS, là où les besoins en ressources sont les plus criants. S'il y a une seule recommandation que je peux faire au comité pour alimenter sa réflexion avant la rédaction de son rapport, c'est de rappeler avec insistance au gouvernement que les mesures de protection actuellement intégrées au processus de la CIRS, en particulier les directives n° 9, sont absentes du processus actuel d'examen des risques avant renvoi.

Me Irribarra : Oui. J'ai été particulièrement troublé par la confirmation que les audiences en personne ne seront pas obligatoires dans le cadre de ce nouveau processus d'ERAR, compte tenu de l'incidence qu'une audience peut avoir sur une décision importante. C'est très dommage qu'il ne soit pas question d'instaurer un sursis obligatoire du renvoi lorsqu'une décision défavorable de l'ERAR fait l'objet d'un contrôle judiciaire; en effet, si les personnes concernées ne peuvent obtenir un sursis à cause du manque de ressources, elles pourraient alors être expulsées et courir le risque d'être persécutées pendant que cette décision défavorable est en cours de traitement.

Aaden Pearson: I would echo what my fellow witnesses have said. I was particularly concerned to hear the assertion that the PRRA process is procedurally equivalent to the IRB process. These are not minor procedural differences between these processes. They go to the heart of accuracy in life-and-death decisions. Using PRRA at scale changes its nature and risks outcomes that do not meet Canada's Charter or international obligations.

Senator Senior: Thank you. I apologize for misgendering you. I hope I'm not doing the same with Mr. Israel.

Mr. Israel: Thank you for that, and for the question as well. My focus is on the information-sharing components. I was concerned to hear that the government is hoping to share information, often sensitive immigration information, with the provinces without limitation, as opposed to the fairly permissive case-by-case regime that is in place now. Of course, I also echo the concerns my colleagues have voiced regarding the other parts of this legislative proposal.

Senator K. Wells: My question is for Ms. Nugent. I will give you the opportunity to add, if there is anything further, about the amendments you shared with us and spoke to. We talked about extending or removing the one-year requirement.

Ms. Nugent: One of the things I would like us to contemplate is the combination of increased ministerial powers and data sharing. That combination is dangerous for LGBTQI+ claimants because, with that broad ministerial discretion, which currently has very limited oversight, and the ability to expand data sharing, it means that there is an increased risk that sensitive data about individuals' sexual orientation and gender identity could potentially be revealed in that process. If someone is returned to danger, with the expanded sharing of information, because more people will have access to that information, it is likely that it would increase the risk to these individuals if they are returned to countries where they are criminalized and where they could, frankly, be killed.

The other piece that I would like to touch on is that, at Rainbow Railroad, we track on an annual basis what is happening in the over 60 countries where LGBTQI+ people are being persecuted, and we receive thousands of requests every year. Last year, we received 20,000 requests for help from individuals who are fleeing danger. We know the real dangers they will be sent back to.

Me Aaden Pearson : J'abonde dans le même sens que mes collègues. J'ai été particulièrement troublée d'entendre quelqu'un affirmer le processus d'ERAR est équivalent, sur le plan de la procédure, à celui de la CISR. Les différences procédurales entre ces deux processus ne sont pas mineures. Elles résident dans la justesse de décisions engageant la vie ou la mort de la personne concernée. Le recours généralisé à l'ERAR dénature ce processus et risque de donner des résultats en contradiction avec la Charte ou les obligations internationales du Canada.

La sénatrice Senior : Je vous remercie. Je m'excuse de vous avoir mégenrée. J'espère ne pas faire la même erreur avec M. Israel.

M. Israel : Je vous en remercie et je vous remercie aussi pour votre question. Je m'intéresse surtout aux éléments du projet de loi portant sur le partage de renseignements. J'ai été troublé d'entendre que le gouvernement espère pouvoir communiquer aux provinces, sans aucune restriction, des renseignements souvent de nature délicate concernant le statut d'immigration, au lieu de recourir au système plutôt permissif du cas par cas, actuellement en place. Évidemment, j'ai les mêmes préoccupations que mes collègues au sujet des autres parties de ce projet de loi.

Le sénateur K. Wells : J'ai une question pour Mme Nugent. Je vais vous donner l'occasion de nous fournir plus de détail, si cela est possible, au sujet des amendements dont vous nous avez parlé. Nous parlions de la possibilité de prolonger le délai obligatoire d'un an ou de supprimer carrément cette exigence.

Mme Nugent : J'aimerais que nous discutons de l'amalgame entre le renforcement des pouvoirs ministériels et le partage de renseignements. Il s'agit là d'un amalgame dangereux pour les demandeurs LGBTQI+ parce qu'en conférant ce vaste pouvoir discrétionnaire au ministre, qui exerce actuellement une surveillance très limitée, et ainsi que la capacité d'élargir le partage de renseignement, cela augmente le risque que des renseignements sensibles sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre d'une personne soient potentiellement révélés. Si une personne est renvoyée dans une situation où elle est en danger, plus de gens auront alors accès à cette information en raison du partage élargi de renseignements. Le risque auquel ces personnes sont exposées sera vraisemblablement plus élevé si elles sont renvoyées dans des pays où elles risquent d'être accusées d'un crime ou même de se faire tuer.

Permettez-moi de soulever un autre point. À Rainbow Railroad, nous suivons chaque année ce qui se passe dans plus de 60 pays où des membres de la communauté LGBTQI+ sont persécutés, et nous recevons des milliers de demandes d'aide chaque année. L'an dernier, nous avons reçu 20 000 demandes d'aide de la part de personnes qui fuient un danger. Nous connaissons donc les dangers réels que ces demandeurs devront affronter s'ils sont renvoyés.

One thing that shows up a lot in our data is that the significant majority of LGBTQI+ people at risk globally are young people. Eighty-two per cent of the individuals who reach out to us are between the ages of 18 and 35. I spoke earlier about how different it is when people are fleeing persecution because of who they are and whom they love. Many of these young people are fleeing violence at the hands of their own family members or community persecution. There is the compound effect of all of that and the risk that people have to take to reveal their sexual orientation in order to make a claim and then when the pre-removal risk assessment is utilized. At every step of this changing process that the bill is encouraging or putting forward, we are adding risk. We are increasing risk where, as a country, we should be looking to decrease risk when individuals are fleeing dangerous circumstances because of who they are and whom they love.

While we are advancing some potential recommendations, if the government decides to go forward with the bill, I want us to also look at the compounding harms that each of these new provisions inside the bill will create for LGBTQI+ claimants. It is not about looking at the potential harm of one provision. It is about how the harm is compounded when you look at the different provisions side by side.

Senator K. Wells: Thank you.

We heard earlier about the hiring of new PRRA agents if this moves forward. We talked about training, and they said they receive six months of training. We are not sure yet. We hope to know soon how much of that is dedicated to 2SLGBTQ+ issues. Do you have a sense of what that training should look like and how much training should be provided for those officers?

Ms. Nugent: It should look like the training that IRB members currently receive.

Senator K. Wells: Do you know anything about what that training is, in particular with regard to Guideline 9?

Ms. Nugent: Even the development of Guideline 9 was based on the lived experiences of LGBTQI+ claimants. The Chairperson's Guideline 9 was developed because of some of the very traumatic experiences that many LGBTQI+ claimants have experienced over the years. The guidelines are relatively new. They are about 9 or 10 years old.

The reason I answer the question that way is because that training and those guidelines actually acknowledge the realities for LGBTQI+ claimants. We know what the unique and acute issues are when people are making a claim. In the panel before, a

Ce qui ressort beaucoup dans nos données, c'est le fait que la grande majorité des personnes LGBTQI+ à risque, à l'échelle mondiale, sont des jeunes. Quatre-vingt-deux pour cent des personnes qui font appel à nous ont entre 18 et 35 ans. J'ai expliqué tout à l'heure à quel point la situation est différente pour les personnes qui fuient la persécution en raison de leur identité et de celle des personnes qu'elles aiment. Bon nombre de ces jeunes fuient la violence commise par des membres de leur propre famille ou la persécution au sein de leur communauté. Il faut tenir compte de l'effet cumulatif de tout cela et du risque que prennent ces personnes quand elles doivent révéler leur orientation sexuelle dans le formulaire de demande et lors de l'examen des risques avant renvoi. À chaque étape de ce processus que le projet de loi vise à changer, nous ajoutons des risques. Nous augmentons les risques alors qu'en tant que pays, nous devrions chercher à les réduire quand des personnes fuient des situations dangereuses en raison de leur identité et de celle des gens qu'elles aiment.

En plus des recommandations que nous formulons, si jamais le gouvernement décidait d'adopter ce projet de loi, je veux que nous examinions les dommages cumulatifs que chacune de ces nouvelles dispositions du projet de loi créera pour les demandeurs LGBTQI+. Il ne s'agit pas d'examiner le préjudice potentiel que pourrait causer une seule disposition, mais de comprendre comment ce préjudice est amplifié quand nous examinons les différentes dispositions côte à côte.

Le sénateur K. Wells : Je vous remercie.

Quelqu'un a laissé entendre tout à l'heure que de nouveaux agents d'ERAR seraient recrutés si jamais le projet de loi était adopté. Nous avons parlé de formation. Les fonctionnaires ont dit que les agents recevaient une formation de six mois. Nous n'en sommes pas encore certains. Nous espérons savoir bientôt quelle proportion de formation sera consacrée aux problèmes des personnes 2ELGBTQ+. Avez-vous une idée de ce que devrait être le contenu et la durée de la formation qui sera offerte à ces agents?

Mme Nugent : Cette formation devrait ressembler à celle que reçoivent actuellement les commissaires de la CISR.

Le sénateur K. Wells : Savez-vous en quoi consiste cette formation, notamment au regard des directives n° 9?

Mme Nugent : Ces directives s'appuient sur les expériences vécues par des demandeurs LGBTQI+. Le président les a élaborées pour tenir compte de certaines expériences très traumatisantes vécues par de nombreux demandeurs LGBTQI+ au fil des ans. Elles sont assez récentes. Elles datent d'une dizaine d'années.

La raison pour laquelle je réponds à cette question, c'est parce que cette formation et ces directives tiennent compte de la réalité des clients LGBTQI+. Nous connaissons les problèmes particuliers et aigus auxquels se heurtent ces

representative from IRCC spoke about the exhaustive or extensive claim that individuals have to complete. People are documenting the history of their lives and the history of the traumatic experiences that they have gone through in their home countries because of their sexual orientation and gender identity.

To go through that process and to have to prove your credibility to the government that you deserve protection — that entire process became its own site of trauma, and the guidelines were developed as a response to addressing that.

When I spoke about my case earlier — that I was treated with dignity and care and respect — I know it is clear that it is because of the depth and comprehensiveness of the training that the IRB member who was adjudicating my case would have gone through, because there is an acute awareness and understanding of what these realities are and what it means for someone to have to document sometimes decades of trauma, having to perhaps access therapy in between writing and preparing for their hearings and so on. But getting legal support, mental health support, community support, those things matter, and you cannot get that from the pre-removal risk assessment.

Senator Muggli: Mr. Irribarra and Mr. Pearson, what your thoughts are on this statement from our previous witness: PRRA hearings almost never happen when they are not mandatory. The minister, IRCC and the Department of Justice, as we heard today, are saying that the legislation allows for hearings when there are credibility issues at stake, but officers just don't do it and find other reasons to refuse.

What are your thoughts on that statement? I will start with Mr. Irribarra.

Mr. Irribarra: Thank you very much. In my experience, that matches the cases I have had to work with. Unless the PRRA hearing has been a mandatory component, generally speaking, having an actual in-person or a virtual hearing with a PRRA officer is almost unheard of. I have to say that, in the last 18 years of practice, I cannot actually think of a PRRA interview where it wasn't mandatory.

Aaden Pearson: We don't work directly with clients, but from my understanding of the process, I have the exact same understanding as Mr. Irribarra.

Senator Muggli: Ms. Nugent, you may have an opinion on that as well, and I will throw out this other thing that builds on what Senator Wells said earlier: Even if PRRA gets the same

personnes lorsqu'elles présentent une demande. Dans le groupe de témoins précédent, un représentant d'IRCC a parlé du formulaire de demande exhaustif ou détaillé que les demandeurs doivent remplir. Ils doivent documenter l'histoire de leur vie et les expériences traumatisantes qu'ils ont vécues dans leur pays d'origine à cause de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre.

Être soumis à ce processus et devoir convaincre le gouvernement que vous méritez une protection, c'est, en soit, une nouvelle source de traumatisme. C'est pour éviter cela que les directives ont été élaborées.

Quand je vous ai parlé de mon cas personnel tout à l'heure, je vous ai dit que j'avais été traitée avec dignité, compassion et respect. Je sais pertinemment que c'est grâce à la formation rigoureuse et approfondie qu'avait suivie le commissaire de la CISR responsable de mon dossier, car il a démontré une conscience et une compréhension aigües de ces réalités et de ce que cela signifie pour une personne de devoir documenter des décennies de traumatismes et, parfois, de devoir suivre une thérapie entre la rédaction de sa demande et sa préparation aux audiences et ainsi de suite. Il est très important d'obtenir un soutien juridique, un soutien en santé mentale et un soutien communautaire et il est impossible de bénéficier de cette aide avec l'évaluation des risques avant renvoi.

La sénatrice Muggli : Maître Irribarra et maître Aaden Pearson, que pensez-vous de ce que vient de dire notre témoin, soit que l'ERAR ne comporte jamais d'audiences si elles ne sont pas obligatoires. Le ministre et le ministère de l'IRCC ainsi que le ministère de la Justice, comme nous l'avons entendu aujourd'hui, affirment que la loi permet la tenue d'audiences lorsqu'il y a un enjeu de crédibilité, mais les agents ne le font tout simplement pas et trouvent d'autres motifs de refuser une demande.

Que pensez-vous de cela? Je vais commencer par Me Irribarra.

Me Irribarra : Merci beaucoup. D'après mon expérience, cela correspond aux dossiers dont j'ai dû m'occuper. Sauf quand l'audience d'ERAR est obligatoire, en général, il est rarissime qu'une audience en personne ou virtuelle a lieu avec un agent. Je dois dire qu'au cours mes 18 années de pratique, je ne me souviens pas qu'il y ait eu une audience dans le cadre de l'ERAR, sauf si elle était obligatoire.

Me Aaden Pearson : Nous ne travaillons pas directement avec les clients, mais d'après ce que je comprends du processus, je pense exactement comme Me Irribarra.

La sénatrice Muggli : Madame Nugent, vous avez sûrement une opinion à ce sujet, mais je vais lancer cette autre idée qui fait suite à ce que le sénateur Wells vient de dire : même si les agents

training that IRB does, is it really the same as having a hearing when you are hearing from someone face to face?

First on the question of the PRRA hearings and then the training, please.

Ms. Nugent: My understanding is the same — that it is usually in mandatory circumstances. While I believe that the same level of training that IRB members receive should be the same level of training that immigration officers receive, I agree that having a hearing makes a difference. It is in having a hearing that you are able to talk through many of the nuances and some of the unique realities that individuals may experience, whether they are making a claim based on their sexual orientation, gender identity or experience of gender-based violence. Whatever reason someone may have for fleeing, each individual's circumstances would be unique, and a hearing is the best place or the best way.

Senator Muggli: You are saying that not everything can come through on a piece of paper.

Ms. Nugent: Absolutely not.

Senator Muggli: Thank you.

Senator Papatello: A couple of you mentioned something related to an exemption in regulation. Where in this bill would you see the opportunity for exemptions in any of the areas that would counter some of the things you have described to us?

Ms. Nugent: I have a document here that I can share with the committee after where Rainbow Railroad is proposing two specific amendments to clauses 72 and —

Senator Papatello: Sorry, I just meant in the regulation. Once the bill is passed, if they were to define or further define in regulation, it could be an opportunity and certainly easier. I wondered if you thought that. Someone on our panel online, I think, mentioned a regulatory opportunity.

Ms. Nugent: Maybe making a requirement for hearings. Even if they want to move forward with the bill as is, with no amendments, and there is an opportunity in regulations to mandate hearings for vulnerable communities or vulnerable claimants, that is perhaps worth contemplating.

Senator Dean: I believe one contribution or one part of an answer to that might be that in relation to the new provisions around going back to 2021 and the 14 days and the gateway that is being created here, there is, in that section of the act, clause 74, amending subsection 111.1(1), the ability to make exceptions to these rules through regulation. That is one possible

d'ERAR reçoivent la même formation que les commissaires de la CISR, est-ce que les audiences en personne menées dans les deux cas sont comparables?

Veuillez parler d'abord des audiences dans le cadre de l'ERAR et ensuite de la formation.

Mme Nugent : Mon interprétation est la même. Ces audiences ont habituellement lieu que dans des circonstances obligatoires. Même si je pense que les agents d'immigration devraient recevoir la même formation que les commissaires de la CISR, je maintiens qu'une audience fait une différence. C'est seulement dans le cadre d'une audience que vous pouvez comprendre les nombreuses nuances et certaines réalités uniques que peuvent vivre ces demandeurs, que leur demande soit fondée sur leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou la violence sexiste qu'ils subissent. Quelle que soit la raison pour laquelle une personne fuit son pays, sa situation est unique et l'audience est le meilleur endroit ou la meilleure façon de procéder.

La sénatrice Muggli : Vous voulez dire qu'on ne peut pas expliquer tout cela sur un bout de papier.

Mme Nugent : Absolument pas.

La sénatrice Muggli : Je vous remercie.

La sénatrice Papatello : Certains d'entre vous ont évoqué l'idée d'ajouter une exemption dans la réglementation. Selon vous, à quel endroit, dans ce projet de loi, serait-il possible de prévoir des exemptions pour contrebalancer certains des problèmes que vous nous avez décrits?

Mme Nugent : J'ai ici un document que je peux transmettre au comité après la réunion et dans lequel nous proposons deux amendements aux articles 72 et...

La sénatrice Papatello : Désolée, je voulais dire dans la réglementation. Une fois le projet de loi adopté, si nous voulions apporter plus de précisions par voie de règlement, ce serait une bonne occasion et ce serait certainement plus facile. Avez-vous envisagé cela? Je pense qu'un de nos témoins en ligne a évoqué la possibilité de le faire par voie réglementaire.

Mme Nugent : Il faudrait peut-être rendre les audiences obligatoires. Même si le gouvernement souhaite adopter le projet de loi dans sa forme actuelle, sans amendement, s'il y a une possibilité de rendre obligatoires, par voie de règlement, les audiences pour les communautés ou les demandeurs vulnérables, cela mérite réflexion.

Le sénateur Dean : Je pense pouvoir apporter une partie de la réponse à cette question. En ce qui concerne les nouvelles dispositions qui s'appliqueraient à compter de 2021 ainsi qu'au délai de 14 jours et de la porte d'entrée qui est créée dans ce projet de loi, l'article 74 du projet de loi modifiant le paragraphe 111.1(1) de la loi permettrait de faire des exceptions

route. That is one possible answer in the area of the new eligibility rules, if I can put it that way.

I make this point because I think a question came up earlier in relation to minors, and that is likely where that one would be addressed.

Senator McPhedran: If I can just ask the witnesses, please, for your assessment of the difference between changing the law and possibly having issues dealt with by regulation.

Ms. Nugent: The ideal preference is that the bill is withdrawn. We know that is not going to happen. The next best thing would be amendments to the bill in its current form. The next best after that would be trying to achieve some exemptions through regulations.

Senator McPhedran: What do you think the odds are of changing those regulations?

Ms. Nugent: I think they are very low, but I have confidence in this committee to push as much as it can.

Senator Arnold: I would just like your opinion, if we are talking reality here, on if we were to have a sunset clause — that this would be reviewed in three years or something like that. Do you think there could be any merit to that?

Ms. Nugent: It wouldn't reduce the harm that this bill is currently causing.

Senator Arnold: No, I understand that, but could that be a slight mitigating factor?

Ms. Nugent: For the future, perhaps, but not for those impacted immediately.

The Chair: Senators, this brings us to the end of this panel. I thank our witnesses for your testimony today.

For the fourth panel, we welcome Kelti Cameron, Senior Officer, International Solidarity, Canadian Union of Public Employees; Julia Green, Humanitarian Immigration Lawyer, Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration; and, by video conference, Harjit Kaur, Executive Director, Vancouver & Lower Mainland Multicultural Family Support Services Society.

For your opening statements, you will have five minutes, which will be followed by questions from committee members.

Ms. Cameron, the floor is yours.

à ces règles par voie réglementaire. C'est une piste possible. C'est une réponse possible en ce qui concerne les nouvelles règles d'admissibilité, si je peux m'exprimer ainsi.

J'avance cet argument parce qu'une question a été posée tout à l'heure au sujet des personnes mineures. Cela répondrait vraisemblablement à cette question.

La sénatrice McPhedran : Puis-je demander aux témoins, avec votre permission, ce qu'ils pensent de la différence entre modifier la loi et traiter ces questions par voie de règlement.

Mme Nugent : À mon avis, l'idéal serait de retirer le projet de loi, mais nous savons que cela ne se produira pas. La meilleure solution de rechange serait d'apporter des amendements au projet de loi dans sa forme actuelle. Une autre solution de rechange consisterait à essayer d'inclure des exemptions par voie réglementaire.

La sénatrice McPhedran : À votre avis, quelles sont les chances de modifier ce règlement?

Mme Nugent : Je pense qu'elles sont très faibles, mais j'ai confiance que ce comité fera tout son possible.

La sénatrice Arnold : J'aimerais simplement connaître votre avis, si l'on parle concrètement, sur l'idée d'inclure une clause crépusculaire, c'est-à-dire prévoir un réexamen dans trois ans, par exemple. Croyez-vous que cela pourrait présenter un certain mérite?

Mme Nugent : Cela ne réduirait pas le préjudice que ce projet de loi cause actuellement.

La sénatrice Arnold : Non, je comprends, mais cela pourrait-il constituer un léger facteur atténuant?

Mme Nugent : Pour l'avenir, peut-être, mais pas pour les personnes touchées immédiatement.

La présidente : Honorables sénateurs, nous arrivons à la fin de ce groupe de témoins. Je remercie nos témoins de leur témoignage aujourd'hui.

Pour le quatrième groupe, nous accueillons Kelti Cameron, agente principale, Solidarité internationale, Syndicat canadien de la fonction publique; Julia Green, avocate spécialisée en immigration humanitaire, Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration; et, par vidéoconférence, Harjit Kaur, directrice exécutive, Vancouver and Lower Mainland Multicultural Family Support Services Society.

Vous disposerez de cinq minutes pour vos déclarations préliminaires, après quoi les membres du comité poseront leurs questions.

Madame Cameron, vous avez la parole.

Kelti Cameron, Senior Officer, International Solidarity, Canadian Union of Public Employees: Thank you for this opportunity to share our concerns about Bill C-12 on behalf of the Canadian Union of Public Employees, CUPE. CUPE is Canada's largest trade union, representing 800,000 members across the country.

We have thousands of members working with precarious immigration status, including refugees and temporary work permit holders. Many of our members care for our children, staff our hospitals and long-term-care facilities and keep our public services running. Our members contact us daily with concerns about expiring work permits without the option to renew them and without a clear pathway to permanent resident status. We are doing whatever we can to prevent them from becoming part of the growing pool of workers in this country who will lose their immigration status because of changes made to the immigration system recently.

It is our experience that the immigration system requires a major overhaul to one that reduces racism and insecurity, not perpetuates them. Migrants and refugees have become pawns in a trade war with the U.S. and scapegoats for governments intent on deflecting attention away from policy failures and refusal to adequately invest in public services, housing, health care and employment supports.

With an emphasis on national security, criminality, border security and a vaguely defined concern for the "public interest," we are concerned that the inclusion of sweeping immigration changes in Bill C-12 is based upon and perpetuates the falsehood that migrants and refugees are to be feared and distrusted, rather than revered and supported.

It is our position that Bill C-12 is fundamentally flawed and that it should be completely withdrawn. Barring that, I want to address two parts of the bill that are of particular concern to CUPE, and those are Part 5 and Part 7.

We are opposed to the expansion of the power of IRCC to share the personal information of migrants and refugees with other federal and provincial governments, agencies and Crown corporations, in addition to foreign entities.

CUPE's work with our members with temporary work permits is grounded in the understanding that living with precarious immigration status means you live with the constant fear of deportation. There is a vulnerability associated with this fear that is pervasive.

Kelti Cameron, agente principale, Solidarité internationale, Syndicat canadien de la fonction publique : Merci de nous donner l'occasion de faire part de nos préoccupations concernant le projet de loi C-12 au nom du Syndicat canadien de la fonction publique, le SCFP. Le SCFP est le plus important syndicat au Canada et représente 800 000 membres partout au pays.

Des milliers de nos membres vivent avec un statut d'immigration précaire, notamment des réfugiés et des titulaires de permis de travail temporaire. Bon nombre d'entre eux prennent soin de nos enfants, travaillent dans nos hôpitaux et nos établissements de soins de longue durée et assurent le bon fonctionnement de nos services publics. Chaque jour, des membres communiquent avec nous parce que leur permis de travail arrive à expiration, sans possibilité de renouvellement et sans voie claire vers la résidence permanente. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour éviter qu'ils ne viennent grossir les rangs des travailleurs qui perdront leur statut d'immigration en raison des changements récemment apportés au système.

Selon notre expérience, le système d'immigration a besoin d'une réforme en profondeur afin de réduire le racisme et l'insécurité plutôt que de les perpétuer. Les migrants et les réfugiés sont devenus des pions dans une guerre commerciale avec les États-Unis et des boucs émissaires pour des gouvernements qui cherchent à détourner l'attention des échecs de leurs politiques et de leur refus d'investir adéquatement dans les services publics, le logement, les soins de santé et les mesures de soutien à l'emploi.

L'accent mis sur la sécurité nationale, la criminalité, la sécurité des frontières et une notion vaguement définie d'« intérêt public » nous inquiète. L'inclusion de modifications d'envergure en matière d'immigration dans le projet de loi C-12 repose, selon nous, sur l'idée fautive que les migrants et les réfugiés doivent être craints et soupçonnés plutôt qu'accueillis et soutenus.

À notre avis, le projet de loi C-12 est fondamentalement vicié et devrait être retiré entièrement. À défaut, je souhaite aborder deux parties du projet de loi qui préoccupent particulièrement le SCFP, soit les parties 5 et 7.

Nous nous opposons à l'élargissement du pouvoir d'IRCC de communiquer les renseignements personnels des migrants et des réfugiés à d'autres gouvernements fédéraux et provinciaux, à des organismes, à des sociétés d'État ainsi qu'à des entités étrangères.

Le travail du SCFP auprès des membres titulaires de permis de travail temporaire repose sur la compréhension que vivre avec un statut précaire signifie vivre dans la crainte constante de l'expulsion. Cette peur engendre une vulnérabilité omniprésente.

In the workplace, employers benefit from workers who are scared to speak up about their rights, who will put up with higher levels of harassment and exploitation than other workers who have permanent resident status or citizenship. Their fear is justified under the current system, and we think it will only get worse if Bill C-12 is adopted as is.

Sharing personal information that renders migrants and refugees vulnerable will have a chilling effect inside and outside the workplace. It could also threaten their ability to access services such as health care, social services or possibly education for their children.

Recipients of information shared by IRCC, such as law enforcement and public service providers, become implicated in the immigration enforcement system, dangerously and unjustly expanding the scope of their work without consideration of the implications or the necessary training. CUPE represents front-line service providers across the country, and we are very concerned about this possibility. We recommend Part 5 be removed from the document in its entirety.

We are opposed to the changes in Part 7 of Bill C-12 that would grant sweeping powers to the Governor-in-Council to cancel, suspend or modify immigration documents and applications en masse.

We are particularly concerned that the expanded powers of authorities, under the vague justification of public interest, could be used in arbitrary, politically motivated and discriminatory ways based on country of origin or other grounds protected by the Charter of Rights and Freedoms. What is happening in the U.S. today should be instructive and raise alarm bells.

Previous witnesses have shared that the IRCC already has the power to address fraud or system errors by cancelling applications on a case-by-case basis, so it is unclear what the purpose of this dangerous expansion of power is. There also doesn't appear to be any due process afforded someone when mistakes are made or if this power is abused.

Across the country, we risk losing thousands of workers in the public and private sectors because their work permits are expiring and they are being forced to stop working. This is devastating for workers, but it is also devastating for employers and all our communities.

We fear the ripple effect and the unintended consequences of expanding these powers are not fully understood, and we recommend Part 7 be removed from the bill in its entirety, as well. Thank you.

En milieu de travail, certains employeurs tirent avantage de travailleurs qui hésitent à faire valoir leurs droits et qui tolèrent des niveaux plus élevés de harcèlement et d'exploitation que ceux qui ont la résidence permanente ou la citoyenneté. Leur crainte est justifiée dans le système actuel, et nous croyons qu'elle ne fera qu'augmenter si le projet de loi C-12 est adopté tel quel.

La communication de renseignements personnels qui rendent les migrants et les réfugiés vulnérables aura un effet dissuasif tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du milieu de travail. Elle pourrait également compromettre leur accès à des services essentiels, comme les soins de santé, les services sociaux ou possiblement l'éducation de leurs enfants.

Les organismes qui reçoivent des renseignements d'IRCC, notamment les services d'application de la loi et les fournisseurs de services publics, se trouvent ainsi intégrés au système d'exécution des lois en matière d'immigration, ce qui élargit dangereusement et injustement la portée de leur travail sans tenir compte des conséquences ni de la formation nécessaire. Le SCFP représente des fournisseurs de services de première ligne partout au pays, et cette éventualité nous préoccupe vivement. Nous recommandons que la partie 5 soit retirée du projet de loi dans son intégralité.

Nous nous opposons également aux modifications prévues à la partie 7 du projet de loi C-12, qui confèreraient des pouvoirs étendus au gouverneur en conseil pour annuler, suspendre ou modifier en bloc des documents et des demandes d'immigration.

Nous craignons que ces pouvoirs élargis, justifiés de façon vague par l'intérêt public, puissent être exercés de manière arbitraire, politiquement motivée et discriminatoire, selon le pays d'origine ou d'autres motifs protégés par la Charte canadienne des droits et libertés. Ce qui se passe actuellement aux États-Unis devrait nous alerter.

Des témoins précédents ont indiqué qu'IRCC dispose déjà du pouvoir de traiter les cas de fraude ou d'erreurs administratives en annulant des demandes au cas par cas. On ne voit donc pas clairement la raison d'être de cet élargissement dangereux. Il ne semble pas non plus y avoir de garanties procédurales si des erreurs sont commises ou si ces pouvoirs sont abusés.

Partout au pays, nous risquons de perdre des milliers de travailleurs dans les secteurs public et privé parce que leurs permis de travail expirent et qu'ils sont forcés de cesser de travailler. C'est dévastateur pour les travailleurs, mais aussi pour les employeurs et pour nos collectivités.

Nous craignons que les effets en cascade et les conséquences imprévues de l'élargissement de ces pouvoirs ne soient pas pleinement compris. Nous recommandons donc que la partie 7 soit également retirée du projet de loi dans son intégralité. Merci.

The Chair: Thank you, Ms. Cameron. Ms. Green, you have the floor.

Julia Green, Humanitarian Immigration Lawyer, Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration: Hello, my name is Julia Green. Today I am here representing the Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration, otherwise known as AQAADI.

First, thank you for having us. I know you have had a very long day, so I will try to be very direct with my answers today.

Since Bill C-12 was first introduced, AQAADI has been primarily concerned with the amendments to the Immigration and Refugee Protection Act, or IRPA, that are covered in Part 8 of the bill and have to do with the ineligibility of certain refugee claims.

We are aware that the way Bill C-12 is currently drafted seems to suggest that exceptions to the one-year bar could be made in the regulations, but we find it difficult to comment on this part right now when we cannot see what those exceptions will be because we do not have a proposed amendment to the regulations before us.

If work was being done on the exceptions, we submit that there need to be exceptions to the one-year bar for people who find themselves in specific situations already mentioned by several witnesses, which means they naturally might have made their refugee claim after one year. This includes cases of domestic violence, unaccompanied minors, LGBTQ+ claims or people from countries where the humanitarian situation has significantly changed.

In Quebec, we are paying special attention to people who come from "moratorium countries." As lawyers in Quebec, in particular, the need for an exception to the one-year bar for people who come from a moratorium country is particularly important. When I speak of moratorium countries, I mean these are countries to which the CBSA will not remove most foreign nationals due to the overall dangerous situation for all civilians. The countries covered by this policy include Haiti, the Democratic Republic of the Congo, Venezuela, Mali, Yemen, Libya and Ukraine, among others.

If someone from one of these countries is found ineligible to make a refugee claim under the Safe Third Country Agreement or the one-year bar, their only remaining option to get permanent residency through one of our protection programs is the PRRA. However, if they are from a moratorium country and cannot be returned there, they will not be offered the PRRA, because the PRRA can only be offered when you are at the point of removal. Those people effectively end up in limbo where they can't get

La présidente : Merci, madame Cameron. Maître Green, vous avez la parole.

Julia Green, avocate spécialisée en immigration humanitaire, Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration : Bonjour. Je m'appelle Julia Green. Je représente aujourd'hui l'Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration, aussi connue sous l'acronyme AQAADI.

Tout d'abord, merci de nous recevoir. Je sais que vous avez eu une très longue journée, alors je serai aussi concise que possible dans mes réponses.

Depuis le dépôt du projet de loi C-12, l'AQAADI s'inquiète principalement des modifications apportées à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la LIPA, prévues à la partie 8 du projet de loi, qui portent sur l'irrecevabilité de certaines demandes d'asile.

Nous savons que, dans sa rédaction actuelle, le projet de loi C-12 semble indiquer que des exceptions au délai d'un an pourraient être prévues par règlement. Toutefois, il nous est difficile de formuler des commentaires à ce stade puisque nous ne connaissons pas la nature de ces exceptions et qu'aucune proposition de modification réglementaire ne nous a été présentée.

Si des travaux sont en cours concernant ces exceptions, nous soutenons qu'il doit y avoir des exemptions au délai d'un an pour les personnes se trouvant dans des situations particulières déjà mentionnées par plusieurs témoins, c'est-à-dire des situations où il est naturel que la demande d'asile soit présentée après un an. Il s'agit notamment de cas de violence conjugale, de mineurs non accompagnés, de demandes fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, ainsi que de personnes provenant de pays où la situation humanitaire a considérablement changé.

Au Québec, nous accordons une attention particulière aux personnes provenant de ce que nous appelons des « pays sous moratoire ». Lorsque je parle de pays sous moratoire, j'entends des pays vers lesquels l'Agence des services frontaliers du Canada ne procède pas au renvoi de la plupart des ressortissants étrangers en raison de la situation générale dangereuse pour l'ensemble des civils. Les pays visés par cette politique comprennent notamment Haïti, la République démocratique du Congo, le Venezuela, le Mali, le Yémen, la Libye et l'Ukraine, entre autres.

Si une personne provenant de l'un de ces pays est jugée irrecevable à présenter une demande d'asile en vertu de l'Entente sur les tiers pays sûrs ou du délai d'un an, la seule voie restante vers la résidence permanente dans le cadre de nos mécanismes de protection est l'examen des risques avant renvoi, l'ERAR. Toutefois, si cette personne provient d'un pays sous moratoire et ne peut être renvoyée, l'ERAR ne lui sera pas offert, puisque cet examen n'est disponible qu'au moment du renvoi. Ces personnes

their permanent residency through the refugee claim or through the PRRA, and that is a problem, especially when they may have children in their home country whom they now cannot sponsor until they are a permanent resident.

This is a big issue in Quebec, where we have large populations of people from Haiti, from Congo, from Mali — the French-speaking countries that do, unfortunately, produce a lot of refugee claimants and that Canada is not removing people to. We wish to highlight that.

My last comment would be that AQAADI has maintained throughout all the discussions of Bill C-12 that the IRB is one of our immigration system's greatest assets. It is what protects the integrity of our asylum system while ensuring that every person who is asking this country for protection has all their rights under international and Canadian law respected. The IRB is made up of members who are experienced and trained to deal with the unique traumas of refugee claimants, and there is the built-in safeguard of the Refugee Appeal Division to ensure everyone gets the protection they need if they need it.

As refugee lawyers, we see first-hand how the board works, and we believe wholeheartedly that in as many cases as possible protection claims should be going to the IRB.

I look forward to answering your questions today, including some of the questions already posed to witnesses earlier. I'm happy to answer those as well. Thank you.

The Chair: Thank you, Ms. Green.

Dr. Kaur, you have the floor.

Harjit Kaur, Executive Director, Vancouver & Lower Mainland Multicultural Family Support Services Society: Madam Chair and honourable members of the committee, thank you for the opportunity to appear before you on behalf of the Vancouver & Lower Mainland Multicultural Family Support Services Society.

We are a non-profit organization established in 1991. Our services are for immigrant and refugee communities who are the most vulnerable and marginalized — gender-based violence and abuse survivors.

We support women during these harsh realities they face. It is this lived reality of gender-based violence survivors that is not reflected in Bill C-12. The proposed legislation significantly restricts the rights of refugee claimants in ways that fail to account for the realities faced by survivors of gender-based

se retrouvent donc dans un vide juridique : elles ne peuvent obtenir la résidence permanente ni par la voie de la demande d'asile ni par celle de l'ERAR. Cela pose un problème important, notamment lorsqu'elles ont des enfants dans leur pays d'origine qu'elles ne peuvent parrainer tant qu'elles ne sont pas résidentes permanentes.

Il s'agit d'un enjeu majeur au Québec, où vivent d'importantes communautés originaires d'Haïti, du Congo et du Mali, des pays francophones qui, malheureusement, génèrent un nombre important de demandes d'asile et vers lesquels le Canada ne procède pas aux renvois. Nous souhaitons porter cet élément à votre attention.

Enfin, l'AQAADI a soutenu tout au long des discussions sur le projet de loi C-12 que la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, la CISR, constitue l'un des principaux atouts de notre système d'immigration. Elle protège l'intégrité du système d'asile tout en garantissant que chaque personne qui demande la protection du Canada voit ses droits respectés en vertu du droit international et du droit canadien. La CISR est composée de décideurs expérimentés et formés pour traiter les traumatismes particuliers vécus par les demandeurs d'asile. De plus, la Section d'appel des réfugiés constitue une garantie supplémentaire afin de veiller à ce que chacun obtienne la protection dont il a besoin, lorsqu'elle est justifiée.

En notre qualité d'avocats spécialisés en droit des réfugiés, nous constatons de près le fonctionnement de la Commission et nous croyons fermement que, dans la mesure du possible, les demandes de protection devraient être entendues par la CISR.

Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions aujourd'hui, y compris à celles qui ont déjà été posées aux témoins précédents. Merci.

La présidente : Merci, maître Green.

Madame Kaur, vous avez la parole.

Harjit Kaur, directrice exécutive, Vancouver and Lower Mainland Multicultural Family Support Services Society : Madame la présidente, honorables membres du comité, merci de me donner l'occasion de comparaître au nom de la Vancouver and Lower Mainland Multicultural Family Support Services Society.

Nous sommes un organisme sans but lucratif fondé en 1991. Nos services s'adressent aux communautés immigrantes et réfugiées les plus vulnérables et marginalisées, notamment aux survivants de violence et d'abus fondés sur le genre.

Nous accompagnons des femmes qui vivent ces réalités extrêmement difficiles. Or, cette réalité vécue par les survivantes de violence fondée sur le genre n'est pas reflétée dans le projet de loi C-12. Les mesures proposées restreignent considérablement les droits des demandeurs d'asile d'une

violence. The one-year bar applied retroactively to June 2020 is arbitrary and does not reflect the practical and emotional barriers faced by survivors coming forward.

Similarly, rendering individuals ineligible to seek refugee protection if they do not make the claim within 14 days of entering from the United States demonstrates a profound lack of understanding of the circumstances under which survivors flee violence. Survivors often arrive in Canada in states of shock, trauma and fear. Their immediate priorities are safety, shelter, food and protection of their children, not legal filings and deadlines.

The expectation that individuals will instead rely on a pre-removal risk assessment rather than having access to a full refugee hearing represents a troubling departure from an asylum system grounded in fairness and procedural justice. The PRRA is not an equivalent safeguard. It does not provide the same level of procedural protections, evidence flexibility or opportunity for survivors to fully present the complex and often deeply personal realities of the harm they face. As noted, our organization is rarely the first point of the many doors that victims must pass through.

It can take well over a year before individuals are aware of resources available to them or are in a position to safely explore options for leaving abusive relationships. Many are deeply traumatized and may be caring for children while attempting to secure safety and stability. As pointed out by the other panellists, language barriers, fear of authorities, isolation and misinformation further delay access to support. For many women, the idea of initiating legal proceedings feels impossible until they have achieved some measure of safety and emotional stability.

Bill C-12 does not adequately recognize these realities or the profound barriers that survivors face in accessing protection. Bill C-12 does not adequately understand the risk that an individual is already in, and our fear is that these precarious situations will further be pushed into invisibility, underground economies and continued abuse out of the fear of removal.

In practical terms, this places greater strain on community organizations, shelters, health care providers and emergency services, which continue to support individuals who have been denied meaningful access to protection under the refugee system.

manière qui ne tient pas compte des circonstances propres aux survivantes de violence fondée sur le genre. L'application rétroactive du délai d'un an à juin 2020 est arbitraire et ne tient pas compte des obstacles pratiques et émotionnels auxquels les survivantes sont confrontées lorsqu'elles envisagent de se manifester.

De même, rendre une personne irrecevable à demander l'asile si elle ne présente pas sa demande dans les 14 jours suivant son entrée en provenance des États-Unis démontre un manque profond de compréhension des circonstances dans lesquelles les survivants fuient la violence. Ces personnes arrivent souvent au Canada en état de choc, de traumatisme et de peur. Leurs priorités immédiates sont la sécurité, le logement, la nourriture et la protection de leurs enfants, et non le respect d'échéances juridiques.

S'attendre à ce qu'elles se tournent plutôt vers un examen des risques avant renvoi plutôt que d'avoir accès à une audience complète devant la Commission représente un recul préoccupant par rapport à un système d'asile fondé sur l'équité et la justice procédurale. L'ERAR ne constitue pas une garantie équivalente. Il n'offre pas le même niveau de protection procédurale, ni la même souplesse en matière de preuve, ni la possibilité pour les survivantes de présenter pleinement la réalité complexe et souvent profondément personnelle des préjudices qu'elles ont subis. Comme cela a été mentionné, notre organisme est rarement la première des nombreuses portes que les victimes doivent franchir.

Il peut s'écouler bien plus d'un an avant qu'une personne soit informée des ressources disponibles ou soit en mesure d'explorer en toute sécurité les options qui s'offrent à elle pour quitter une relation violente. Beaucoup sont profondément traumatisées et doivent s'occuper d'enfants tout en tentant d'assurer leur sécurité et leur stabilité. Comme l'ont souligné d'autres intervenants, les barrières linguistiques, la peur des autorités, l'isolement et la désinformation retardent davantage l'accès au soutien. Pour de nombreuses femmes, l'idée d'engager des démarches juridiques est inconcevable tant qu'un minimum de sécurité et de stabilité émotionnelle n'a pas été atteint.

Le projet de loi C-12 ne reconnaît pas adéquatement ces réalités ni les obstacles profonds auxquels les survivantes sont confrontées pour accéder à la protection. Il ne tient pas suffisamment compte du risque réel auquel les personnes sont déjà exposées, et nous craignons que ces situations précaires ne soient encore davantage reléguées dans l'invisibilité, dans l'économie souterraine et dans la poursuite des abus, par crainte du renvoi.

Concrètement, cela impose une pression accrue sur les organismes communautaires, les refuges, les fournisseurs de soins de santé et les services d'urgence, qui continuent de soutenir des personnes ayant été privées d'un accès véritable à la protection dans le cadre du système d'asile.

The bill is framed as a measure to curb fraud and protect the integrity of the immigration system. However, when these measures disproportionately and severely impact those who are most vulnerable, it is difficult to see how the integrity of the system is being strengthened, a system that cannot accommodate the realities of trauma risks undermining public confidence and Canada's long-standing humanitarian commitments. Protecting system integrity and protecting victims should not be mutually exclusive goals.

The Senate plays a vital role as a chamber of sober second thought and a safeguard within our legislative process. We respectfully urge this committee to ensure that Bill C-12 is not rushed forward without careful consideration of its impacts on survivors of violence. We ask that you pause to ensure that Canada's immigration system continues to uphold its commitment to fairness, compassion and the protection of those who are most vulnerable.

Thank you for your time and for your careful consideration of these concerns.

The Chair: Thank you, Dr. Kaur.

We will now proceed to questions from committee members.

Senator McPhedran: Thank you to our witnesses, both online and here in person.

Ms. Cameron, I'm going to pick up on your reference to the scope and the size of CUPE relative to and relevant to our country and ask if you could give us a more concrete understanding of what is facing members and those who experience themselves at risk and at greater risk if this bad bill is made law.

Ms. Cameron: Thank you for the question.

Yes, CUPE has 800,000 members. We would expect a representative percentage of our membership to be — I think the numbers were that 7.4% of the population have temporary work permits. Those are government figures. How accurate they are, I'm not entirely sure.

In terms of the impact, for example, in B.C., our Hospital Employees Union has, in two health authorities, 500 members who are losing their work permits. Those figures are based on the numbers we were able to get from the health authority.

A lot of the work we are doing is trying to better understand what the impact, in real numbers, is across the country in all sectors. That is hard to find because of the fear embedded in the

Le projet de loi est présenté comme une mesure visant à lutter contre la fraude et à protéger l'intégrité du système d'immigration. Toutefois, lorsque ces mesures touchent de façon disproportionnée les personnes les plus vulnérables, il est difficile de voir comment l'intégrité du système s'en trouve renforcée. Un système incapable de tenir compte des réalités du traumatisme risque d'éroder la confiance du public et de compromettre les engagements humanitaires de longue date du Canada. Protéger l'intégrité du système et protéger les victimes ne devraient pas être des objectifs incompatibles.

Le Sénat joue un rôle essentiel en tant que chambre de second examen objectif et comme garde-fou au sein de notre processus législatif. Nous exhortons respectueusement le comité à veiller à ce que le projet de loi C-12 ne soit pas adopté à la hâte sans examen attentif de ses conséquences pour les personnes survivantes de violence. Nous vous demandons de prendre le temps nécessaire afin de garantir que le système d'immigration du Canada continue de respecter ses engagements envers l'équité, la compassion et la protection des personnes les plus vulnérables.

Je vous remercie de votre temps et de l'attention que vous portez à ces préoccupations.

La présidente : Merci, madame Kaur.

Nous passons maintenant aux questions des membres du comité.

La sénatrice McPhedran : Merci à nos témoins, en ligne et ici, en personne.

Madame Cameron, je vais reprendre ce que vous avez dit au sujet de l'envergure du SCFP, et de son importance pour notre pays, et je vous demanderais si vous pourriez nous donner une idée plus concrète de ce qui attend vos membres, ainsi que les personnes qui se considèrent comme à risque, et à plus grand risque encore, si ce mauvais projet de loi devient loi.

Mme Cameron : Je vous remercie de la question.

Oui, le SCFP compte 800 000 membres. Nous nous attendrions à ce qu'un pourcentage représentatif de nos membres soit concerné, je crois que les chiffres étaient de 7,4 % de la population qui détient un permis de travail temporaire. Ce sont des chiffres du gouvernement. À quel point ils sont exacts, je n'en suis pas entièrement certaine.

Quant aux répercussions, par exemple, en Colombie-Britannique, notre syndicat des employés d'hôpitaux, dans deux autorités sanitaires, compte 500 membres qui perdent leur permis de travail. Ces chiffres reposent sur les données que nous avons pu obtenir de l'autorité sanitaire.

Une grande partie du travail que nous faisons consiste à mieux comprendre quelles sont les répercussions, en chiffres réels, partout au pays et dans tous les secteurs. C'est difficile à établir,

experience of workers, and they don't necessarily volunteer that information to us as the union.

Senator McPhedran: Thank you. If I can jump to the second part of the question and ask you, in the event that this bad bill becomes law, what is going to be the potential impact on services reliant on members who are at risk?

Ms. Cameron: We have raised the issue of the mass cancellation of permits. For temporary workers, what that means is if you lose your work permit, you can't work. That has an impact on our public services. Our members are in long-term care, health care, child care, hospitals — in all public services. If you can imagine that right now we are facing the situation where a minimum of 500 workers are going to be lost in the health care system in B.C. in addition to the possibility that we are going to lose more, it's a huge impact that we don't fully have a grasp of, I think.

Senator McPhedran: If I could extend the question to Ms. Kaur and Ms. Green, would you like to add to that or offer any other key points that you wanted to leave with us today?

Ms. Green: With respect to the permit cancellations, AQAADI is more focused on Part 8 today, so I don't have anything to add on this subject.

Senator McPhedran: Dr. Kaur?

Ms. Kaur: I would like to add that the services would be totally stretched for us in terms of the survivors we support. We see women being further marginalized and pushed into invisibility, so there would be grave consequences for the women we support.

Senator McPhedran: We're talking about the impact on families, children and productivity within a community and, therefore, within the country?

Ms. Cameron: A perfect example is the impact on post-secondary education and international students and workers who are no longer able to stay and work. It has a tremendous impact on the institutions that rely on them but also the economy. Small rural communities rely on these students as students in the community who help keep the economy running, but they're also workers in the community and community members.

parce que la peur est profondément ancrée dans l'expérience des travailleurs, et ils ne nous communiquent pas nécessairement cette information spontanément, à nous, comme syndicat.

La sénatrice McPhedran : Merci. Si je peux passer à la deuxième partie de la question et vous demander, dans l'éventualité où ce mauvais projet de loi deviendrait loi, quelles seraient les répercussions possibles sur les services qui dépendent de membres à risque?

Mme Cameron : Nous avons soulevé la question de l'annulation massive des permis. Pour les travailleurs temporaires, cela signifie que, si vous perdez votre permis de travail, vous ne pouvez pas travailler. Cela a des répercussions sur nos services publics. Nos membres travaillent dans les établissements de soins de longue durée, dans le système de santé, dans les services de garde, dans les hôpitaux, dans l'ensemble des services publics. Si l'on considère qu'en ce moment même, en Colombie-Britannique, au moins 500 travailleurs du secteur de la santé risquent de quitter le système, et que ce nombre pourrait encore augmenter, l'impact sera énorme, et je ne suis pas certaine que nous en mesurons déjà toute l'ampleur.

La sénatrice McPhedran : Si je peux élargir la question à Mme Kaur et à Me Green, aimeriez-vous ajouter quelque chose à ce sujet ou nous laisser d'autres points clés que vous vouliez nous transmettre aujourd'hui?

Me Green : En ce qui concerne l'annulation des permis, l'AQAADI se concentre davantage sur la partie 8 aujourd'hui, alors je n'ai rien à ajouter sur ce point.

La sénatrice McPhedran : Et vous, madame Kaur?

Mme Kaur : J'aimerais ajouter que nos services seraient complètement débordés lorsqu'il s'agit des survivantes que nous accompagnons. Nous verrions des femmes davantage marginalisées et reléguées dans l'invisibilité, et les conséquences pour celles que nous soutenons seraient extrêmement graves.

La sénatrice McPhedran : Nous parlons donc des répercussions sur les familles, sur les enfants et sur la productivité au sein des collectivités et, par conséquent, dans l'ensemble du pays?

Mme Cameron : Un exemple très clair est l'impact sur l'enseignement postsecondaire et sur les étudiants étrangers et travailleurs qui ne peuvent plus rester et travailler. Les établissements qui dépendent d'eux subissent des conséquences majeures, mais l'économie en souffre aussi. De nombreuses petites collectivités rurales comptent sur ces étudiants, non seulement comme étudiants, mais comme travailleurs et membres actifs de la communauté.

I think this is the ripple effect, in addition to that fact that most of these workers are sending money — the nature of their temporary status is they are separated from their families, oftentimes sending money home to families and children. There is this massive system at play that relies on temporary workers, but this is a bill that could potentially make them even more vulnerable and more precarious.

Senator Senior: Thank you for being here and holding us up to the end of our witness testimonies.

I want to continue on that line in terms of not just what happens to workplaces and to Canada itself with the loss of temporary workers, but what happens as a result of not having status. I'm thinking about where this may drive people as they attempt to work because they have to live. What are some of the things that could happen as a result of this?

I'm thinking of populations that are particularly vulnerable because of status and other complicating issues and are driven underground, for example. In my previous work, I dealt a lot with women who turned to sex work as a way to make money.

What are the implications that you would see as a result of this? Maybe I'll start with Ms. Kaur.

Ms. Kaur: Sure. For us, what we really worry about is seeing the increase of international students being impacted by violence. Not having an opportunity to stay on and to be able to sustain themselves, we see an increase in violence and, again, that invisibility that will happen. So one is the international students we are seeing.

The other is the sponsorships, so women who are coming and staying in the country because they have been in marriages, and now, because of marriage breakdown, they are forced to apply on humanitarian and compassionate grounds and become further marginalized. In this process, and in many situations, they don't know what is available to them. We see all the immigrant women and women claiming refugee status. It becomes more of a crisis and trauma that is going to add to the invisibility.

Like I said earlier and as you mentioned, senator, the reality is they will be forced into situations where they are working under forced labour and experiencing abuse at higher levels. It could be the increase in deaths we're seeing in B.C., for example, which is rampant. The sacrifice of life and death and brutalities and injuries is definitely something that we anticipate.

Il y a aussi un effet d'entraînement. La plupart de ces travailleurs envoient de l'argent à leur famille. La nature même de leur statut temporaire fait en sorte qu'ils sont souvent séparés de leurs proches et qu'ils soutiennent financièrement leurs enfants et leur famille à l'étranger. Tout un système repose sur les travailleurs temporaires, et ce projet de loi pourrait les rendre encore plus vulnérables et précaires.

La sénatrice Senior : Merci d'être restées jusqu'à la fin de cette longue journée de témoignages.

Je voudrais poursuivre dans cette voie, non seulement en ce qui concerne ce qui arrive aux milieux de travail et au Canada lorsque nous perdons des travailleurs temporaires, mais aussi ce qui arrive lorsqu'une personne perd son statut. Je pense à où cela peut mener les gens lorsqu'ils tentent de travailler parce qu'ils doivent survivre. Quelles pourraient être les conséquences?

Je pense à des populations particulièrement vulnérables en raison de leur statut et d'autres facteurs aggravants, qui pourraient être poussées dans la clandestinité. Dans mes fonctions précédentes, j'ai beaucoup travaillé avec des femmes qui se tournaient vers le travail du sexe pour subvenir à leurs besoins.

Quelles seraient, selon vous, les implications possibles? Je vais peut-être commencer par Mme Kaur.

Mme Kaur : Pour nous, ce qui nous inquiète profondément, c'est l'augmentation de la violence à l'endroit des étudiantes étrangères. Lorsqu'elles n'ont pas la possibilité de rester et de subvenir à leurs besoins, nous observons une hausse des situations de violence et, encore une fois, un glissement vers l'invisibilité. Donc, d'abord, les étudiantes étrangères que l'on rencontre.

Il y a aussi la question du parrainage. Des femmes viennent au Canada dans le cadre d'un mariage et, lorsque la relation se termine, elles sont forcées de présenter une demande pour considérations d'ordre humanitaire, ce qui les marginalise davantage. Dans ce processus, et dans de nombreuses situations, elles ne savent pas quelles ressources sont à leur disposition. Nous voyons toutes les femmes immigrantes et les femmes qui présentent une demande d'asile. Cela devient une crise encore plus profonde et un traumatisme accru qui les pousse davantage vers l'invisibilité.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, et comme vous l'avez souligné, sénatrice, la réalité est qu'elles pourraient être contraintes de travailler dans des conditions assimilables au travail forcé et subir des niveaux d'abus encore plus élevés. En Colombie-Britannique, par exemple, nous constatons déjà une augmentation importante des décès. Les pertes de vies humaines, les brutalités et les blessures sont des réalités que nous anticipons voir s'aggraver.

Ms. Green: Thank you for the question. We talked about it a couple of days ago. The 2.3 million workers are at risk now of losing their status because they're losing their work permits. That pool is growing in this country. We can look south of the border for an example of the precarity of having no status.

I think people will have a — quote, unquote — choice to either stop working or, as a lot of people will say, just leave the country. Well, that is not always a choice. It's not a choice to go back to their home countries. People have to survive. They do that by, as you said, working under the table in far more precarious and vulnerable positions.

Some have children. There are children in the education system in this country who are also at further risk of losing access to services. This is the part where the sharing of information — these are integrated systems. Parts 5 and 6 have a very live dynamic. How will they access health care and education for their children if their status will now be revealed? Then you have front-line workers who are part of a system of enforcement. They didn't ask for this. This is not their job. This may not be within their belief system. We have a —

Senator Senior: Thank you. We're out of time, unfortunately.

Senator Muggli: Thank you for facilitating our many last-minute changes over the last couple of days. We appreciate your being here. My first question is for Ms. Cameron: Do you know how many CUPE members would potentially be seeking asylum?

Ms. Cameron: I wish I did; I don't. That's part of our work right now, to create a trusting environment within the union so we can better understand that.

Senator Muggli: Do you provide support to your members in terms of navigating the immigration system?

Ms. Cameron: Yes, we do. The short answer is yes. We are doing a lot of outreach, trying to inform our members of their rights. When the changes happened in 2024, in particular, we wanted to make sure that our members were aware that these things were happening and that they were at risk of losing their status. If they were in that situation, we said they should come to us and have a conversation.

But we don't do it alone. We do it in coalition with a lot of the organizations you would have heard from two days ago, the Migrant Rights Network, the Canadian Council for Refugees —

Senator Muggli: Do you do it in collaboration with other unions?

Me Green : Merci pour la question. Nous en avons parlé il y a quelques jours. Environ 2,3 millions de travailleurs risquent actuellement de perdre leur statut parce qu'ils perdent leur permis de travail. Ce nombre augmente dans notre pays. On peut regarder au sud de la frontière pour voir ce que signifie vivre sans statut.

Les gens auront, entre guillemets, le choix d'arrêter de travailler ou de quitter le pays. Mais ce n'est pas toujours un choix réel. Retourner dans leur pays d'origine n'est pas une option viable pour plusieurs. Les gens doivent survivre. Cela signifie travailler au noir, dans des conditions encore plus précaires et vulnérables.

Certains ont des enfants inscrits dans le système scolaire canadien, qui risquent eux aussi de perdre l'accès à des services. Avec le partage de renseignements prévu aux parties 5 et 6, les systèmes deviennent interconnectés. Comment accéder aux soins de santé ou à l'éducation si leur statut est désormais révélé? Les travailleurs de première ligne se retrouvent intégrés à un système d'application des lois en matière d'immigration auquel ils n'ont jamais consenti. Ce n'est pas leur rôle. Cela ne correspond pas nécessairement à leurs valeurs professionnelles ou personnelles. Nous avons une...

La sénatrice Senior : Merci. Malheureusement, notre temps est écoulé.

La sénatrice Muggli : Merci d'avoir accommodé les nombreux changements de dernière minute au cours des derniers jours. Nous vous en sommes reconnaissants. Madame Cameron, savez-vous combien de membres du SCFP pourraient potentiellement présenter une demande d'asile?

Mme Cameron : J'aimerais le savoir, mais ce n'est pas le cas. C'est précisément l'un des objectifs de notre travail actuel : instaurer un climat de confiance au sein du syndicat afin de mieux comprendre la situation.

La sénatrice Muggli : Offrez-vous un soutien à vos membres pour les aider à naviguer dans le système d'immigration?

Mme Cameron : Oui, absolument. Nous faisons beaucoup de sensibilisation afin d'informer nos membres de leurs droits. Lorsque les changements sont survenus en 2024, nous voulions nous assurer que nos membres savaient que ces modifications avaient lieu et qu'ils risquaient de perdre leur statut. Nous leur avons dit que, s'ils se trouvaient dans cette situation, ils devaient venir nous voir pour en discuter.

Mais nous ne travaillons pas seuls. Nous collaborons avec de nombreuses organisations, notamment le Migrant Rights Network et le Conseil canadien pour les réfugiés...

La sénatrice Muggli : Travaillez-vous aussi en collaboration avec d'autres syndicats?

Ms. Cameron: Yes. Absolutely. The private sector unions as well have different degrees of engagement with members. I'm thinking about agricultural workers. Many private sector employers, for example, are deeply affected by these changes, so it is an alliance. All sectors of society are affected by this.

Senator Muggli: It would be interesting to see data by employment field to understand how broad this issue could actually be.

Ms. Cameron: Oh, it's huge. We have a sense, certainly, of the sectors most affected and the range, but the number of individuals who would be seeking asylum is a hard number to come up with.

Senator Muggli: There would be huge issues, potentially, yes.

Ms. Green, I want to read something that I read at an earlier panel and get your thoughts on this. It is a statement from another witness: "PRRA hearings almost never happen when they're not mandatory."

We've heard from the minister, IRCC and Justice saying that the legislation allows for hearings when there are credibility issues at stake. But we've heard witnesses say officers just don't do it and find other reasons to refuse. Would you have an opinion on that?

Ms. Green: Yes. I agree with that. The hearings, unless they're mandatory, are almost never happening in practice, even when it's clear that it is a credibility concern. That's what is most often going to the Federal Court — when it's clear an officer had a credibility concern, didn't use the word "credibility" so that it can't be seen as a credibility concern, but it is. Then no hearing is called because they say it's not a credibility concern, and then it ends up in Federal Court.

Senator Muggli: Why do you think this is happening?

Ms. Green: I'm not sure what's going on with the internal policies of the PRRA officers. Maybe they don't have the resources to do the hearings; I'm not sure, but hearings are not happening. The idea of the PRRA is to be efficient or fast, and maybe they think the hearings would slow things down. It's not clear, but it's a very common thing that lawyers see that there is no hearing, even when it seems on its face to be a credibility issue.

Senator Muggli: Thank you.

Mme Cameron : Oui, tout à fait. Les syndicats du secteur privé sont également touchés, à différents degrés, par ces changements. Je pense notamment aux travailleurs agricoles. De nombreux employeurs du secteur privé sont profondément affectés par ces modifications. Il s'agit d'une alliance, en quelque sorte. Tous les secteurs de la société sont concernés.

La sénatrice Muggli : Il serait intéressant de disposer de données par secteur d'emploi pour mieux comprendre l'ampleur réelle du problème.

Mme Cameron : C'est considérable. Nous avons une idée des secteurs les plus touchés et de l'étendue du problème, mais quant au nombre exact de personnes qui présenteraient une demande d'asile, il est difficile de l'établir.

La sénatrice Muggli : Il pourrait y avoir d'énormes problèmes, oui.

Maître Green, j'aimerais vous communiquer ce que j'ai lu lors d'un autre groupe de témoins et connaître votre avis. Il a été dit que les audiences d'ERAR n'ont presque jamais lieu lorsqu'elles ne sont pas obligatoires.

Nous avons entendu le ministre, IRCC et le ministère de la Justice affirmer que la loi permet la tenue d'audiences lorsqu'il y a des questions de crédibilité. Pourtant, des témoins nous disent que les agents ne les tiennent tout simplement pas et trouvent d'autres motifs pour refuser les demandes. Avez-vous un point de vue à ce sujet?

Me Green : Oui, je partage cette observation. En pratique, lorsque l'audience n'est pas obligatoire, elle n'a presque jamais lieu, même lorsqu'il est clair qu'une question de crédibilité est en cause. C'est d'ailleurs ce qui se retrouve fréquemment devant la Cour fédérale. Lorsqu'il est manifeste qu'un agent avait un doute quant à la crédibilité, il évite d'utiliser le terme « crédibilité » afin que cela ne soit pas qualifié comme tel, ce qui permet de refuser sans audience. L'affaire se retrouve ensuite devant la Cour fédérale.

La sénatrice Muggli : Selon vous, pourquoi cela se produit-il?

Me Green : Je ne sais pas exactement ce qui se passe à l'interne quant aux pratiques des agents responsables des ERAR. Peut-être manquent-ils de ressources pour tenir des audiences; je ne peux pas l'affirmer, mais les audiences n'ont pas lieu. L'ERAR est censé être un mécanisme rapide et efficace, et il est possible que l'on considère que la tenue d'audiences ralentirait le processus. Ce n'est pas tout à fait clair. Ce que nous constatons très fréquemment, comme avocats, c'est l'absence d'audience même lorsqu'il semble, à première vue, qu'il y ait clairement une question de crédibilité en jeu.

La sénatrice Muggli : Merci.

Senator Papatello: I take your point, Ms. Green, about regulations. I will accept that. If that is what we're left with in terms of this one-year period, and there is a portion — I'm trying to find the number here — clause 74 of Bill C-12, which allows for regulatory change in that one-year period. What should that period be? If it's not one year, what is appropriate?

Because those exceptions could be on the basis of "vulnerable" communities, as it was described by a previous witness, for example, how would you define that? Maybe I could ask Dr. Kaur that same question. Is there an appropriate time frame if it were something that would be put in regulation?

Certainly, Ms. Cameron, you may also comment.

Ms. Green: To make sure I understand the question, you are asking about changing from one year to a different time period. Personally, I don't think there should be any time period at all. I don't see, again, how any sort of time period could make a claim more or less valid or more likely to be fraud. It is not clear to me what the one-year limit would actually achieve.

In terms of the exceptions, I understand that just saying someone who is generally vulnerable might be a bit vague. The language we have talked about at AQAADI would be "a significant change in circumstances," for example. That might be language that could encompass many things. It could encompass somebody coming to terms with their sexuality, somebody experiencing domestic violence or the situation changing in their home country. I think that wording might be something that could be used in the exceptions.

In terms of the word "vulnerability," I can see the concern with the vagueness of that. We would suggest something like that or just categories of exceptions, like domestic violence, LGBTQ+ claimants, unaccompanied minors or people who come from moratorium countries, as examples.

Senator Papatello: I want to ask Dr. Kaur that same question but just to go a little bit further on no time period, from a public perspective, how would the public view our system if there were no guardrails around people applying and gaining some level of status in the country?

Ms. Green: The one-year bar is becoming a problem for people who already had some kind of status happening. For example, I work with a lot of survivors of domestic violence. Oftentimes, they came here and were sponsored. Their partners

La sénatrice Papatello : Je comprends votre point, maître Green, au sujet des règlements, et je l'accepte. Si, en définitive, il ne nous reste que ce délai d'un an — et il y a une disposition, j'essaie d'en retrouver le numéro — l'article 74 du projet de loi C-12, qui permet des modifications réglementaires à l'intérieur de cette période d'un an, quelle devrait être, selon vous, la durée appropriée? Si ce n'est pas un an, quelle serait une période plus adéquate?

Parce que les exceptions pourraient être fondées sur des communautés « vulnérables », comme l'a mentionné un témoin précédent. Comment définiriez-vous cela? Je pourrais peut-être poser la même question à Mme Kaur. Y aurait-il un délai approprié si cela devait être établi par règlement?

Bien entendu, madame Cameron, vous pouvez également intervenir.

Me Green : Je veux m'assurer de bien comprendre la question, vous voulez savoir s'il est possible de passer d'une période d'un an à une autre période? Personnellement, je ne pense pas qu'il devrait y avoir de période quelconque. Encore une fois, je ne vois pas en quoi une période quelconque pourrait faire qu'une revendication est plus ou moins valable ou plus ou moins susceptible d'être frauduleuse. Je ne vois pas vraiment ce que la limite d'un an permettrait réellement d'accomplir.

En ce qui concerne les exceptions, je comprends que le simple fait de dire qu'une personne est généralement vulnérable peut être un peu vague. Par exemple, à l'AQAADI, l'Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration, nous avons parlé de certaines notions comme celle du changement majeur de circonstances personnelles. Cette notion pourrait englober de nombreuses situations. Il pourrait s'agir d'une personne qui accepte sa sexualité, d'une personne victime de violence familiale ou d'une personne dont la situation a changé dans son pays d'origine. Je pense que cette formulation pourrait être utilisée dans les exceptions.

Je comprends que l'imprécision du terme « vulnérabilité » puisse susciter des inquiétudes. Nous recommandons d'aborder la chose sous l'angle des catégories d'exceptions, comme celles de la violence familiale, des demandeurs LGBTQ+, des mineurs non accompagnés ou des personnes provenant de pays sous moratoire.

La sénatrice Papatello : Je voulais poser la même question à Mme Kaur, mais en allant un peu plus loin sur la question de l'élimination de la période de latence. D'après vous, comment les Canadiens vont-ils percevoir notre système s'il ne comporte pas de garde-fous applicables aux personnes qui demandent et obtiennent un certain statut au Canada?

Me Green : L'interdiction d'un an devient un problème pour les personnes qui avaient déjà obtenu un certain statut. Par exemple, je travaille auprès de nombreuses victimes de violences conjugales. Le plus souvent, il s'agit de femmes arrivées au

started to be abusive towards them. You know how long the permanent resident process is taking right now. There is one year already gone. Say they made a police report, and *monsieur* had to go back to his country. He is now back in his country, very upset that she reported him and got him kicked out of Canada — because we do remove criminals; that is what our law does. Now, if she goes back to her country that has far less protection for women in these situations, what might happen to her? Now she has a refugee claim, but it has been more than one year. She was never here without status; the status went away when the sponsorship broke down. It is situational, yes, but, personally, as a lawyer, in the majority of claims I have had to make out of a one-year circumstance, that person was in status by some other means, and then something happened. The circumstances changed, and they made a refugee claim.

Senator Papatello: Okay. Could I get Dr. Kaur's comment on that?

Ms. Kaur: Sure. I would lean on what Ms. Green was saying. For many women, just the idea of initiating legal proceedings can be so difficult, and many of them don't want to do it and even find it impossible to do it until they have achieved some level of security or safety.

That one year is really dependent on the case we are looking at. If they were an international student, it would be different. If they were a survivor risking losing sponsorship, we would have a different timeline. If they were somebody else coming in and didn't have status, and there were then circumstances in the country that changed, the one year would become really hard.

Having it be dependent on the situation of the survivor we are talking about would be more appropriate. Women, by the time they come to us, they have been through so many different doors. They have been to the police and transition houses, and they have reported repeatedly. This is just the reality of the situation we are facing, so that one-year bar is a tall order.

Senator Arnold: I would like to thank you, Ms. Cameron, for being here and articulating the situation of so many people who are keeping our communities going. That is definitely the case in New Brunswick.

But I think I'm hearing here just why the IRB is so important. It is for these unintended consequences. We have heard about how these cases will go and clog up our judicial system. We have heard how important these people are to our economy. We keep hearing about all of these exceptions. I think everyone would just like the IRB to be expanded and enhanced, because it is a pay-now-or-pay-later kind of thing. If we are trying to speed

Canada dans le cadre d'un parrainage, et qui ont été victimes de violence aux mains de leurs partenaires. Vous savez combien de temps prend actuellement le processus d'obtention du statut de résidence permanente. À ce stade, un an s'est déjà écoulé. Supposons qu'elles aient porté plainte à la police et que l'agresseur ait été renvoyé dans son pays. Il est maintenant très en colère d'avoir été dénoncé et expulsé du Canada, car nous expulsions les criminels, comme le prévoient nos lois. À partir de là, si la victime retourne dans son pays, où les femmes sont beaucoup moins protégées dans ce genre de situation, que pourrait-il lui arriver? Elle a déposé une demande d'asile, mais plus d'un an après. Son statut s'est éteint quand son parrainage a pris fin. Il s'agit certes là d'une situation précise, mais en tant qu'avocate, je peux vous dire que, dans la majorité des demandes que j'ai dû traiter en regard de la période d'interdiction d'un an, mes clientes avaient un statut jusqu'à ce que quelque chose arrive. Leur situation a changé et elles ont dû faire une demande d'asile.

La sénatrice Papatello : D'accord. Pourrais-je avoir l'avis de Mme Kaur à ce sujet?

Mme Kaur : Certainement. Je vais faire écho à ce que Me Green a dit. Pour bien des femmes, la simple idée d'engager une procédure judiciaire peut être très difficile, et beaucoup d'entre elles ne veulent pas le faire et elles trouvent même cela impossible tant qu'elles n'ont pas atteint un certain niveau de sécurité.

Cette période d'un an dépend vraiment de chaque cas. Cette échéance serait différente pour des étudiantes étrangères, de même que pour des survivantes risquant de perdre leur parrainage. Cette période devient vraiment problématique dans le cas des personnes qui arrivent sans statut et que la situation de leur pays d'origine a changé.

Il serait plus approprié que la période soit fonction de la situation de la survivante. Les femmes que nous voyons ont déjà franchi de nombreuses étapes. Elles sont allées à la police, ont fréquenté des logements de transition et ont porté plainte à plusieurs reprises. C'est la réalité de la situation à laquelle nous sommes confrontés, et je trouve que cette interdiction d'un an est radicale.

La sénatrice Arnold : Madame Cameron, je tiens à vous remercier pour votre présence et vos explications de la situation de tant de personnes qui font vivre nos communautés. C'est certainement le cas au Nouveau-Brunswick.

Cependant, je crois comprendre pourquoi la CISR, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, joue un rôle si important. C'est à cause des conséquences imprévues. Nous avons entendu dire que tous ces cas vont causer des embouteillages dans notre système judiciaire. Certains nous ont dit que ces personnes sont importantes pour notre économie. Nous entendons sans cesse parler de toutes ces exceptions et je

things through and get them through without doing due diligence, it is not going to work out well for us in the end.

However, we are in the situation we are in. Can you think of other exceptions, like top exceptions, that you think could possibly be put into the process as it goes along?

Ms. Green: Are we talking about exceptions to the one-year bar?

Senator Arnold: Just general exceptions. We have heard of minors and cases of domestic violence.

Ms. Green: So, exceptions from any ineligibility. Would you like a summary of what the exceptions should be?

Senator Arnold: Yes, if you have any off the top of your head.

Ms. Green: As I mentioned in my opening statement, I believe people from a moratorium country should have an exception where they can make an IRB claim, as well as unaccompanied minors, LGBTQ+ claimants and survivors of domestic violence. The language I mentioned of “a significant change of circumstances” would really cover a lot of what is going on. Then, it would become a question of how to prove a significant change of circumstances, but I believe the IRB board members have the skills to be able to assess that.

Ms. Cameron: I would just say that I have a hard time trying to determine a long list because I do feel uncomfortable about what the motivation behind some of these clauses is. For example, the other day, in a hearing, the explanation around the question of removing status was like, “No, no, no. They will still have status; we are just going to take away their work permit.” That is not the lived experience of that — and that’s immediately. Something like 30 or 90 days later, they lose status.

We are talking about a lot of workers, not just in the public system, so it does feel like we are trying to insert humanity into a bill that is really focused on criminality and is targeting migrants and refugees rather than trying to support them.

So, in that context, I find it very hard to come up with amendments that would satisfy and protect people.

crois que tout le monde souhaiterait que la CISR soit élargie et renforcée, car soit on paie maintenant, soit il faudra payer plus tard. Si nous essayons d’accélérer les choses sans faire preuve d’une diligence raisonnable, cela pourrait se retourner contre nous et ne pas fonctionner.

Mais telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons. Pensez-vous que d’autres exceptions, comme des exceptions de premier ordre, pourraient être intégrées au processus au fur et à mesure?

Me Green : Parlez-vous d’exceptions à la règle d’un an?

La sénatrice Arnold : Je pense à des exceptions en général. Nous avons entendu parler des cas des mineures et des victimes de violence conjugale.

Me Green : Donc, des exceptions à toute forme d’inadmissibilité. Voulez-vous une synthèse de ce que devraient être ces exceptions?

La sénatrice Arnold : Oui, si vous en avez en tête.

Me Green : Comme je l’ai dit en ouverture, j’estime que les personnes provenant d’un pays sous moratoire devraient bénéficier d’une exception leur permettant de soumettre une demande à la CISR sans période de latence, comme les mineurs non accompagnés, les demandeurs LGBTQ+ et les victimes de violence familiale. L’expression « changement important de circonstances » que j’ai rappelée couvrirait en réalité une grande partie des situations actuelles. Il s’agirait alors de déterminer comment prouver un changement important de circonstances, mais je pense que les membres du conseil de la CISR ont les compétences nécessaires pour évaluer la situation.

Mme Cameron : Je me contenterai de dire que j’ai du mal à vous donner une longue liste d’exceptions, parce que je ne suis pas à l’aise avec la motivation qui se cache derrière certaines de ces dispositions. L’autre jour, par exemple, lors d’une audience, on nous a expliqué à propos du retrait du statut que les personnes conserveraient leur statut, qu’on leur retirerait simplement leur permis de travail. Or, ce n’est pas ce qui se passe en réalité. L’application est immédiate, car dans les 30 ou 90 jours suivants, ces personnes perdent leur statut.

Cela touche un grand nombre de travailleurs, pas seulement dans le système public, et j’ai donc l’impression que nous essayons d’injecter un peu d’humanité dans un projet de loi axé sur la criminalité, mais qui vise les migrants et les réfugiés plutôt que d’essayer de les soutenir.

Cela étant, j’ai beaucoup de mal à proposer des amendements qui satisferaient les gens et les protégeraient.

Senator Senior: I want to go back to the idea of regulations versus amendments. I would like to hear your thoughts on that. My esteemed colleague asks that question quite regularly, but my concern is that regulations can be easily changed, depending on the whims of the government in power.

Senator McPhedran: Or they're never done.

Senator Senior: Or they're not done at all.

I really want to look at it from the perspective of legislation as opposed to regulation. I would like to hear your thoughts on that.

Second, we had a witness earlier this week — it feels like it was weeks ago — who made a statement that really intrigued me. And, Ms. Green, this is for you, in particular. The person said that the people who never miss a deadline for filing are the ones who are not necessarily legitimate. Could you also comment on that?

Ms. Green: First, with respect to the regulations, yes, I mentioned in my opening statement that I find it very difficult to come here today and talk about this theoretical element. I was happy when I noticed that Bill C-12 had put it in that exceptions can be added. That was encouraging, but when and who? As you said, it can be changed very easily. It is a bit alarming. So, it is difficult to talk about exceptions when they are not going to even be in the bill but by regulation. I believe it is something that could be in the bill and should be in the bill to make it more concrete.

With respect to what you mentioned about the people who make deadlines versus those who don't, yes, I can see what that person was getting at. Many of our clients are extremely vulnerable, suffering from serious mental health issues. I have many clients who cannot read or write or clients who do not even have a high school education. The deadlines can be very hard. Having the information to make all the deadlines, to file everything properly and to have access to a lawyer — I will mention that for French-speaking claimants, there are not that many French-speaking lawyers in Canada and even fewer who are able to take cases on Legal Aid in Quebec or Ontario, so it is very hard for people to find lawyers to help them do this.

La sénatrice Senior : Je vais revenir sur l'idée d'agir par voie de règlement plutôt qu'à coups d'amendements à une loi. J'aimerais avoir votre avis à ce sujet. Mon estimée collègue pose d'ailleurs assez régulièrement cette question, mais je crains qu'il soit moins facile de modifier un règlement au rythme des caprices du gouvernement au pouvoir.

La sénatrice McPhedran : Ou encore qu'aucun règlement ne soit jamais mis en œuvre.

La sénatrice Senior : Ou qu'aucun règlement ne soit adopté.

Je souhaite vraiment examiner cette question sous l'angle de la législation plutôt que sous celui de la réglementation. J'aimerais connaître votre opinion à ce sujet.

Deuxièmement, plus tôt cette semaine — bien que cela me paraisse dater davantage —, un témoin nous a fait une déclaration qui m'a vraiment intriguée. Je m'adresse plus particulièrement à vous, maître Green. Ce témoin nous a dit que ceux qui ne ratent jamais une date limite de dépôt ne sont pas nécessairement légitimes. Pourriez-vous également nous faire part de vos commentaires à ce sujet?

Me Green : Tout d'abord, en ce qui concerne la réglementation, j'ai précisé dans ma déclaration liminaire que je trouvais très difficile de parler de cet élément théorique aujourd'hui. J'ai constaté avec plaisir que le projet de loi C-12 prévoit la possibilité d'ajouter des exceptions. C'est encourageant, mais reste à savoir quand cela se fera et pour qui? Comme vous l'avez dit, un règlement est très facilement modifiable, ce qui est un peu inquiétant. Il est donc difficile de parler d'exceptions qui ne figurent même pas dans le projet de loi, mais qui pourraient apparaître dans un règlement. Selon moi, on devrait les trouver dans le projet de loi pour les rendre plus concrètes.

Pour ce qui est des personnes qui respectent les dates limites et de celles qui ne les respectent pas, je comprends ce que voulait dire le témoin que vous avez cité. Nombre de nos clients sont extrêmement vulnérables et souffrent de graves problèmes de santé mentale. J'ai de nombreux clients qui ne savent ni lire ni écrire ou qui n'ont même pas fait d'études secondaires. Il peut leur être très difficile de respecter les échéances imposées. Il est important de disposer des informations nécessaires pour respecter tous les délais, pour remplir correctement tous les documents et pour consulter un avocat. Dans le cas des demandeurs de langue française, il faut dire que les avocats francophones au Canada ne sont pas légion et que ceux en mesure de prendre en charge des dossiers dans le cadre de l'aide juridique au Québec ou en Ontario le sont encore moins. Il est donc très difficile pour les personnes concernées de trouver un avocat apte à les aider dans cette démarche.

A lot of people do fall through the cracks; they aren't able to do things in time or correctly, or they think they filed the refugee claim but didn't. That happens a lot: They genuinely think they did. Then, we have to apply to reopen it.

I'm going to jump back to the question you were asking about the work permits because that is all related to me. Yes, when people end up in these situations of not having work permits and slipping through those cracks, they do end up turning to very precarious work situations. Also, I see many of my clients staying with a partner who is abusive because they have no other choice to have a roof over their heads. Many clients wind up homeless. They are on the streets, and then they get into some kind of trouble. Those are not great options. AQAADI's focus is on Part 8, but the idea of work permits being mass-cancelled is very alarming for that reason.

Senator Senior: Thank you.

Senator McPhedran: I'm going to go back to and increase our focus on the one-year bar. I have a few questions just to get your thoughts. I wish we could have given you more notice.

If we don't succeed in deleting this — which we should, but our government representatives seem quite comfortable with it — what about increasing the bar from one to five years? What about explicit exemptions for particular classes of people at risk? Also, what about addressing the impacts on children who are part of a process coming in and have no control over the fact that way more than one year has passed when their situation may require them to try to claim asylum?

Ms. Green: If those could be in the bill, that would be great, instead of leaving it up to the regulations. Five years is better than one year. Really, just because it is so circumstantial, it is hard to put a number on it. I guess it is a start. Putting exemptions in the bill, as you mentioned, especially for children, yes, I agree that these would be good steps to take.

Senator McPhedran: Any other comments? Because I have another question.

If you were betting people, what odds would you give that there would be regulations that would actually cure the worst abuses that we're concerned about here? What odds would you give that you will get those regulations?

Beaucoup passent entre les mailles du filet. Ces gens-là ne parviennent pas à faire les démarches comme il se doit ou dans les temps, ou pensent avoir déposé une demande d'asile tandis que ce n'est pas le cas. Ce n'est pas rare : les gens pensent sincèrement l'avoir fait. En pareille situation, il faut demander la réouverture du dossier.

Revenons à votre question sur les permis de travail, car elle me concerne directement. Il est un fait que les personnes qui n'ont pas de permis de travail et passent entre les mailles du filet se retrouvent dans des situations professionnelles très précaires. De plus, je constate que beaucoup de mes clientes restent avec un partenaire violent parce qu'elles n'ont pas d'autre choix pour avoir un toit au-dessus de leur tête. Beaucoup finissent par se retrouver sans domicile fixe. Elles vivent dans la rue, puis ont des problèmes. Ce ne sont pas des options très réjouissantes. L'AQAADI, l'Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration, se concentre sur la partie 8, mais l'idée d'une annulation en bloc des permis de travail est très préoccupante pour cette raison.

La sénatrice Senior : Merci.

La sénatrice McPhedran : Je vais revenir sur la question de l'interdiction d'un an et nous concentrer davantage sur ce point. Je vais vous poser quelques questions pour connaître votre opinion. J'aurais aimé qu'on vous donne un meilleur préavis.

Si nous ne parvenons pas à faire retirer cette disposition — ce qu'il faudrait, si ce n'est que les représentants du gouvernement semblent tout à fait satisfaits de la situation —, pourquoi n'augmenterions-nous pas la période d'interdiction d'un à cinq ans? Pourquoi ne prévoirions-nous pas des exemptions explicites pour certaines catégories de personnes à risque? Enfin, pourquoi ne tiendrions-nous pas compte des répercussions sur les enfants qui sont associés à un processus de demande d'asile et qui n'ont aucun contrôle sur le fait que plus d'un an s'est écoulé qu'ils pourraient être tenus, à cause des circonstances, à demander l'asile?

Me Green : Ce serait formidable si ces mesures pouvaient être incluses dans le projet de loi, plutôt que de s'en remettre à des règlements. Cinq ans, c'est mieux qu'un an. En réalité, comme tout cela dépend des circonstances de chacun, il est difficile de fixer un délai précis. Je suppose que c'est un début. Comme vous l'avez dit, je crois qu'il serait bon d'inclure les exemptions dans le projet de loi, surtout dans le cas des enfants.

La sénatrice McPhedran : Avez-vous quelque chose à ajouter, parce que j'aurais une autre question.

Si vous deviez parier, combien miseriez-vous sur l'adoption d'un règlement visant à remédier aux pires abus qui nous préoccupent? Combien parieriez-vous sur les chances qu'un tel règlement soit adopté?

Ms. Green: I'm not sure. I can't say. As I said, I started out saying we're not really comfortable with this idea of the regulations dictating the exception because of how easily they can be changed and because we do not have them before us right now. And I understand the approval process is different than it is for a bill, for example. So that is a little bit concerning that this is how the exceptions would be made.

Senator McPhedran: And perhaps also because regulations are often promised and never actually done?

Ms. Green: Yes.

Senator McPhedran: Thank you.

The Chair: Thank you to the witnesses for your attendance today. This brings us to the end of this portion of our meeting. We are grateful, again, for the flexibility that you have demonstrated and for turning up a day later and for being with us today, for giving us your testimony.

Colleagues, is it agreed that we go in camera to discuss the draft report of the committee?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: I declare the motion carried.

Thank you, senators.

At this point, I ask any members of the public to please leave the room.

(The committee continued in camera.)

Me Green : Je ne sais trop. Je ne peux pas vous dire. J'ai commencé par préciser que nous n'étions pas vraiment à l'aise avec l'idée que les exceptions soient dictées par voie de règlement, parce qu'un règlement est facilement modifiable et que nous n'en avons aucun sous les yeux pour le moment. Je comprends que le processus d'approbation est différent de celui d'un projet de loi, par exemple. Je trouve donc un peu préoccupant qu'on envisage de créer les exceptions par voie de règlement.

La sénatrice McPhedran : Et peut-être aussi parce que les règlements sont souvent des promesses non tenues.

Me Green : Effectivement.

La sénatrice McPhedran : Merci.

La présidente : Merci à nos témoins de s'être déplacés. Voilà qui nous amène au terme de cette partie de notre réunion. Encore une fois, nous vous sommes reconnaissants pour votre souplesse, pour avoir repoussé votre comparution d'un jour et pour être avec nous aujourd'hui, afin de nous faire part de votre témoignage.

Chers collègues, sommes-nous d'accord pour passer à huis clos afin de discuter du projet de rapport du Comité?

Des voix : D'accord.

La présidente : Je déclare la motion adoptée.

Je vous remercie, chers collègues.

J'invite maintenant notre auditoire à sortir de la salle.

(La séance se poursuit à huis clos.)